

DISTILLERIE DE LA MÉTAIRIE

Dossier de demande
d'autorisation environnementale
pour l'exploitation d'installations
de stockage d'alcools de bouche

à GUIMPS (16)

PARTIE N° 4 ÉTUDE D'INCIDENCES

Destinataire	Société	Email	Téléphone
Hervé BERLAND Jean-Charles LORANT	SAS DISTILLERIE DE LA MÉTAIRIE	hberland@chateau-montrose.com jclorant@domaine-lametairie.com	(+33)5 56 59 30 12

Numéro de version	Établie par	Vérfié par	Approuvé par	Date
1	A. RABILLON	C. MUSSET	JC. LORANT	13 avril 2022

ENVIRONNEMENT XO SARL
N° SIRET : 830 339 636 000 29
59 – 61 Avenue Beaupréau
17390 LA TREMBLADE, FRANCE
Tél. : 06 63 55 85 22
Mail : cedric.musset@e-xo.fr



TABLE DES MATIÈRES

ÉTUDE D'INCIDENCES	1
TABLE DES MATIÈRES	3
LISTE DES FIGURES	6
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	9
1. OBJET ET CONTENU DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES	11
2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	13
2.1 LOCALISATION ET CARACTÉRISATION DU SITE	13
2.1.1 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE GÉNÉRAL.....	13
2.1.2 DÉFINITION CADASTRALE.....	14
2.1.3 PÉRIMÈTRE ICPE DU PROJET.....	14
2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	14
2.2.1 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....	14
2.2.2 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT).....	14
2.2.3 DOCUMENTS D'URBANISME.....	14
2.2.4 SERVITUDES D'URBANISME.....	15
2.2.5 AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	17
2.3 DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDES	18
2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET	18
2.4.1 POPULATION ET HABITAT.....	18
2.4.2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE.....	20
2.4.3 VOISINAGE IMMÉDIAT.....	21
2.4.4 ERP ET ZONES DE FRÉQUENTATION DU PUBLIC.....	21
2.4.5 ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL.....	21
2.5 INFRASTRUCTURES	24
2.5.1 RÉSEAU ROUTIER.....	24
2.5.2 RÉSEAU FERROVIAIRE.....	26
2.5.3 AÉROPORTS — AÉRODROMES.....	26
2.5.4 RÉSEAU FLUVIAL.....	26
2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	26
2.6.1 PAYSAGE.....	26
2.6.2 BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE.....	28
2.7 DONNÉES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES	30
2.7.1 TOPOGRAPHIE.....	30
2.7.2 CLIMATOLOGIE.....	30
2.7.3 CONTEXTE PÉDOLOGIQUE, HYDROGÉOLOGIQUE ET GÉOLOGIQUE.....	33
2.7.4 EAUX DE SURFACE, SDAGE, SAGE ET CONTRAT DE MILIEUX.....	38
2.7.5 QUALITÉ DE L'AIR.....	50
2.7.6 RISQUES NATURELS.....	52
2.7.7 ODEURS.....	57
2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS	57
2.8.1 NIVEAUX SONORES.....	57
2.8.2 VIBRATIONS.....	57
2.9 ÉMISSIONS LUMINEUSES	58
2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES	58
2.10.1 ZONES AGRICOLES.....	58
2.10.2 AOP — AOPC — IGP.....	59
2.10.3 ESPACES FORESTIERS.....	60
2.10.4 ZONES DE PÊCHE.....	60
2.11 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS	60
2.11.1 ZNIEFF.....	60
2.11.2 SITE NATURA 2000.....	61
2.11.3 ZICO (ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX).....	62

2.11.4	ZONES HUMIDES/ZONES RAMSAR	63
2.11.5	RÉSERVE DE BIOSPHÈRE	63
2.11.6	ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE	63
2.11.7	RÉSERVES NATURELLES	63
2.11.8	PARC NATUREL RÉGIONAL ET NATIONAL	63
2.11.9	SITES CLASSÉS ET INSCRITS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE	63
2.11.10	CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAMES VERTES ET BLEUES	63
2.12	SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX	64
3.	ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.....	66
3.1	PHASE CHANTIER.....	66
3.1.1	NATURE ET EFFETS DES TRAVAUX	66
3.1.2	EFFETS	66
3.1.3	MESURES	66
3.2	COMPATIBILITÉ AVEC L'URBANISME	67
3.2.1	COMPATIBILITÉ AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME.....	67
3.2.2	COMPATIBILITÉ AVEC LES SERVITUDES D'URBANISME	68
3.3	INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE	68
3.3.1	INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE ET COMPATIBILITÉ AVEC L'AFFECTATION DES SOLS.....	68
3.3.2	PROTECTION DES BIENS DES MATÉRIELS, DU MATÉRIEL CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	69
3.3.3	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS.....	69
3.4	EAU.....	69
3.4.1	APPROVISIONNEMENT EN EAU ET USAGES DE L'EAU.....	69
3.4.2	MESURES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'EAU	69
3.4.3	IDENTIFICATION DES REJETS AQUEUX	69
3.4.4	EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS.....	71
3.4.5	MODE DE TRAITEMENT.....	71
3.4.6	FLUX DE POLLUANTS.....	74
3.4.7	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	76
3.4.8	COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE	76
3.4.9	COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE CHARENTE	77
3.4.10	REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU.....	79
3.4.11	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	79
3.5	EAUX SOUTERRAINES ET SOLS	79
3.5.1	IDENTIFICATION DES PRÉLÈVEMENTS ET REJETS EN EAUX SOUTERRAINES	79
3.5.2	MESURES POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION CHRONIQUE DES EAUX SOUTERRAINES ET DES SOLS	79
3.5.3	SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES ET DES SOLS	79
3.5.4	INCIDENCE RÉSIDUELLE	79
3.5.5	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	79
3.6	AIR.....	80
3.6.1	SOURCES ET NATURES DES ÉMISSIONS VERS L'ATMOSPHÈRE.....	80
3.6.2	EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS CONTENUS DANS LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT	80
3.6.3	MESURES POUR LIMITER LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES	80
3.6.4	FLUX DE POLLUANTS.....	80
3.6.5	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	81
3.6.6	COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE LA QUALITÉ DE L'AIR.....	81
3.6.7	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	82
3.7	DÉCHETS.....	82
3.7.1	RECENSEMENT ET CARACTÉRISTIQUES DES DÉCHETS ET DES SOUS-PRODUITS.....	82
3.7.2	MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT DES DÉCHETS	82
3.7.3	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	82
3.7.4	SUIVI DES DÉCHETS	82
3.7.5	COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE GESTION DES DÉCHETS.....	83
3.7.6	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	89
3.8	NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS	89
3.8.1	ORIGINE ET LOCALISATION DES ÉMISSIONS SONORES ET VIBRATIONS.....	89
3.8.2	MESURES POUR LIMITER LES NIVEAUX SONORES.....	89
3.8.3	NIVEAUX SONORES.....	90
3.8.4	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	92

3.8.5	SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS SONORES.....	92
3.8.6	ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS.....	92
3.9	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE	92
3.10	CLIMAT	92
3.10.1	GÉNÉRALITÉS SUR LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE.....	92
3.10.2	IMPACTS DES INSTALLATIONS VIS-À-VIS DU CLIMAT.....	93
3.10.3	COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET).....	94
3.11	ÉMISSIONS LUMINEUSES.....	95
3.11.1	ORIGINE ET LOCALISATION DES ÉMISSIONS LUMINEUSES	95
3.11.2	INCIDENCES DES ÉMISSIONS LUMINEUSES SUR LA COMMODITÉ DU VOISINAGE.....	95
3.11.3	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	96
3.12	TRANSPORTS.....	96
3.12.1	ORIGINE ET INTENSITÉ DU TRAFIC LIÉ AUX ACTIVITÉS DU SITE	96
3.12.2	MESURES POUR LIMITER LES IMPACTS DU TRAFIC	96
3.12.3	IMPACTS ASSOCIÉS AU TRAFIC.....	96
3.12.4	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	96
3.13	CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU PÊCHE	97
3.13.1	INCIDENCE DU PROJET ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS.....	97
3.13.2	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	97
3.14	FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES	97
3.14.1	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES — INCIDENCE NATURA 2000	97
3.14.2	MESURES DE SUPPRESSION ET DE RÉDUCTION DES INCIDENCES	97
3.14.3	INCIDENCES DU PROJET SUR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE).....	98
3.14.4	ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	98
3.15	RAYONNEMENTS IONISANTS.....	98
4.	ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	98
4.1	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	98
4.2	ÉVALUATION DES ÉMISSIONS DE L'INSTALLATION	98
4.2.1	INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES SOURCES.....	98
4.2.2	BILAN DES FLUX	99
4.2.3	VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES ÉMISSIONS.....	99
4.3	ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION	100
4.3.1	DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	100
4.3.2	CARACTÉRISATION DES POPULATIONS ET USAGES	100
4.3.3	AUTRES ÉTUDES SANITAIRES ET D'IMPACT	100
4.3.4	SÉLECTION DES SUBSTANCES D'INTÉRÊT	101
4.3.5	SCHÉMA CONCEPTUEL.....	101
4.4	ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX.....	101
4.4.1	CARACTÉRISATION DES MILIEUX.....	101
4.4.2	ÉVALUATION DE LA DÉGRADATION ATTRIBUABLE À L'INSTALLATION EXISTANTE ET AUX ÉMISSIONS FUTURES	101
4.4.3	CONCLUSIONS.....	102
5.	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT APRÈS EXPLOITATION	102
5.1	JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE	102
5.2	RÉDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETÉES	102
5.3	LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	102
5.4	MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ	102
6.	RÉCAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT RÉSIDUEL	104
7.	MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COÛTS ASSOCIÉS	106
7.1	MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	106
7.2	COÛTS DES MESURES	106

8. ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT	107
9. LISTE DES INTERVENANTS	108

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site	13
Figure 2 : Localisation du site au niveau communal	13
Figure 3 : Périmètre ICPE	14
Figure 4 : Servitude AS1 — périmètres de protection	15
Figure 5 : Servitude T5	15
Figure 6 : Servitude I4	16
Figure 7 : Servitude AC1 Localisation des monuments historiques classés	16
Figure 8 : Répartition de la population par tranche d'âge en 2011 et 2017	19
Figure 9 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017	20
Figure 10 : Établissements actifs par secteur d'activité au 01/01/2015	20
Figure 11 : Affectation des bâtiments à proximité immédiate	21
Figure 12 : Installations classées à proximité du site	22
Figure 13 : Localisation des principaux axes routiers	24
Figure 14 : Comptages routiers à proximité du site	24
Figure 15 : Localisation des accès	25
Figure 16 : Les paysages à GUIMPS	26
Figure 17 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2019 — GUIMPS	27
Figure 18 : Répartition de l'occupation des sols sur la commune de GUIMPS	27
Figure 19 : Les types de sols de la commune — 2017	28
Figure 20 : Zone de présomption de prescription archéologique	30
Figure 21 : Topographie de la zone	30
Figure 22 : Rose des vents	32
Figure 23 : Localisation des points d'investigations de l'étude géotechnique	33
Figure 24 : Extrait de la feuille géologique n° 732 de BARBEZIEUX au 1/50 000ème	35
Figure 25 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL	35
Figure 26 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 118c0	37
Figure 27 : Périmètres de protection du captage de COULONGE	38
Figure 28 : Bassin versant du Ruisseau des Fontaines Blanches	39
Figure 29 : Réseau hydrographique à proximité du site	39
Figure 30 : État écologique en 2019 — LE RUISSEAU DES FONTAINES BLANCHES A LACHAISE	41
Figure 31 : État chimique en 2016 et 2017 — LE RUISSEAU DES FONTAINES BLANCHES A LACHAISE	41
Figure 32 : État écologique et chimique de 2011 à 2019 — LE RUISSEAU DES FONTAINES BLANCHES	42
Figure 33 : État de la masse d'eau — LE RUISSEAU DES FONTAINES BLANCHES	43
Figure 34 : Zones humides	48
Figure 35 : Zones humides prélocalisées	48
Figure 36 : Zones potentiellement humides — 1	49
Figure 37 : Zones potentiellement humides — 2	49
Figure 38 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire	53
Figure 39 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire	53
Figure 40 : Carte des remontées de nappes	54
Figure 41 : Zonage sismique de la France	54
Figure 42 : Zonage sismique du site	55
Figure 43 : Localisation des cavités souterraines	55
Figure 44 : Localisation des mouvements de terrain et aléas retrait gonflement des argiles	56
Figure 45 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015)	57
Figure 46 : Pollution lumineuse	58

Figure 47 : Vue aérienne à proximité du site.....	60
Figure 48 : Localisation des inventaires patrimoniaux ZNIEFF et ZICO à proximité du site	61
Figure 49 : Localisation des zones NATURA 2000 à proximité du site	62
Figure 50 : Extrait de l'Atlas SRCE POITOU-CHARENTES — maille H03	64
Figure 51 : Vue aérienne du projet avec l'implantation des 2 nouveaux chais	68
Figure 52 : Schéma de gestion des eaux pluviales.....	70
Figure 53 : Dimensionnement des noues.....	73
Figure 54 : Localisation des points de mesurage.....	90
Figure 55 : Délimitation de la zone d'étude	100
Figure 56 : Schéma conceptuel.....	101

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site	13
Tableau 2 : Plans schémas et programmes à étudier.....	17
Tableau 3 : Définition des aires d'études	18
Tableau 4 : Évolution de la population municipale et de la densité moyenne de population de GUIMPS de 1968 à 2017.....	18
Tableau 5 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge.....	19
Tableau 6 : Catégories de logements de la commune.....	19
Tableau 7 : Nombre d'entreprises de la commune par secteur d'activité hors agriculture	20
Tableau 8 : Localisation des ERP à proximité du site.....	21
Tableau 9 : Liste des ICPE soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration à proximité du site	22
Tableau 10 : Liste des projets ayant fait l'objet d'un avis de l'Æ de juillet 2017 à Mars 2021 dans un rayon de 10 km.....	23
Tableau 11 : Types de sols de la commune.....	28
Tableau 12 : Coordonnées de la station météo de COGNAC	30
Tableau 13 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période.....	31
Tableau 14 : Hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période	31
Tableau 15 : Durée moyenne d'insolation en heure	31
Tableau 16 : Vitesses de vent maximales et moyennes	32
Tableau 17 : Résultats des essais de perméabilité.....	34
Tableau 18 : Points d'eau à proximité du site et données lithologiques	36
Tableau 19 : Masses d'eaux souterraines.....	37
Tableau 20 : Objectifs des masses d'eaux souterraines.....	38
Tableau 21 : Classification du Ruisseau des Fontaines Blanches par le SDAGE 2016-2021	40
Tableau 22 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air	51
Tableau 23 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air — Station de COGNAC ..	52
Tableau 24 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air	52
Tableau 25 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 — GUIMPS	58
Tableau 26 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 — GUIMPS	58
Tableau 27 : Liste des AOC, AOP et IGP	59
Tableau 28 : Synthèse de la sensibilité des milieux.....	65
Tableau 29 : Liste des travaux et échéancier.....	66
Tableau 30 : Volumes d'effluents produits	72
Tableau 31 : Caractéristiques des rétentions.....	74
Tableau 32 : Valeurs de rejet d'eaux usées d'un habitant	74
Tableau 33 : Pollution due au personnel.....	75
Tableau 34 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel.....	75
Tableau 35 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE	77
Tableau 36 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE	78
Tableau 37 : Estimation des quantités de déchets projetées sur site au terme du projet.....	82
Tableau 38 : Compatibilité du projet avec le PRPGD Nouvelle-Aquitaine	89

Tableau 39 : Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	90
Tableau 40 : Émergences admissibles dans les ZER.....	90
Tableau 41 : Station météo COGNAC — CHATEAUBERNARD.....	91
Tableau 42 : Résultats des mesures du 25/02/2021 — de jour	91
Tableau 43 : Résultats des mesures du 25/02/2021 — de nuit	91
Tableau 44 : Facteurs de conversion « climat » extrait de l'arrêté du 15 septembre 2006.....	93
Tableau 45 : Calcul des émissions de Carbone et de CO ₂ associés aux consommations d'énergies	94
Tableau 46 : Évolution du trafic routier.....	96
Tableau 47 : Valeurs limites de rejets dans le milieu	99
Tableau 48 : Synthèse des voies de transfert.....	101
Tableau 49 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels	105
Tableau 50 : Estimation des coûts associés au projet	106
Tableau 51 : Liste des sites internet consultés	107

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AE	Autorité Environnementale
AEP	Alimentation en Eau Potable
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AP	Arrêté Préfectoral
ARS	Agence Régionale de la Santé
BSS	Banque du Sous-Sol
CARMEN	CARtographie du Ministère chargé de l'ENvironnement
CMS	Capacité Maximale de Stockage
CMR	Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique
COP	Composés Organiques Persistants
COV	Composés Organiques Volatils
COVNM	Composé Organique Volatil Non Méthanique
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DICRIM	Dossier d'information communal sur les risques majeurs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDF	Électricité De France
EH	Équivalent Habitant
ERNMT	État des Risques Naturels, Miniers et Technologiques
EP	Eaux pluviales
ERP	Établissement Recevant du Public
ERS	Évaluation du Risque Sanitaire
ETM	Éléments Traces Métalliques
EU	Eaux Usées
GNR	Gazole Non Routier
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emissions Directive
IGP	Indication Géographique Protégée
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
InVS	Institut national de Veille Sanitaire
MH	Monument Historique
MTES	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
NGF	Nivellement Général de la France
OMS	Organisation Mondiale de la Santé

PER	Plan d'Exposition aux Risques
PCI	Pouvoir Calorifique Inférieur
PL	Poids-Lourd
PM10	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm
PM2,5	Particules fines avec un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRn	Plan de Prévention des Risques naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
QSP	Quantité Susceptible d'être présente
RD	Route Départementale
RN	Route Nationale
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
SRE	Schéma Régional Éolien
STEP	Station de Traitement des Eaux Polluées
TRI	Territoire à Risque Important
TMD	Transport de Marchandises Dangereuses
US EPA	United States Environmental Protection Agency
VL	Véhicule Léger
VRD	Voiries et Réseaux Divers
VTR	Valeur Toxicologique de Référence
ZER	Zone à Émergence Réglementée
ZI	Zone Industrielle
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

1. OBJET ET CONTENU DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES

Cette partie vise à présenter les impacts de la création de nouveaux chais et de l'augmentation des capacités de vinification et de stockage d'alcools de la DISTILLERIE DE LA MÉTAIRIE en fonctionnement normal. Les scénarios accidentels seront abordés en détail dans la « PARTIE N° 5 — ÉTUDE DE DANGERS ».

Les dispositions générales relatives à l'évaluation environnementale sont définies aux articles R122-1 et 2 du code de l'environnement. Le contenu de l'évaluation environnementale est défini aux articles L122-1, L512-1 à 6 et plus spécifiquement aux articles R122-4 et R122-5.

Le contenu de l'étude d'incidence environnementale requise pour les projets non soumis à étude d'impacts est défini à l'article R181-14 du Code de l'Environnement.

Extraits du Code de l'Environnement

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

En application du 2° du II de l'article L122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° Une description du projet, y compris en particulier :

- une description de la localisation du projet ;
- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée « scénario de référence », et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R181-14 et d'une enquête publique ;

- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

- f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;

- g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

– compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

IV. — Pour les projets soumis à autorisation en application du titre Ier du livre II, l'étude d'impact vaut étude d'incidence si elle contient les éléments exigés pour ce document par l'article R181-14.

V. — Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R414-23.

VI. — Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du livre V du code de l'environnement susmentionnée, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété en tant que de besoin conformément au II de l'article D181-15-2 du présent code et à l'article 9 du décret du 2 novembre 2007 susmentionné.

VII. — Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact :

a) Le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents ;

b) L'autorité compétente veille à disposer d'une expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact ou recourt si besoin à une telle expertise ;

c) Si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact, mentionnées au II et directement utiles à l'élaboration et à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement prévue au I de l'article L122-1-1.

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article [L. 181-1](#), le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

I. — Le dossier est complété des pièces et éléments suivants :

II. — Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, le contenu de l'étude d'impact comporte en outre les compléments prévus au I de l'article R515-59.

Pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, l'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article [R. 122-5](#) comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article [L. 512-5](#), définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages.

2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1 LOCALISATION ET CARACTÉRISATION DU SITE

2.1.1 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE GÉNÉRAL

La DISTILLERIE DE LA MÉTAIRIE est implantée :

- dans le département de la CHARENTE ;
- sur la commune de GUIMPS (code postal 1300 et code INSEE 16160) ;
- à 22 km au sud de COGNAC ;
- à 12 km à l'est de JONZAC ;
- à 4,3 km à l'ouest de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE sur la route RD125 au nord de la commune.

Référentiel	WGS84	GPS	Lambert II Étendu	Lambert 93
X	0°14'39" O	0° 14'39,8558 " O	446 650 m	446 624,61
Y	45°29'03" N	45° 29'3,7993" N	6 492 395 m	6 492 420,61
Z	80 à 83 m NGF			

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site



Figure 1 : Localisation du site

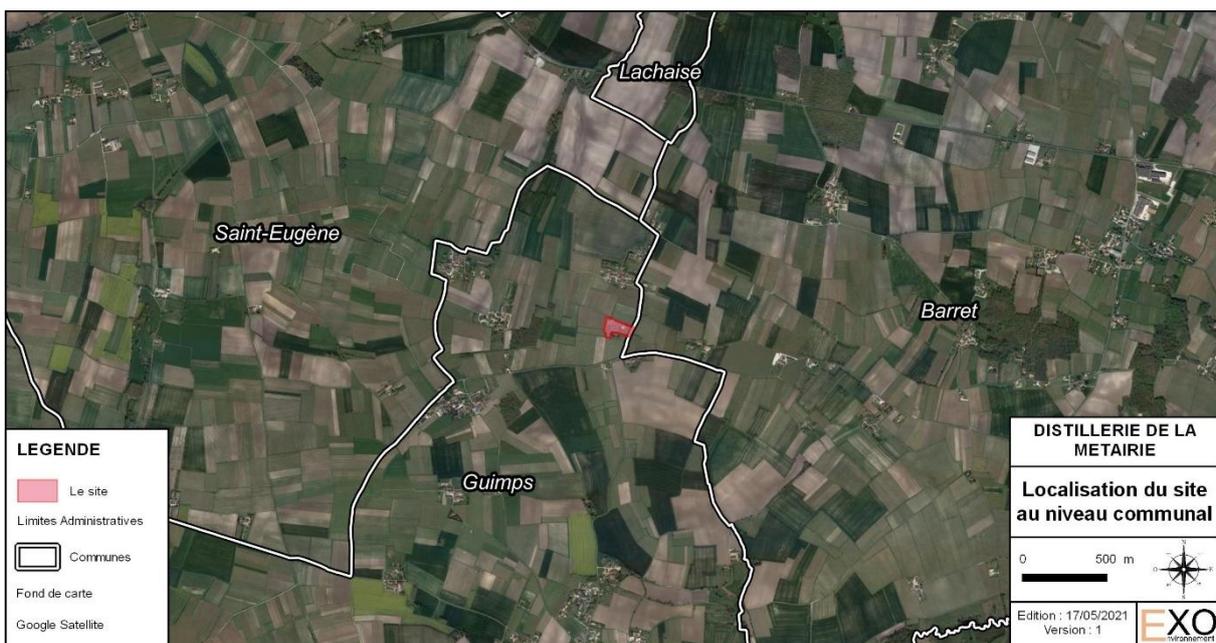


Figure 2 : Localisation du site au niveau communal

2.1.2 DÉFINITION CADASTRALE

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces incluses dans le périmètre d'exploitation est présentée dans la partie n° 2 « Dossier administratif ».

2.1.3 PÉRIMÈTRE ICPE DU PROJET

Le périmètre ICPE des activités existantes est présenté ci-dessous. Il englobe une superficie de 12 884,1 m².



Figure 3 : Périmètre ICPE

2.2 INVENTAIRE DES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

2.2.1 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La commune de GUIMPS fait partie de la communauté de communes des 4 B Sud-Charente qui compte 40 communes et 20 085 habitants, au 1er janvier 2017. La commune de GUIMPS compte 477 habitants pour une superficie de 12,60 km², soit une densité de 37,9 habitants par km².

2.2.2 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

La commune de GUIMPS n'est incluse dans aucun Schéma de Cohérence Territoriale.

2.2.3 DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de GUIMPS ne dispose pas d'un PLU ou d'une carte communale : c'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

2.2.4 SERVITUDES D'URBANISME

On recense les servitudes suivantes sur la commune de GUIMPS :

- **une servitude AS1** de conservation des eaux concernant le captage de COULONGE. À noter que tout le département de la CHARENTE se trouve dans le périmètre de protection rapproché secteur général du captage COULONGE. **Le projet est concerné par cette servitude.** D'autre part, la commune de GUIMPS n'est pas située dans le périmètre de protection de la SOURCE DES BRUNS à 3,5 km à l'est du site. **Le projet n'est pas concerné par les servitudes associées à ce captage ;**



Figure 4 : Servitude AS1 — périmètres de protection

- **une servitude aéronautique T5** de dégagement qui définit un cercle de 24 km de rayon autour du centre de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174 NGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune de GUIMPS est inscrite dans ce cercle de 24 km. L'altitude moyenne du site avoisine 81 m NGF. Aucune installation du site ne dépassera l'altitude de 174 m. **Le projet de l'entreprise est concerné par cette servitude ;**

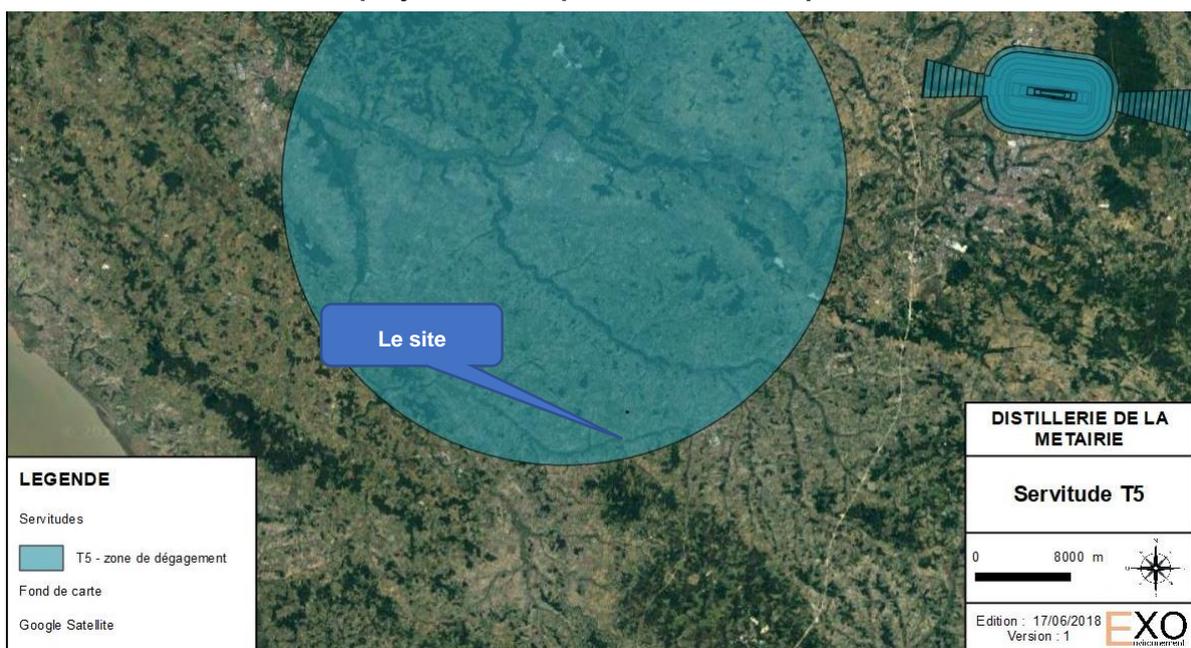


Figure 5 : Servitude T5

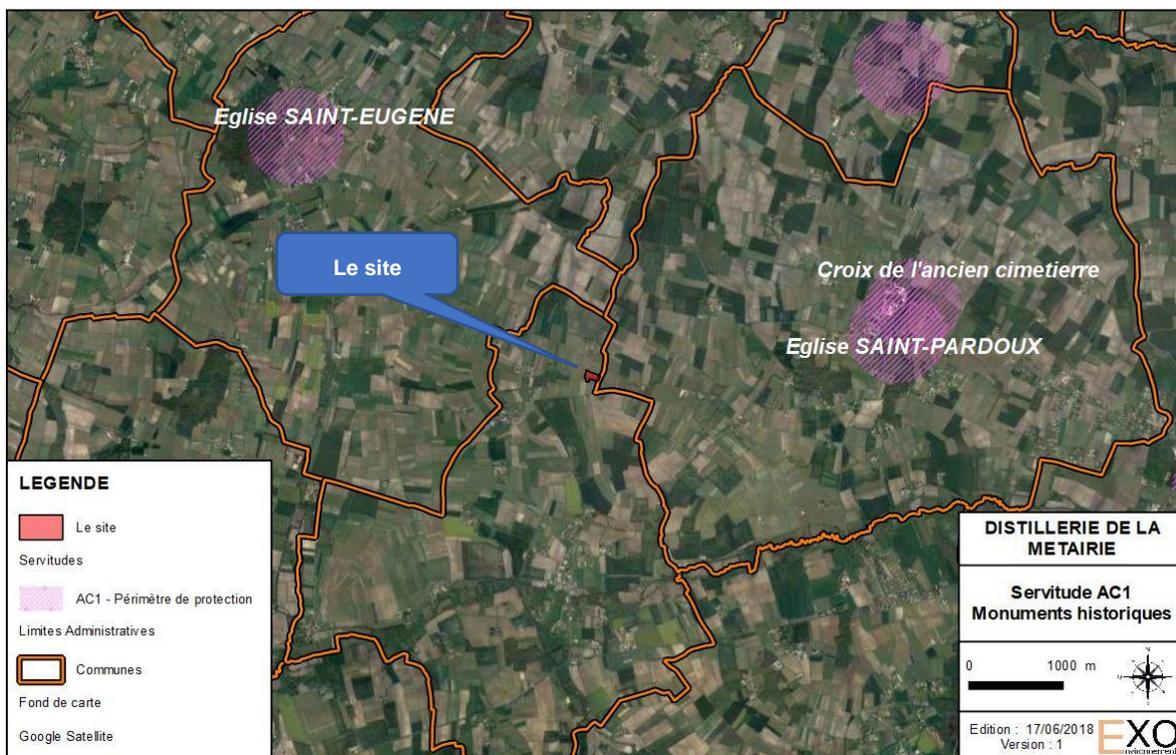
- la servitude **I4 relative au transport d'énergie électrique**. Des lignes basse tension sont présentes dans les environs du site mais aucune ne surplombe les parcelles du projet. **Le projet n'est pas concerné par cette servitude ;**



Source : ENEDIS

Figure 6 : Servitude I4

- **une servitude AC1 monument historique « classé »** concernant l'église « SAINT-PARDOUX » à 3,2 km à l'est du site sur la commune de BARRET ainsi que la « CROIX-ANCIEN-CIMETIERRE » à 3,5 km l'est du site. **Le projet n'est pas concerné par cette servitude ;**



Source : DDT16

Figure 7 : Servitude AC1 Localisation des monuments historiques classés

2.2.5 AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le tableau suivant présente les plans, schémas et programmes avec lesquels l'articulation du projet doit être compatible, ainsi qu'une description sommaire de leur contenu.

Document de planification	Ref. Cde	Contenu	Abréviation	Évaluation de la compatibilité
Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Art. L212-1 à L212-3	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). (source : www.eaufrance.fr)	SDAGE ADOUR GARONNE 2016-2021 et son PDM Adopté le 1 ^{er} décembre 2015	Chapitre 2.7.4
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Art. L212-3 à L212-6	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.	SAGE CHARENTE Adopté le 9 octobre 2019	Chapitre 2.7.4
Plan national de prévention des déchets	Art. L541-11	Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ; • Réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020. Pour atteindre ces objectifs, cinq axes ont été dégagés : <ul style="list-style-type: none"> • réduire la production des déchets par la mise en place d'une tarification incitative et de mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales ; • augmenter et faciliter le recyclage par notamment le développement de la responsabilité élargie du producteur ; • mieux valoriser les déchets organiques ; • réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets par l'encadrement de la quantité des déchets incinérés ou l'adaptation de la fiscalité sur les outils de traitement ; • mieux gérer les déchets du BTP 	PNPD 2014-2020	Chapitre 3.7.5.1
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	Art. L541-13	Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine, comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ; • Une prospective à termes de six ans et de douze ans, • Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ; • Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ; • Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire. 	PRPGD DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE Adopté le 21 octobre 2019	Chapitre 3.7.5.2
Schéma Régional D'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)	Article L 122-1	Ce schéma est l'outil que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. Dès le début, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix d'y appréhender toutes les dimensions de l'aménagement du territoire, en prenant en compte le développement économique, la formation et l'emploi, l'environnement, le numérique, la santé... Autant de thématiques traitées jusque-là indépendamment, dans différents plans et schémas. Avec ce schéma, la Région renforce son rôle d'aménageur du territoire et fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire : <ul style="list-style-type: none"> • Bien vivre dans les territoires, • Lutter contre la déprise et gagner en mobilité, • Produire et consommer autrement, • Protéger notre environnement naturel et notre santé. 	SRADDET Nouvelle-Aquitaine Approuvé le 16 décembre 2019	Chapitre 3.10.3

Tableau 2 : Plans schémas et programmes à étudier

2.3 DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDES

Le tableau suivant présente les aires d'études retenues pour chaque thème, compte tenu des effets attendus des installations existantes et projetées.

Thème		Aire d'étude retenue	Commentaires
Population		Rayon d'affichage 2 km	Cohérent avec les risques sanitaires
Sites, paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	Sites et paysages	Rayon d'affichage 2 km	En lien avec la visibilité du site et les périmètres de protection, zonages, sites classés, sites inscrits...
	Biens matériels, patrimoines culturels et archéologiques	Rayon d'affichage 2 km	
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	Rayon d'affichage 2 km	Cohérents avec les émissions des installations
	Sols et eaux souterraines	Rayon d'affichage 2 km	
	Eaux de surface	Rayon d'affichage 2 km	
	Air, odeurs	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 ^{ème} du rayon d'affichage)	
Bruits et vibrations	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 ^{ème} du rayon d'affichage)	Cohérents avec les émissions des installations
	Vibrations	Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 ^{ème} du rayon d'affichage)	
Émissions lumineuses		Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 ^{ème} du rayon d'affichage)	
Espaces agricoles et forestiers		Rayon d'affichage 2 km	En lien avec les AOC
Milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	Rayon d'affichage 2 km	Cohérents avec les émissions des installations
	Habitats naturels et équilibres biologiques	Rayon d'affichage 2 km	
	Continuités écologiques	Rayon d'affichage 2 km	

Tableau 3 : Définition des aires d'études

2.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET INDUSTRIEL DU PROJET

2.4.1 POPULATION ET HABITAT

La commune de GUIMPS fait partie de la Communauté de Communes des 4 B — Sud — Charente. Elle comptait 477 habitants en 2017 (source INSEE), soit sur une superficie de 12,60 km² une densité proche de 37,9 habitants par km².

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2017
Population municipale	603	546	478	508	495	504	474	476	477
Densité moyenne (hab/km²)	48	43	38	40	39	40	37	38	37,9

Source : INSEE 2017

Tableau 4 : Évolution de la population municipale et de la densité moyenne de population de GUIMPS de 1968 à 2017

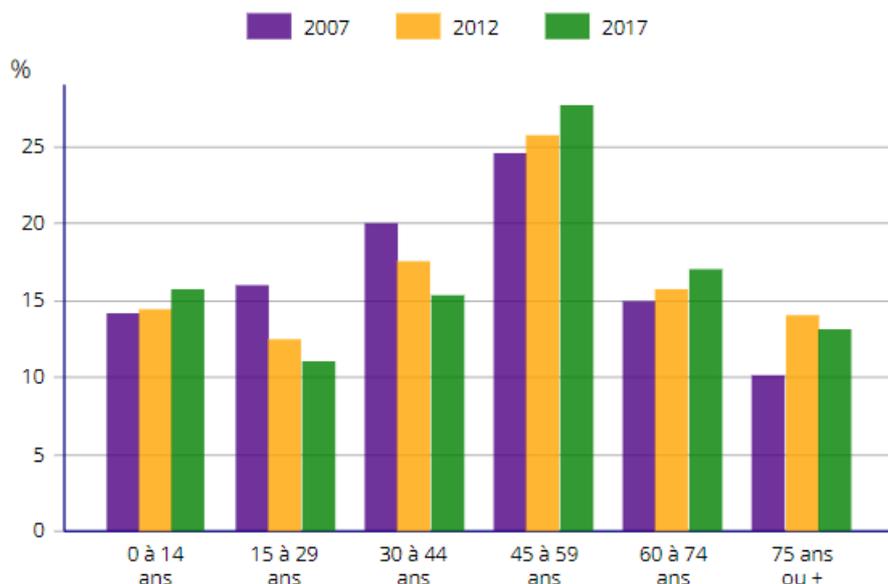
La répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge est présentée ci-dessous pour l'année 2017.

Tranche d'âge	Hommes	%	Femmes	%
Population en 2017	242	100	235	100
0-14 ans	45	18,8	30	12,7
15-29 ans	25	10,3	28	11,9
30-44 ans	39	16,1	34	14,4
45-59 ans	65	26,6	68	28,8
60-74 ans	46	18,9	36	15,2
75 ans ou plus	19	8,0	34	14,4
90 ans ou plus	3	1,3	6	2,6
0-19 ans	49	20,4	39	16,4
20-64 ans	136	56,1	138	58,7
65 ans ou plus	57	23,5	58	24,8

Source : INSEE 2017

Tableau 5 : Répartition hommes femmes de la population par tranche d'âge

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Source : INSEE 2017

Figure 8 : Répartition de la population par tranche d'âge en 2011 et 2017

La densité moyenne de population de la commune de GUIMPS est de l'ordre de 37,9 habitants par km². La population est stagnante depuis 2011.

Le nombre de logements augmente très légèrement. Le parc est essentiellement constitué de résidences principales.

Le tableau suivant présente la répartition du parc de logements et son évolution de 2012 à 2017.

Année	2017	%	2012	%
Nombre de Logements	242	100	237	100
Résidences principales	211	87,1	205	86,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	4,2	19	7,8
Logements vacants	21	8,8	13	5,7
Maisons	239	98,7	236	99,6
Appartements	1	0,4	1	0,4

Source : INSEE 2017

Tableau 6 : Catégories de logements de la commune

2.4.2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE

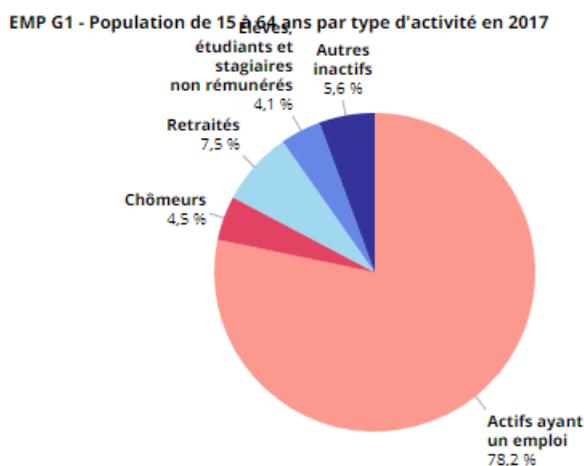
La commune de GUIMPS compte 29 entreprises au 31 décembre 2018.

Ensemble	Nombre	%
Ensemble	29	100
Industrie manufacturière, industries extractives	4	13,8
Construction	11	37,9
Commerce, transport, hébergement et restauration	8	27,6
Services aux entreprises	3	10,3
Services aux particuliers	3	10,3

Source INSEE, Répertoire des entreprises et des établissements (SIRÈNE)

Tableau 7 : Nombre d'entreprises de la commune par secteur d'activité hors agriculture

Le disque suivant présente la répartition de la population de 15 à 64 ans selon l'activité en 2017, avec 78,2 % d'actifs ayant un emploi.

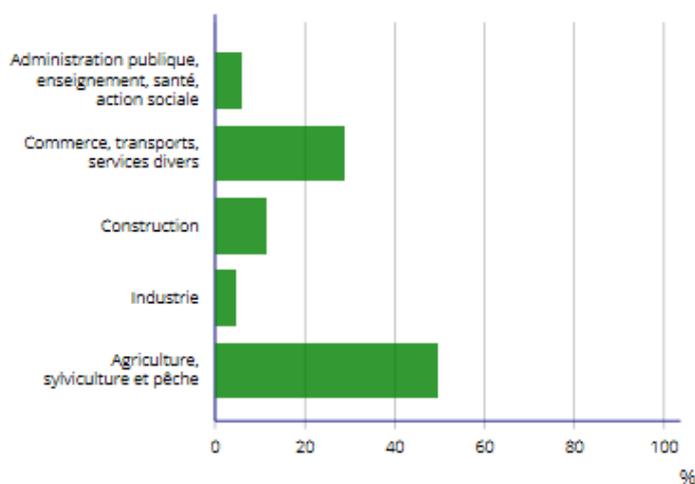


Source : INSEE

Figure 9 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2017

Les établissements actifs par secteurs d'activités sont pour près de 28,7 % liés au commerce, transports et services divers et pour près de 49,4 % pour l'agriculture, sylviculture et pêche.

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Source : INSEE

Figure 10 : Établissements actifs par secteur d'activité au 01/01/2015

2.4.3 VOISINAGE IMMÉDIAT

L'entreprise est située dans une zone rurale ayant une densité de population très faible. Hormis une habitation sur la parcelle A210, en limite sud du site, l'environnement est constitué de champs de vignes et de cultures de céréales.

La figure ci-dessous présente la localisation du site et l'environnement immédiat du site.

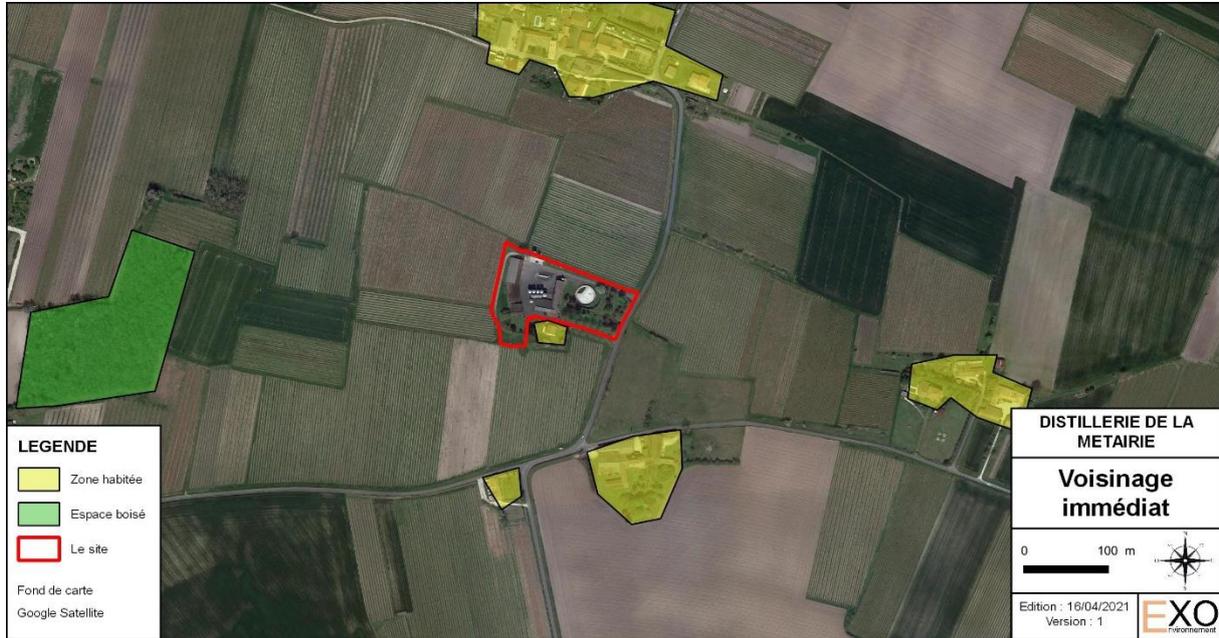


Figure 11 : Affection des bâtiments à proximité immédiate

2.4.4 ERP ET ZONES DE FRÉQUENTATION DU PUBLIC

Il n'y a pas d'établissement recevant du public à proximité du site. L'ERP le plus proche est le restaurant « Les Deux Charentes » localisé à 1,6 km au nord-ouest du site.

Sur la commune de GUIMPS, on recense :

Etablissement	Commune	Distance au site
Restaurant les 2 Charentes	SAINT-EUGENE	1,6 km au nord - ouest
Un stade	GUIMPS	1,8 km au sud
Un gîte	GUIMPS	1,8 km au sud
Ecole élémentaire publique de GUIMPS	GUIMPS	1,8 km au sud
Bureau de poste de GUIMPS	GUIMPS	2,1 km au sud
Une salle des fêtes	GUIMPS	2,2 km au sud
Mairie de GUIMPS	GUIMPS	2,2 km au sud
Eglise de GUIMPS	GUIMPS	2,2 km au sud
Un terrain de tennis	GUIMPS	2,2 km au sud
Musée « LA PETITE MAISON DU LIN »	GUIMPS	2,8 km au sud
Château de GUIMPS	GUIMPS	2,8 km au sud

Tableau 8 : Localisation des ERP à proximité du site

2.4.5 ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

2.4.5.1 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Le tableau suivant présente la liste des installations classées (ICPE) à enregistrement ou autorisation les plus proches du site.

Établissement	Régime	Activités	Commune	Distance/SITE
TASTET	Enregistrement	Commerce de gros	GUIMPS (16)	2,2 km au sud
AUGIER ROBIN BRIAND SOCIÉTÉ	Autorisation	Commerce de gros	ST EUGENE (16)	4 km à l'ouest
DISTILLERIE VINET DELPECH	Autorisation	Commerce de gros	BRIE SOUS ARCHIAC (16)	4,2 km au sud-ouest
DISTILLERIE CHARPENTIER	Enregistrement	Commerce de gros	BRIE SOUS ARCHIAC (16)	5 km à l'ouest
DISTILLERIE DE CHEZ SABOURIN	Enregistrement	Production de boissons alcooliques distillées	ARTHENAC (17)	5 km au nord-est

Tableau 9 : Liste des ICPE soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration à proximité du site



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Figure 12 : Installations classées à proximité du site

2.4.5.2 PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune de GUIMPS n'est pas soumise à un PPRT.

2.4.5.3 PROJETS ENVIRONNANTS

Conformément à l'article R122-5 II 5° du Code de l'Environnement, le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés doit être réalisé, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'incidences :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Les bases de données consultées afin d'évaluer la présence d'autres projets sont les décisions et avis de l'autorité environnementale consultables sur le site de la Préfecture de la Charente et Charente-Maritime dans un rayon de 10 km.

Date de l'avis	Projet	domaine	Commune	Distance/site	Interaction
Juillet 2017	Demande d'AUP - OUGC COGEST'EAU — Prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur différents sous-bassins	Milieux aquatiques, littoraux et maritimes	/	2,1 km au sud	NON
Janvier 2018	Régularisation de l'extension de l'entreprise Vinet Delpech	ICPE	Brie-sous-Archiac	3,9 km à l'est	NON
Décembre 2019	Création de 3 chais de stockage d'alcool pour une quantité susceptible d'être présente de 1 613 m ³	ICPE	Lagarde-sur-le-Né	6,1 km au nord	NON
Janvier 2018	Création parking public 85 places avec jardin aménagé	Urbanisme, ouvrages, aménagements	Barbezieux-Saint-Hilaire	6,8 km à l'est	NON
Novembre 2018	Reconstruction d'un magasin LIDL avec 124 places de parking	Urbanisme, ouvrages, aménagements	Barbezieux-Saint-Hilaire	6,8 km à l'est	NON
Septembre 2020	Premier boisement d'une prairie d'environ 9 ha en résineux et feuillus	Agriculture et forêts	Trouveras	8,5 km au sud	NON
Novembre 2020	Premier boisement d'environ 2,68 ha	Agriculture et forêts	Allas-Champagne	8,5 km à l'ouest	NON
Novembre 2020	Stockage d'alcools de bouche	ICPE	Lignières Sonneville	9,3 km au nord	NON
Mai 2019	Augmentation des capacités d'alcool de bouche	ICPE	Lignières Sonneville	9,3 km au nord	NON

Source : Carto. sigena Nouvelle-Aquitaine

Tableau 10 : Liste des projets ayant fait l'objet d'un avis de l'Æ de juillet 2017 à Mars 2021 dans un rayon de 10 km

Le projet le plus proche est situé à environ 2,1 km des installations, il n'y a donc pas d'interaction entre le site et les projets environnants.

2.5 INFRASTRUCTURES

2.5.1 RÉSEAU ROUTIER

Le principal axe de circulation aux environs du site est la route départementale D125 à l'ouest du site.

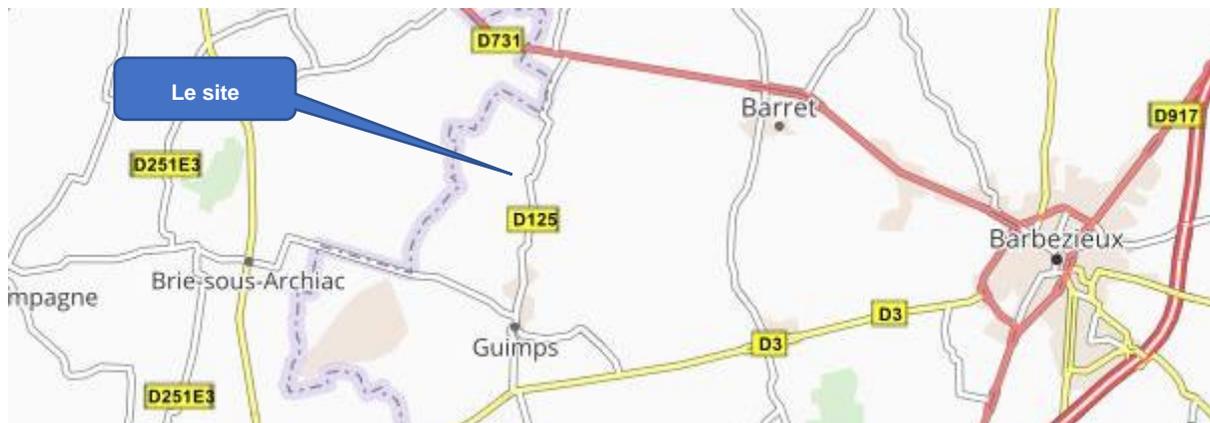


Figure 13 : Localisation des principaux axes routiers

2.5.1.1 TRAFIC ROUTIER

Les comptages routiers réalisés par le Département de la CHARENTE donnent les trafics journaliers moyens suivants pour l'année 2018 sur la D125 longeant l'est du site. (source : PIGMA) Ils ont recensé pour cette départementale un trafic maximum de 413 véhicules par jour, avec une moyenne journalière de 268 véhicules. Les poids lourds représentent 4,22 % de ce trafic soit environ 11 camions par jour.



Source : pigma.org

Figure 14 : Comptages routiers à proximité du site

2.5.1.2 ACCÈS AU SITE

L'accès au site s'effectue depuis la route départementale D125 à l'est du site. L'entreprise dispose de 2 accès localisés au nord-est et sud-est du site.



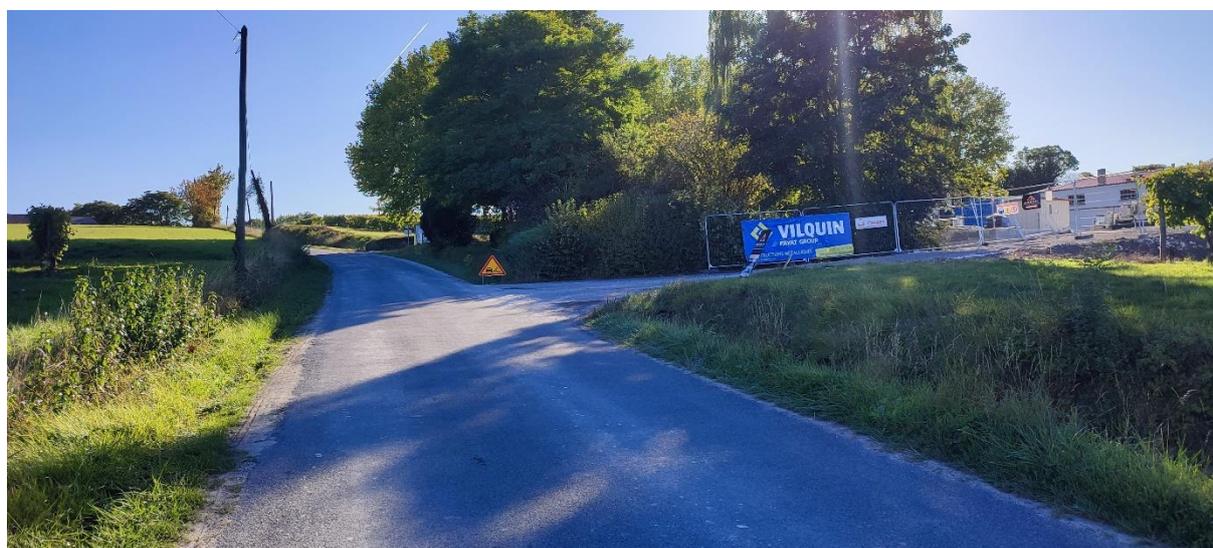
Source : Google Earth

Figure 15 : Localisation des accès



Crédit photo : EXO Septembre 2021

Photo n° 1 : Accès au sud-est du site



Crédit photo : EXO Septembre 2021

Photo n° 2 : Accès au nord-est du site

2.5.2 RÉSEAU FERROVIAIRE

Il n'y a pas de réseau ferré à proximité immédiate du site.

La gare la plus proche est celle de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE à environ 16 km environ au nord-est du site.

2.5.3 AÉROPORTS — AÉRODROMES

L'aérodrome le plus proche est celui de JONZAC-NEULLES à environ 14 km au sud-ouest du site.

2.5.4 RÉSEAU FLUVIAL

Il n'y a pas de voie navigable dans la proximité du site.

2.6 SITES ET PAYSAGES, BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

2.6.1 PAYSAGE

À GUIMPS, les paysages de la commune sont formés de terres viticoles et de terres boisées. Les terres viticoles regroupent l'ensemble des secteurs où la culture de la vigne est dominante. S'inscrivent dans ces paysages les territoires suffisamment conséquents en termes de superficie à l'échelle régionale, pour offrir une succession et une multiplicité de points de vue qui renseignent ou évoquent une réalité viticole économique, historique ou culturelle évidente. Ces types de paysages portent les noms des vins et des spiritueux voire des noms évoquant leur origine. Ils comprennent la Champagne charentaise (« campagnes », en ancien français, correspondent aux plaines calcaires ou crayeuses), le Pays Bas, les Borderies et Fins Bois (en référence à des secteurs défrichés ou à leurs lisières).

La commune de GUIMPS est située en plein cœur de l'entité paysagère « la Champagne Charentaise ».

(Source : <http://www.paysage-poitou-charentes.org>)



Source : <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 16 : Les paysages à GUIMPS

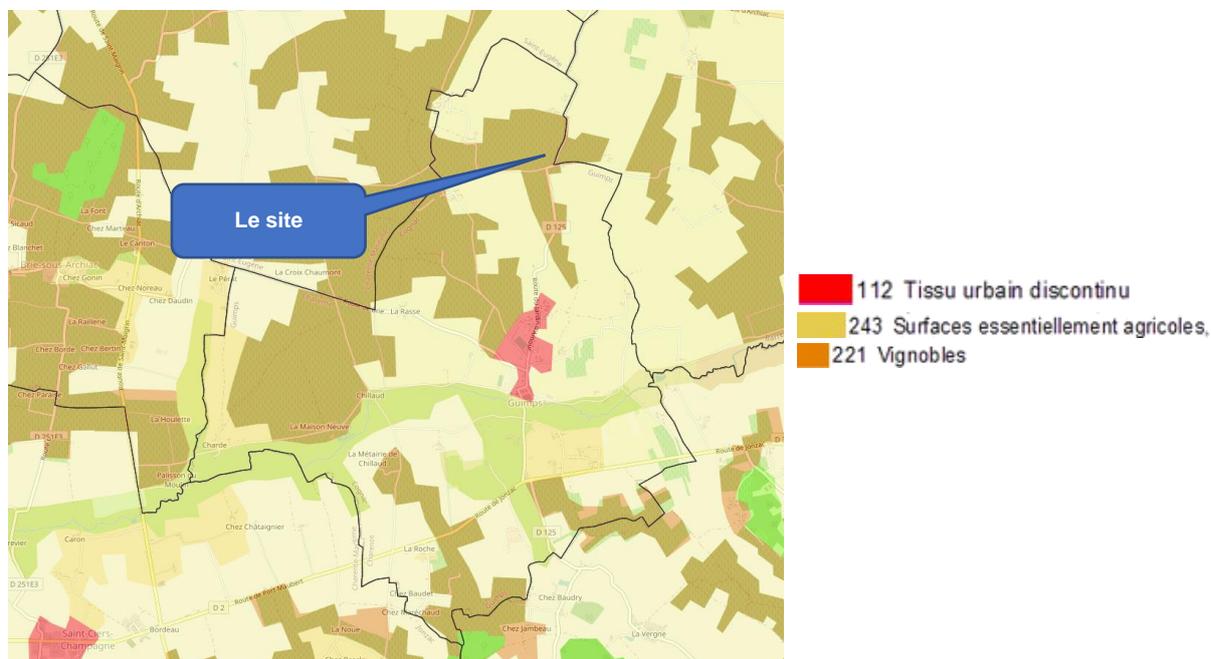
Comme l'indique l'extrait du registre parcellaire graphique (RPG) de 2019, l'environnement immédiat du site présente essentiellement un paysage de gel (surface gelée sans production) et des vignes.



Source : Géoportail

Figure 17 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2019 — GUIMPS

Une majeure partie de la commune GUIMPS est composée de terres agricoles en dehors du centre bourg catégorisé en tissu urbain.



Source : Géoportail

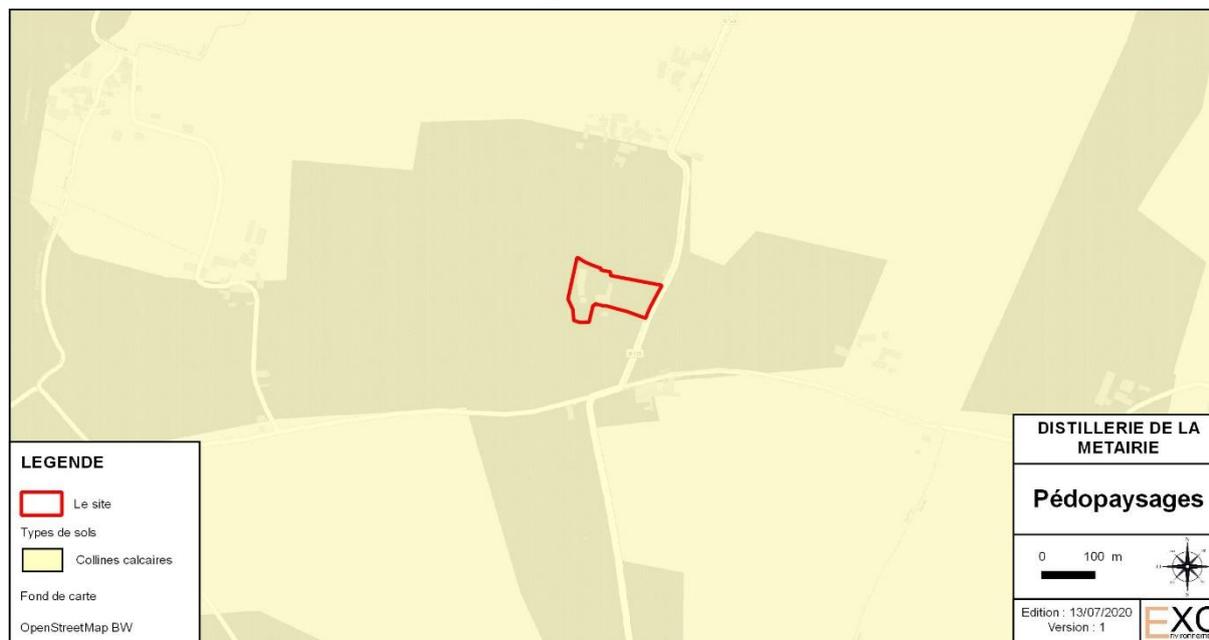
Figure 18 : Répartition de l'occupation des sols sur la commune de GUIMPS

Les différents types de sols de la commune de GUIMPS sont mentionnés ci-dessous.

Classe	Type de sol	Répartition
Collines calcaires	Groie moyenne de la Saintonge viticole	85 %
	Groies de champagne	Moins de 1 %
Vallées et terrasses alluviales	Vallées calcaires	15 %
Terres de Doucins et Landes de la bordure Aquitaine	Doucins hydromorphes	Moins de 1 %

Source : Chambre d'agriculture du Poitou-Charentes

Tableau 11 : Types de sols de la commune



Source : Observatoire de l'Environnement

Figure 19 : Les types de sols de la commune — 2017

2.6.2 BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

2.6.2.1 BIENS MATÉRIELS, PATRIMOINE CULTUREL

Le Ministère de la Culture tient à jour un inventaire du patrimoine culturel par l'intermédiaire de plusieurs bases de données :

- la base MERIMEE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle. Elle est mise à jour périodiquement ;
- la base du patrimoine Mobilier PALISSY qui recense le patrimoine mobilier français dans toute sa diversité : meubles et objets religieux, domestiques, scientifiques et industriels ;
- la base MEMOIRE qui recense le patrimoine monumental français dans toute sa diversité : image, architecture religieuse, domestique, agricole, scolaire, militaire et industrielle.

La base MERIMEE inventorie 11 patrimoines architecturaux sur la commune de GUIMPS :

- Minoterie, usine de boulangerie — IA00066292 située à 2,3 km au sud ;
- Château — IA00041437 située à 2,9 km au sud ;
- École — IA00041434 située à 1,8 km au sud ;
- Prieuré Saint-Pierre — IA00041431 située à 2,3 km au sud ;
- Monument aux morts — IA00041432 située à 2,3 km au sud ;
- Croix de chemin — IA00041439 à 3,3 km au sud-ouest ;
- Fermes — IA00041430 : 13 fermes référencées, dont l'habitation au droit du site avec un portail qui date de 1835 ;
- Croix monumentale — IA00041433 située à 2 km au sud ;

- Manoir — IA00041435 situé à 2,8 km au sud ;
- Ferme — IA00041436 située à 2,2 km au sud ;
- Ferme — IA00041438 située à 0,3 km au sud.

La base PALISSY recense 18 patrimoines mobiliers sur la commune de GUIMPS :

- Cloche — Église Saint Pierre — PM16000565, IM16001111, IM16001112 ;
- Autel secondaire de saint Joseph — IM16001101 ;
- Patène — Prieuré Saint Pierre — IM16001106 ;
- Ostensoir — Prieuré Saint Pierre — IM16001110 ;
- Le mobilier du prieuré Saint-Pierre — IM16001113 ;
- Calice — Prieuré Saint Pierre — IM16001104 et IM16001105 ;
- Ciboire — Prieuré Saint Pierre — IM16001107 et IM16001108 ;
- Autel secondaire de la Vierge — IM16001100 ;
- Statue (petite nature) : Saint Jean l'Évangéliste — IM16001103 ;
- Custode — IM16001109 ;
- Plaque commémorative de Jean Péménize — IM16001098 ;
- Autel, tabernacle (maître-autel, autel tombeau) — IM16001099 ;
- Statue (petite nature) : Vierge à l'Enfant — IM16001102 ;
- Plaque funéraire de Jean Pemenize — PM16000166.

La base MEMOIRE recense 4 photographies sur la commune de GUIMPS toutes associées à la minoterie, usine de boulangerie et coopérative agricole.

2.6.2.2 ARCHÉOLOGIE

Le site fait partie du périmètre d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

Les ZPPA sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Une ZPPA n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle « les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ». En conséquence, l'État pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant « à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ».

Le projet a fait l'objet d'une demande d'information auprès de la DRAC NOUVELLE-AQUITAINE le 6 novembre 2019 qui a précisé que le site n'ayant pas encore fait l'objet d'investigations approfondies, le projet donnerait lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

Les permis de construire consécutifs n'ont pas donné lieu à la prescription de fouilles archéologiques.



Source : DRAC

Figure 20 : Zone de présomption de prescription archéologique

2.7 DONNÉES PHYSIQUES ET CLIMATIQUES

2.7.1 TOPOGRAPHIE

La commune de GUIMPS se trouve dans un secteur relativement peu vallonné. L'altitude moyenne du site avoisine 82 m NGF.



Source : <https://fr-fr.topographic-map.com>

Figure 21 : Topographie de la zone

2.7.2 CLIMATOLOGIE

La station de référence retenue pour le site de l'entreprise est celle de COGNAC :

Indicatif	Altitude	Latitude	Longitude
16 089 001	30 m NGF	45° 39'54" N	00° 18'54" W

Tableau 12 : Coordonnées de la station météo de COGNAC

2.7.2.1 TEMPÉRATURES

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux extrêmes et moyennes de températures sur la période de 1946 à 2019.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année	
Température la plus élevée (°C)													Records établis sur la période de 1946 à 2019
18,4	24,4	26,2	31,1	34,0	38,2	40,1	39,6	35,6	30,6	25,7	20,5	40,1	
13-1993	27-2019	20-2005	30-2005	29-1947	30-1952	12-1949	04-2003	03-2005	03-2011	10-2015	16-1989	12/07/1949	
Température maximale (moyenne en °C)													
9,0	10,7	14,1	16,8	20,4	23,9	26,3	26,0	23,3	18,6	12,8	9,7	17,6	
Température moyenne (moyenne en °C)													
5,8	6,7	9,3	11,7	15,2	18,5	20,6	20,4	17,8	13,9	9,0	6,4	12,9	
Température minimale (moyenne en °C)													
2,5	2,8	4,6	6,7	10,1	13,1	14,9	14,6	12,4	9,3	5,3	3,2	8,3	
Température la plus basse (°C)													Records établis sur la période de 1946 à 2019
-17,5	-19,4	-10,2	-2,9	-0,1	3	6,4	6,0	0,1	-3,8	-8,4	-10,7	-19,4	
16-1985	15-1956	11-1958	05-1975	10-1982	02-1975	07-1948	30-2005	19-2012	29-1947	24-1956	28-1962	15/02/1956	

Tableau 13 : Extrêmes de températures et températures moyennes en °C sur la période

2.7.2.2 PRÉCIPITATIONS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux hauteurs quotidiennes maximales et moyennes de précipitations sur la période de 1946 à 2019.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année	
Hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)													Records établis sur la période de 1946 à 2019
99,1	31,6	36,8	116	44,6	42,4	55,9	60,7	100,0	37,7	43,9	102,1	116	
1986	2000	28-2001	1986	27-2016	2010	26-2013	25-2013	1976	2012	1982	1992	1986	
Hauteur de précipitations (moyenne en mm/mois)													
80,2	57,2	59,9	70,3	68,3	58,4	46,6	48,8	62,1	75,9	83,8	94,2	805,7	

Tableau 14 : Hauteurs moyennes et extrêmes de précipitations en mm sur la période

Les précipitations annuelles moyennes sont de 771 mm/m².

2.7.2.3 INSOLATION

Le tableau suivant synthétise les données relatives à l'insolation moyenne sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
83	111,9	162,4	180,5	215,9	238,4	276,4	249,9	199,2	137,3	91,2	81,4	1995,9

Tableau 15 : Durée moyenne d'insolation en heure

2.7.2.4 VENTS

Le tableau suivant synthétise les données relatives aux vitesses de vents maximales et moyennes sur la période de mesure.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année	
Rafale maximale de vent (km/h)													Records établis sur la période de 1975 à 2019
108	144,5	109,1	103,7	100	130	118,4	110,2	111,1	94,6	103,5	124,1	144,5	
2018	2004	06-2017	18-2004	13-2002	2014	26-2013	2018	12-1993	29-1990	04-1991	27-1999	2004	
Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en km/h)													
3,8	3,9	3,9	3,9	3,4	3,2	3,2	2,9	3	3,4	3,4	3,7	3,5	

Tableau 16 : Vitesses de vent maximales et moyennes

La rose des vents et le tableau ci-dessous illustrent la répartition des vents en fonction de leur provenance et de leur vitesse sur la période de 1981 à 2010. Les vents dominants sont principalement de provenance ouest et de nord-est.

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

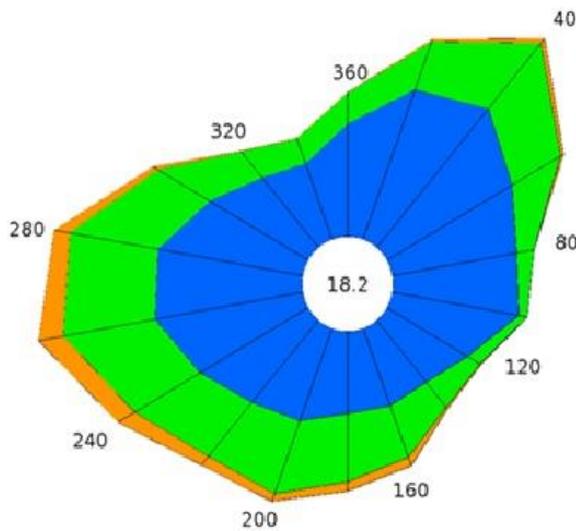


Tableau de Répartition
Nombre de cas étudiés : 87656
manquants : 121

Dir.	[1,5;4,5 [[4,5;8,0 [>= 8,0 m/s	Total
20	4,0	1,3	+	5,4
40	4,6	2,2	0,2	6,9
60	3,8	1,5	+	5,4
80	3,3	0,5	+	3,8
100	3,4	0,2	0,0	3,6
120	2,5	0,4	+	2,9
140	2,0	0,8	+	2,9
160	2,1	1,4	0,2	3,7
180	2,1	1,7	0,2	4,0
200	2,5	2,0	0,2	4,7
220	2,7	1,8	0,3	4,8
240	3,3	2,0	0,5	5,8
260	4,0	2,5	0,7	7,1
280	3,9	2,4	0,4	6,7
300	3,0	1,6	0,2	4,7
320	2,3	0,9	+	3,2
340	2,0	0,7	+	2,7
360	2,8	0,8	+	3,6
Total	54,2	24,4	3,2	81,8
[0;1,5 [18,2



Figure 22 : Rose des vents

2.7.3 CONTEXTE PÉDOLOGIQUE, HYDROGÉOLOGIQUE ET GÉOLOGIQUE

2.7.3.1 PÉDOLOGIE

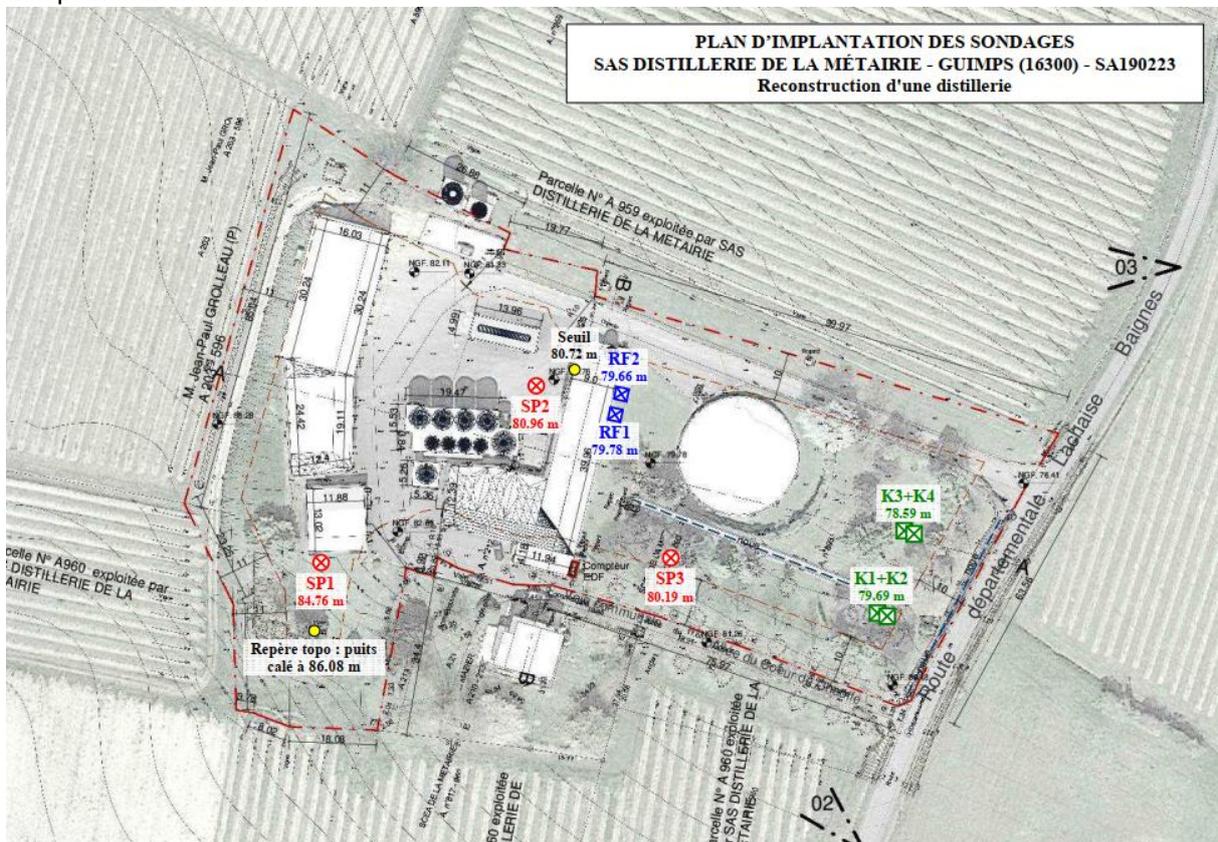
Des investigations de sols ont été menées par la société DIAG-SOL le 11 décembre 2019. L'étude est reprise en annexe.

2.7.3.1.1 Investigations réalisées

Les investigations effectuées lors de cette étude sont les suivantes :

- 3 sondages pressiométriques à la tarière hélicoïdale de diamètre 63 mm. Ces sondages sont notés SP sur la figure suivante ;
- 4 sondages à la pelle mécanique de 2,8 t avec teste de percolation. Ces sondages sont notés K sur la figure suivante ;
- 2 Reconnaissance des fondations de l'existant à la pelle mécanique 2.8 t. Ces sondages sont notés RF sur la figure suivante.

Les figures ci-après présentent la localisation de ces différentes investigations menées au droit des installations projetées. Les plans utilisés en fond de carte sont obsolètes, seul compte la localisation des points de mesure.



Source : DIAG-SOL

Figure 23 : Localisation des points d'investigations de l'étude géotechnique

2.7.3.1.1.1 Nature du sol

Les sondages de reconnaissance menés révèlent les formations superficielles suivantes (de haut en bas) :

- des formations de couverture (terre végétale argileuse, remblai, débris de construction) sur une épaisseur variant de 0,20 m à 1,30 m au droit des sondages. Potentiel de retrait-gonflement élevé des sols argileux ;
- des marnes à calcaires marneux blancs (à gris-bleu en SP3) jusqu'à une profondeur supérieure à celle atteinte par les sondages (10 m).

2.7.3.1.1.2 Niveau d'eau

Un niveau d'eau a été observé vers 5,30 m/TN en fin de sondage SP2.

Un niveau d'eau a été noté vers 7,20 m/TN dans le puits au sud-ouest du terrain (profondeur 11,50 m).

2.7.3.1.1.3 Perméabilité du sol

Quatre essais de détermination de la perméabilité du sol ont été réalisés. Ces essais ont permis d'obtenir le coefficient d'infiltration dans le terrain.

Les résultats de ces essais sont synthétisés dans le tableau suivant.

Sondage	Nature des sols	Dimensions de l'excavation			Coef de perméabilité K	
		Longueur	Largeur	Profondeur	en m/s	en mm/h
K1	Calcaire marneux	1,20	0,35	0,85	$6,01 \times 10^{-7}$	2,16
K2	TV argileuse	0,90	0,35	0,50	$6,08 \times 10^{-6}$	21,88
K3	Marne	1,30	0,35	1,90	$1,59 \times 10^{-5}$	57,37
K4	Remblai marneux	1,00	0,35	0,55	$5,91 \times 10^{-5}$	212,58

Source : DIAG-SOL

Tableau 17 : Résultats des essais de perméabilité

2.7.3.2 GÉOLOGIE

La commune de GUIMPS occupe un espace sur le territoire de la feuille géologique de BARBEZIEUX N° 732. Ce territoire s'étend principalement sur le sud-ouest du département de la Charente et sur une étroite bande de la Charente-Maritime.

Il est surtout constitué par les terrains crayeux, datant de la fin du Crétacé supérieur, qui ont donné naissance aux terres de Champagne, mais vers le sud affleurent de puissants dépôts sablo-argileux de l'époque tertiaire supportant des forêts de pins.

L'ensemble de ces terrains se répartit au sein du vaste synclinal de Saintes-Barbezieux aux pendages peu accentués, qui traverse la feuille du nord-ouest et sud-ouest.

Dans le sud de la feuille synclinal est flanqué de deux anticlinaux dont on ne voit qu'une faible partie : à l'ouest, le grand anticlinal de Jonzac et, à l'est, la petite structure de Chalais-Saint-Félix, qui se poursuit sur la feuille voisine Montmoreau. La répartition des terrains engendrée par ces différentes structures conditionne des régions naturelles distinctes :

- au nord-est, au sud-est et au sud-ouest, trois régions à la morphologie très accidentée, car engendrée par les formations lithologiquement contractées du campanien 1-2-3 donnant naissance à des cuestas disséquées. Ce sont les pays de la Champagne charentaise aux innombrables combes et vallons secs encaissés ;
- au centre et au nord-ouest, on retrouve également des morphologies de la Champagne mais le modelé est beaucoup plus émoissé et les paysages ouverts. Il dérive des formations crayeuses du Campanien 3 et 4 qui ceignent la région axiale de Sainte-Lheurine, Archiac, Barret au relief assez vigoureux dû aux assises plus armées du Campanien 5 formant « l'épine dorsale » du synclinal ;
- au sud, formant un arc autour de Baignes, les paysages changent complètement et la forêt envahit tout l'espace, car elle s'est installée sur les terrains tertiaires sablo-argileux. Ce sont les pays de Landes qui se développent considérablement au sud sur la feuille de Montguyon.

Les installations de l'entreprise sont sises sur la zone C6e : Calcaires jaunâtres graveleux à rudistes, Orbitoïdes, lumachelles à Pycnodonta vesicularis et calcaires tuffoïdes, biozone, CVII (50 m visibles).

Contrairement à ce qu'elle représente sur les feuilles voisines, cette unité cartographique est tout à fait remarquable sur celle de Barbezieux par son étendue d'affleurement et par la qualité de nombreux points d'observation. Ceci est dû à l'apposition particulière de cette région en zone synclinale.

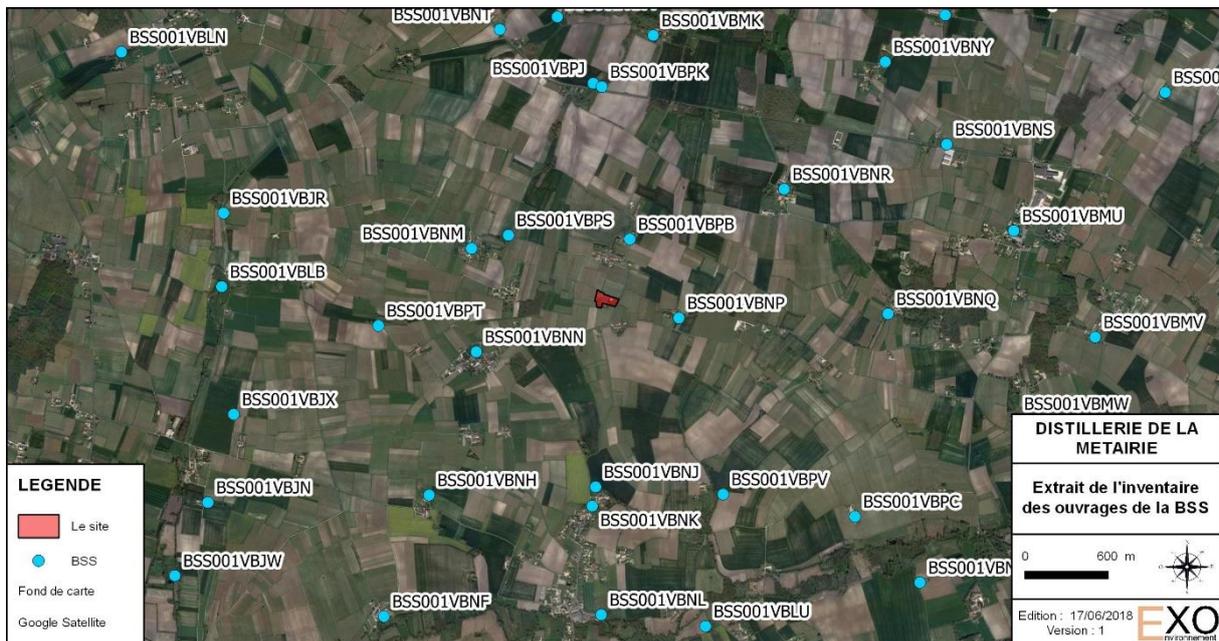


Source : BRGM

Figure 24 : Extrait de la feuille géologique n° 732 de BARBEZIEUX au 1/50 000ème

2.7.3.3 LITHOLOGIE DES FORAGES À PROXIMITÉ DU SITE

Des données lithologiques sont disponibles sur le site du BRGM pour les ouvrages suivants : forages, puits, sources et piézomètres. Dix-huit ouvrages sont recensés un rayon de 2 km autour du site.



Source : BRGM Infoterre

Figure 25 : Extrait de l'inventaire des ouvrages de la Banque du SOUS-SOL

Identifiant national	Commune	Lieu-dit	Nature	Profondeur maximale	Altitude (NGF)
BSS001VBNM	16 160	CHEZ BRUNEAU	PUITS	13,8	75,0
BSS001VBNN	16 160	LES GRANDS LANDRY	PUITS	18,7	103,0
BSS001VBNP	16 030	DAUVE	PUITS	14,4	83,0
BSS001VBNQ	16 030	CHEZ BOURREAU	PUITS	20,4	101,0
BSS001VBNR	16 030	FONT GIRAUD	PUITS	8,7	59,0
BSS001VBNT	16 176	LA ROUE	PUITS	10,7	58,0

BSS001VBNX	16 176	LA MARRONERIE	PUITS	6,0	53,0
BSS001VBPB	16 160	CHEZ-JAULIN	PUITS	9,9	62,0
BSS001VBPF	17 326	LA MARRONNERIE	SOURCE		53,0
BSS001VBPJ	17 326	FONT BLANCHE	SOURCE		53,0
BSS001VBPK	16 176	CHEZ MASSIAS	SOURCE		53,0
BSS001VBPS	16 160	CHEZ BRUNEAU	SOURCE		65,0
BSS001VBMK	16 176	CHEZ MASSIAS	PUITS	10,3	53,0
BSS001VBPT	17 326	FONT AUX LIARDS	SOURCE		83,0
BSS001VBPV	16 030	MARIE SOLLE	SOURCE		65,0
BSS001VBNH	16 160	LA RASSE	SOURCE	3,5	72,0
BSS001VBNJ	16 160	LA BASSE TORTE	SOURCE		73,0
BSS001VBNK	16 160	LA BASSE TORTE	PUITS	11,0	76,0

Tableau 18 : Points d'eau à proximité du site et données lithologiques

2.7.3.4 POLLUTION DES SOLS

Selon les bases de données BASOL (Inventaire national des Sites et Sols pollués), il n'existe aucun site à proximité des installations pouvant impacter la qualité des sols.

La base de données BASIAS, qui recense les anciens sites industriels et activités de service, ne dénombre aucun site à proximité de la DISTILLERIE DE LA MÉTAIRIE.

Le site le plus proche se trouve à 3 km à l'est, il s'agit de la station-service référencée POC1601032 et dénommée « Sté des Ets GILLARDEAU ».

2.7.3.5 HYDROGÉOLOGIE

L'aquifère présent au niveau du site est l'ANGOUMOIS/SANTONIEN CAMPANIEN SUD CHARENTE (réf. BDRHFV1 : 118c0).

La fiche suivante décrit cette entité.

FICHE DESCRIPTIVE DU SYSTEME

Description : Sous-système aquifère terminal du Crétacé supérieur entre Seugne, Charente et Dronne ; multicouche. Sénonien semi-perméable capacitif.

Type d'aquifère : Aquifère multicouche, porosité fissurale.

Etat du système : Libre à captif.

Lithologie du réservoir : Calcaires, calcaires marneux.

Caractéristiques :

Unité	Prof. m	Epais. m	T m ² /s	S	Perm. m/s	Qs m ³ /h/m	Prod. m ³ /h
Minimum	0	50	-	-	-	-	-
Moyen	30	150 à 200	1.10 ⁻⁹ à 1.10 ⁻⁴	-	1.10 ⁻⁶ à 6.10 ⁻⁸	-	-
Maximum	-	280	-	-	-	-	-

Superficie totale : 1860 km²

Superficie des zones d'affleurements : ?

Nombre d'ouvrages en base de données (BSS) : 234 (non différenciés avec ceux captant l'aquifère, sous-jacent, Turonien-Coniacien).

Utilisation : Agricole, AEP.

Prélèvements connus : ?

Qualité : Faciès bicarbonaté calcique.

Vulnérabilité : Forte.

Principales problématiques : Teneurs en nitrates élevées.

Classement du système piézométrie/qualité : Surveillance renforcée (1)

Principales limites du système : Nord : fleuve Charente ; nord-est/est : 118c1 et Lizonne ; nord-ouest et ouest : 118c1 et Seugne ; sud : 564 et Dronne.

Cartes géologiques à 1/50000 en relation avec le système : Principales : Pons (707), Cognac (708), Jonzac (731), Barbezieux (732), Montmoreau (733), Montguyon (756), Ribérac (757) – Secondaires : Angoulême (709), Nontron (734), Coutras (780).

Origine des informations :

BRGM / Service Géologique Régional POC – Agence de l'Eau Adour-Garonne - Conseil Régional POC – ONQES (Observatoire National de la Qualité des Eaux Souterraines).

Source : <http://sigespoc.brgm.fr>

Figure 26 : Fiche descriptive de l'entité BDRHFV1 : 118c0

2.7.3.5.1 Masses d'eaux souterraines

Les masses d'eaux souterraines sont délimitées sur la base de critères géologiques et hydrogéologiques. Sur la zone, 4 masses d'eaux sont identifiées. Elles sont listées dans le tableau suivant.

Écoulement	Caractéristiques	Référence	Niveau
Masses d'eau libres	Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite	FRFG094	1
Masses d'eau captives — Crétacé Supérieur basal	Multicouches calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain	FRFG073A	2
	Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du nord du Bassin aquitain	FRFG075A	3
Masses d'eau captives — Jurassique moyen et supérieur captif	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du nord du Bassin aquitain	FRFG078A	4

Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>

Tableau 19 : Masses d'eaux souterraines

Les fiches descriptives de ces masses d'eau sont annexées à l'étude.

2.7.3.5.2 Qualité des eaux souterraines

Les éléments suivants présentent les informations relatives au 2^{ème} cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 1^{er} décembre 2015 et fixées par le SDAGE 2016-2021.

Les fiches synthétiques de chacune des masses d'eau présentent les objectifs d'état du SDAGE 2016-2021 et les pressions qu'elles subissent. Elles sont résumées dans le tableau suivant.

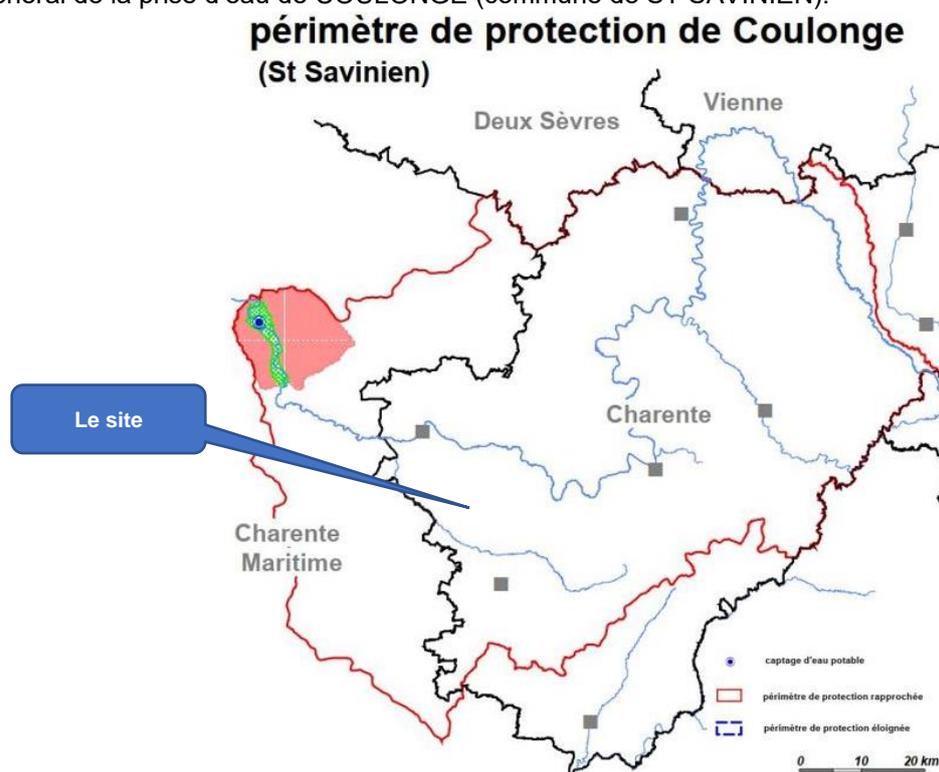
Référence		FRFG094	FRFG073A	FRFG075A	FRFG078A
Objectif de l'état quantitatif		Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Paramètre		Déséquilibre quantitatif	-	-	-
Objectif de l'état chimique		Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2027
Paramètre		Nitrates — Pesticides	-	-	-
Polluants en hausse		Nitrates	-	-	-
État quantitatif		Mauvais	Bon	Bon	Bon
État chimique		Mauvais	Bon	Bon	Bon
Pressions	Ponctuelles	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression
	Nitrates	Significative	Non significative	Non significative	Inconnue
	Phyosanitaires	Significative	Non significative	Non significative	Non significative
	Prélèvements	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative

Source : Agence de l'Eau Adour Garonne

Tableau 20 : Objectifs des masses d'eaux souterraines

2.7.3.5.3 Captages

Aucun ouvrage d'alimentation en eau potable n'est recensé sur la commune de GUIMPS. La commune de GUIMPS et le site sont inscrits dans le périmètre de protection rapprochée du secteur général de la prise d'eau de COULONGE (commune de ST SAVINIEN).



Source : ARS

Figure 27 : Périmètres de protection du captage de COULONGE

Elle fait partie de l'aire d'alimentation des captages prioritaires de SAINT-SAVINIEN (prise d'eau de COULONGE) et de SAINT-HYPOLYTE (UNIMA SUD-CHARENTE).

2.7.4 EAUX DE SURFACE, SDAGE, SAGE ET CONTRAT DE MILIEUX

2.7.4.1 HYDROGRAPHIE

Les installations sont situées :

- dans la région hydrographique de la CHARENTE (code R),
- dans le secteur hydrographique « LA CHARENTE DU CONFLUENT DU NE (INCLUS) AU CONFLUENT DE LA SEUGNE » (code R4),
- dans le sous-secteur hydrographique « LE NE DU CONFLUENT DU BEAU AU CONFLUENT DE LA CHARENTE » (code R41),
- dans la zone hydrographique « LE NE DU CONFLUENT DE LA GRANDE FONTAINE AU CONFLUENT DE LA FONTAINE DE BAGOT (INCLUSE) » (code R410) ;
- dans le bassin versant du « RUISSEAU DES FONTAINES BLANCHES » codifié FRFR18_18 et long de 4 km. Ce cours est localisé à environ 1,5 km au nord du site.

On notera que la commune de GUIMPS environ 3,3 km de cours d'eau, comprenant principalement « LE TRÈFLE ».

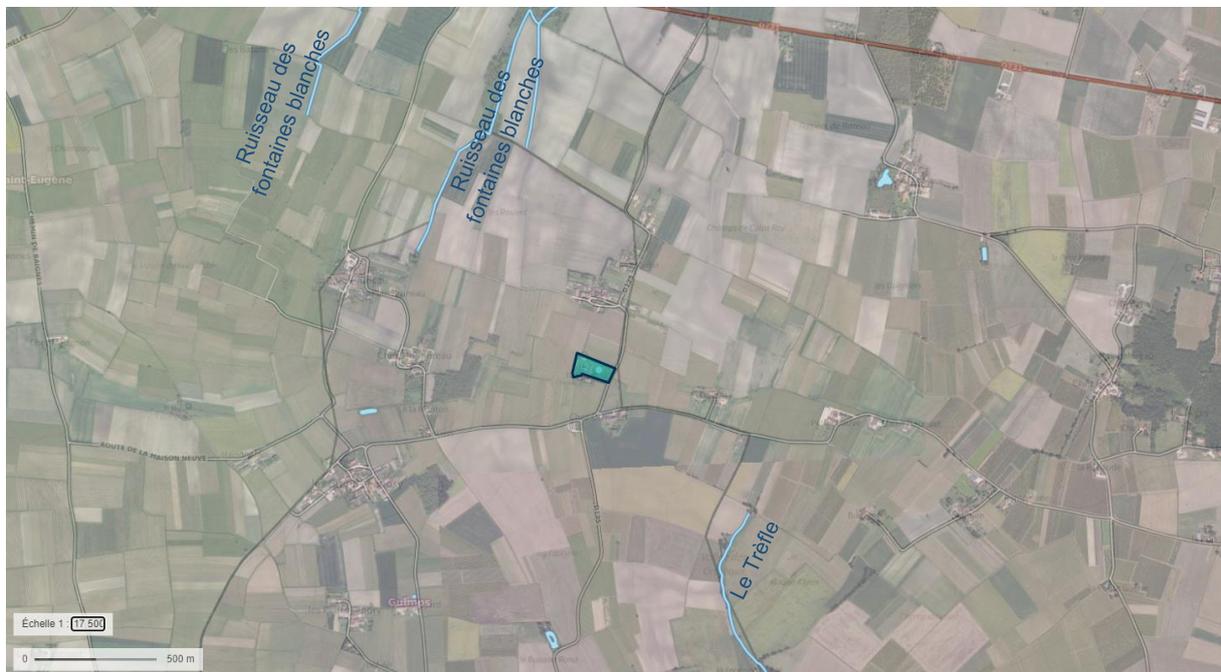
Ruisseau des Fontaines Blanches

Code :	FRFR18_8
Cours d'eau :	Ruisseau des Fontaines Blanches
Type :	Naturelle
Longueur :	4 Km
Commission territoriale :	Charente
U.H.R. :	Charente aval
Département(s) :	Charente, Charente- Maritime



Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>

Figure 28 : Bassin versant du Ruisseau des Fontaines Blanches



Sources : Géoportail 1/17 500^{ème}

Figure 29 : Réseau hydrographique à proximité du site

2.7.4.2 DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

De manière générale, la Directive Cadre sur l'Eau fixe un objectif de bon état écologique à l'horizon 2021. La classification du Ruisseau des Fontaines Blanches est la suivante :

Objectif de l'état écologique : Bon état 2027
Type de dérogation : Raisons techniques
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Pesticides
Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Tableau 21 : Classification du Ruisseau des Fontaines Blanches par le SDAGE 2016-2021

2.7.4.3 QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

Les données suivantes sont fournies par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE.

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice Biologique Diatomique ou IBD, l'Indice Biologique Macrophytes en Rivière ou IBMR, l'Indice Biologique Global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR (cf. fiches Bio-indicateurs) ;
- les éléments physico-chimiques sous-tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH ;
- les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :

 Très bon Bon Moyen Médiocre Mauvais

L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel...), des pesticides (atrazine, alachlore...), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP...).

Classes de qualité de l'état chimique :

 Bon Mauvais Inconnu

Depuis janvier 2016, les calculs sont effectués sur trois années glissantes conformément à l'Arrêté du 27 Juillet 2015 et sont mis à jour régulièrement sur l'ensemble de la période de mesure disponible pour la station.

Pour le SDAGE 2016-2021, l'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations représentatives pour l'année de référence 2013 (2011-2012-2013) ou sur des modèles d'extrapolation en l'absence de mesures.

La zone hydrographique concernant le site de LA DISTILLERIE DE LA MÉTAIRIE correspond à la zone R410 « LE NE DU CONFLUENT DE LA GRANDE FONTAINE AU CONFLUENT DE LA FONTAINE DE BAGOT (INCLUSE) ».

Le site est inclus dans le bassin versant du RUISSEAU DES FONTAINES BLANCHES, code FRFR18_18.

La station de mesure de qualité des rivières la plus proche en aval du site est celle du « RUISSEAU DES FONTAINES BLANCHES A LACHAISE » référencée 05011490.

L'évaluation de l'état écologique (données de 2011 à 2019) pour l'année de référence 2019 est fournie par l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.

Ecologie		Moyen			
Physico chimie		Moyen			
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.					
			Valeurs retenues		Seuil Bon état
Oxygène		Moyen			
Carbone Organique		Très bon	4.8 mg/l		≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)		Très bon	1.2 mg O2/l		≤ 6 mg/l
Oxygène dissous		Bon	6.56 mg O2/l		≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène		Moyen	57.6 %		≥ 70%
Nutriments		Bon			
Ammonium		Très bon	0.04 mg/l		≤ 0.5 mg/l
Nitrites		Très bon	0.1 mg/l		≤ 0.3 mg/l
Nitrates		Bon	47.1 mg/l		≤ 50 mg/l
Phosphore total		Très bon	0.03 mg/l		≤ 0.2 mg/l
Orthophosphates		Très bon	0.06 mg/l		≤ 0.5 mg/l
Acidification		Très bon			
Potentiel min en Hydrogène (pH)		Très bon	7.5 U pH		≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH)		Très bon	7.9 U pH		≤ 9 U pH
Température de l'Eau		Très bon	16.1 °C		≤ 25.5° (Eaux cyprinicoles)
Biologie		Moyen	Note brute	E. Q.R.	Seuil Bon état
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.					
Indice biologique diatomées		Bon	15.53 /20	0.85	≥ 14.34 (0.78 eqr)
Indice Biologique macroinvertébrés (IBG RCS)		Inconnu	15 /20	0.88	≥ 14.00 (0.81 eqr)
Variété taxonomique 2017-2018-2019			35-33-24		
Groupe indicateur 2017-2018-2019			7-7-7		
Indice Invertébrés Multimétrique (IM2)		Moyen		0.44	≥ 0.443
Nb de taxons contributifs 2017-2018-2019			44-43-37		
Richesse Taxonomique 2017-2018-2019			0.47-0.42-0.233		
Ovoviviparité 2017-2018-2019			0.32-0.51-0		
Polyvoltinisme 2017-2018-2019			0.62-0.44-0.086		
ASPT 2017-2018-2019			0.49-0.60-0.75		
Indice de shannon 2017-2018-2019			0.78-0.59-0.35		
Polluants spécifiques		Inconnu			
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.					

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 30 : État écologique en 2019 — LE RUISSEAU DES FONTAINES BLANCHES A LACHAISE

Année 2016

Chimie		Bon			
L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.					
Nombre de paramètres en...	Familles de paramètres				Station
	Métaux lourds	Pesticides	Polluants industriels	Autres polluants	
Bon état	4/4	10/20	12/16	11/14	37/54
État inconnu	-	10/20	4/16	4/16	17/54
Mauvais état	-	-	-	-	-
Paramètres responsables du mauvais état					
État agrégé	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

Année 2017

Chimie		Bon			
L'année retenue pour qualifier l'état chimique est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.					
Nombre de paramètres en...	Familles de paramètres				Station
	Métaux lourds	Pesticides	Polluants industriels	Autres polluants	
Bon état	4/4	10/20	12/16	11/14	37/54
État inconnu	-	10/20	4/16	4/16	17/54
Mauvais état	-	-	-	-	-
Paramètres responsables du mauvais état					
État agrégé	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon

Figure 31 : État chimique en 2016 et 2017 — LE RUISSEAU DES FONTAINES BLANCHES A LACHAISE

Le tableau suivant présente l'historique des états écologiques et chimiques (données de 2011 à 2019).

Indices	Seuils bon état	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ecologie										
Physico chimie										
Oxygène										
COD (mg/l)	≤ 7 mg/l	6.9	6.9	7	6.8	6.2	4.1	4.1	4.8	4.8
DBO5 (mg O2/l)	≤ 6 mg/l	3	3	2	1	1.1	1	1	1	1.2
O2 Dissous (mg O2/l)	≥ 6 mg/l	5.4	5.4	5.9	7.88	8.01	7.38	7.17	5.42	6.56
Taux saturation O2 (%)	≥ 70%	49	49	51	79.2	79	68.7	64.5	55.1	57.6
Nutriments										
NH4+ (mg/l)	≤ 0.5 mg/l	0.05	0.05	0.05	0.05	0.04	0.04	0.04	0.04	0.04
NO2- (mg/l)	≤ 0.3 mg/l	0.26	0.26	0.23	0.05	0.05	0.08	0.1	0.1	0.1
NO3- (mg/l)	≤ 50 mg/l	39	42	57.8	57.7	55.4	51.7	46	46.8	47.1
Ptot (mg/l)	≤ 0.2 mg/l	0.1	0.1	0.07	0.04	0.04	0.03	0.03	0.04	0.03
PO4(3-) (mg/l)	≤ 0.5 mg/l	0.13	0.13	0.13	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06
Acidification										
pH min (U pH)	≥ 8 U pH	7.5	7.45	7.5	7.5	7.6	7.4	7.4	7.4	7.5
pH max (U pH)	≤ 9 U pH	7.75	8	8.1	8	8	7.9	7.8	7.9	7.9
Température (°C)	≤ 26,8° (Eaux cyprinicoles)	16	16	16	17	16.7	16.7	16.7	15.8	16.1
Biologie										
IBD 2007 (/20)	≥ 14.34		16.4	16.2	16.33	16.2	15.93	15.67	15.57	
IBG RCS (/20)	≥ 14.00	14	14	14	13.67	14	14.67	15.67	16	
I2M2 (E.Q.R.)	≥ 0.443	0.35	0.31	0.33	0.32	0.34	0.36	0.42	0.49	
Polluants spécifiques										
Chimie										
Métaux lourds										
Pesticides										
Polluants industriels										
Autres polluants										

Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Figure 32 : État écologique et chimique de 2011 à 2019 — LE RUISSEAU DES FONTAINES BLANCHES

Objectifs de qualité

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 2^{ème} cycle de la Directive Cadre sur l'Eau validées en comité de bassin le 1er décembre 2015 et fixées dans le SDAGE 2016-2021.

Les objectifs de la masse d'eau fixés par le SDAGE 2016-2021 sont les suivants :

- objectif de l'état écologique : bon état 2027 ;
- l'objectif de l'état chimique est un bon état 2015.

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021.

Etat de la masse d'eau : évaluation état des lieux 2019 sur la base des données 2015 à 2017

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit des stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des lieux 2019 est décrite dans la note diffusée avec l'ensemble des données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10ff23eb-2079-4afe-bbca-f0a470a2c3bf>

Ecologie (mesuré)		Indice de confiance	Chimie (mesuré)		Indice de confiance
Etat écologique	moyen	haut	Etat (sans ubiquistes)	bon	faible
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :			Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :		
05011490 Le Ruisseau des Fontaines Blanches à Lachaise			05011490 Le Ruisseau des Fontaines Blanches à Lachaise		

Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037347756&categorieLien=id>

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

Pressions ponctuelles

Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec	Pas de pression
Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées	Non significative
Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Non significative
Sites industriels abandonnés	Inconnue

Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole	Significative
Pesticides	Significative

Prélèvements d'eau

Prélèvements AEP	Pas de pression
Prélèvements industriels	Pas de pression
Prélèvements irrigation	Pas de pression

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de la continuité	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Elevée

Source : Système d'information géographique ADOUR GARONNE

Figure 33 : État de la masse d'eau — LE RUISSEAU DES FONTAINES BLANCHES

2.7.4.4 SDAGE ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour — Garonne 2016-2021 a été adopté par l'arrêté du 1^{er} décembre 2015.

Institués par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un document stratégique qui fixe pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi sur l'eau de décembre 2006, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Il définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne.

- il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource ;
- il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- il préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 est décliné en 4 orientations impliquant chacune plusieurs actions :

Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

- Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs :
 - Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau ;
 - Optimiser l'action de l'État et des financeurs publics et renforcer le caractère incitatif des outils financiers ;
 - Mieux communiquer, informer et former ;
- Mieux connaître, pour mieux gérer :
 - Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs ;
 - Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau ;
- Développer l'analyse économique dans le SDAGE :
 - Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale ;
- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire :
 - Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme ;
 - Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux ;

Orientation B : réduire les pollutions :

- Agir sur les rejets en macro polluants et micropolluants ;
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée :
 - Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental ;
 - Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux ;
 - Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux ;
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau :
 - Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs ;
 - Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination ;
 - Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme ;
 - Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries ;
- Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels :
 - Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques ;
 - Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés ;

Orientation C : améliorer la gestion quantitative :

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer ;
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique ;
- Gérer la crise ;

Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :

- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques :
 - Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE ;
 - Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages ;
 - Limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments ;
 - Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques ;
 - Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau ;

- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral ;
 - Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles ;
 - Préserver, restaurer la continuité écologique ;
 - Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état ;
 - Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales ;
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau :
 - Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne ;
 - Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique ;
 - Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques ;
 - Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi menacées du bassin
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation ;
 - Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols.

Les enjeux transversaux sont :

- l'articulation avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI),
- l'articulation avec le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) de la sous-région marine du golfe de Gascogne,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'analyse économique.

La compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE est examinée au chapitre 3.4.8.

2.7.4.5 SAGE CHARENTE

Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont l'outil opérationnel pour la mise en œuvre du SDAGE : ils fixent les objectifs de qualité avec les délais impartis ainsi que la répartition des ressources par catégories d'usagers, identifient et protègent les milieux aquatiques sensibles et définissent les actions de développement et de protection des ressources, et de lutte contre les inondations.

Le SAGE Charente a été adopté par la commission locale de l'eau le 9 octobre 2019 après 8 ans de concertation. Il s'agit du 5^{ème} plus grand SAGE de France. C'est un outil stratégique qui fixe pour les 10 prochaines années un cadre pour la politique de l'eau sur le bassin versant de la Charente et permet de garantir les solidarités territoriales amont/aval, et aval/amont, terre/mer, urbain/rural sur un bassin versant.

Le règlement du SAGE repose sur 4 règles principales :

- Règle n° 1 → protéger les zones humides : Sur les secteurs prélocalisés des zones humides, l'altération des zones humides par tout nouveau projet soumis à autorisation ou déclaration (article L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du code de l'environnement, articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du même code, rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature en vigueur au jour de l'approbation du SAGE) entraînant une imperméabilisation, un remblaiement, un assèchement ou une mise en eau persistante, comme toute nouvelle installation soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation en application de la législation ICPE (articles L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-2 du code de l'Environnement et articles L. 511-1 et suivants du même code), est interdite, sauf s'il est démontré :
 - l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
 - l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent,

- l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions attenantes à un bâtiment existant d'une exploitation agricole,
- l'impossibilité technique et économique d'aménager, en dehors de ces zones, un chemin d'accès permettant une gestion adaptée de ces zones humides,
- l'existence d'une déclaration d'utilité publique ;
- l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- que les installations, ouvrages, travaux ou activités contribuent à l'atteinte du bon état par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau.

Les dérogations identifiées dans la présente règle sont soumises à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment au principe Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

- Règle n° 2 → Protéger les zones d'expansion des crues et de submersion marines : Sur les secteurs identifiés sur la carte, et en excluant, pour les communes concernées par un PPRi, les cours d'eau et les zones couvertes par le PPRi, les ICPE soumis à autorisation, enregistrement, déclaration (articles L. 181-24 et 181-28) et les installations, ouvrages, remblais, soumis à autorisation ou à déclaration (article L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du code de l'environnement, articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du même code rubrique 3.2.2.0. de la nomenclature en vigueur au jour de l'approbation du SAGE) sont interdits, en zone d'expansion des crues sauf si le pétitionnaire démontre :
 - l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
 - l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent ;
 - que les installations, ouvrages, travaux ou activités contribuent à l'atteinte du bon état par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
 - l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - l'existence d'une déclaration d'utilité publique ;
 - l'impossibilité technique et économique d'implanter, en dehors de ces zones, les bâtiments d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau (constructions liées aux activités de pêche, de culture marine, aquacole, conchylicole, atelier de mareyage).

Les dérogations identifiées dans la présente règle sont soumises à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment au principe Eviter-Réduire-Compenser (ERC). En l'absence démontrée de solution d'évitement ou de réduction de l'impact, la compensation proposée par le pétitionnaire doit prévoir, dans le même bassin versant, la zone d'impact hydraulique du projet ou dans le même champ d'expansion de crues, la création ou la restauration de zones d'expansion des crues équivalentes sur le plan fonctionnel.

Cette compensation doit démontrer cumulativement :

- l'absence d'augmentation des vitesses d'écoulement ;
 - la compensation volumétrique par tranches altimétriques données ;
 - l'absence d'impact vis-à-vis de la ligne d'eau ;
 - l'absence d'altération de la rapidité de ressuyage.
- Règle n° 3 → limiter la création de plans d'eau : Sur les secteurs de forte densité de plans d'eau définis par la carte ci-après est interdite la création de tout nouveau plan d'eau, permanent ou temporaire, soumis à autorisation ou déclaration (article L. 181-1 et articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du code de l'environnement, articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du même code, rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature). Ne sont pas concernés par cette règle :
 - les opérations de restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique ;
 - les réserves de substitution réalisées dans le cadre d'un projet de territoire ;
 - les plans d'eau à finalité agricole ou touristique accompagnés de la suppression de plans d'eau relevant du 1er alinéa dans la zone définie sur la carte ci-après correspondant à un volume double du volume créé ;

- les zones d'expansion de crues ;
 - les bassins de stockage à usage de lutte contre les incendies ou de gestion des eaux pluviales ;
 - les projets répondant à des impératifs de sécurité des biens et des personnes ;
 - les projets répondant à des usages pour l'alimentation en eau potable ;
 - les projets déclarés d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- Règle n° 4 → Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable : Sur l'infra-toarcien et les nappes captives de l'Infra-cénomaniens, du Cénomaniens carbonaté et du Turonien-coniacien, aucun nouvel ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'est autorisé, sauf si le pétitionnaire démontre de façon cumulative que le nouvel ouvrage :
 - vient en remplacement d'un ouvrage actif présentant des consommations effectives entre 2006 et 2015 ;
 - est réalisé sur la même nappe sans augmenter la pression de prélèvements sur celle-ci ;
 - remplace un ouvrage pour lequel il est démontré que la réhabilitation n'est pas pertinente d'un point de vue technico-économique.

L'ouvrage abandonné doit être rebouché dans les règles de l'art.

Toute modification d'autorisation d'un ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'intervient que si elle ne conduit pas à augmenter les prélèvements sur ces nappes captives.

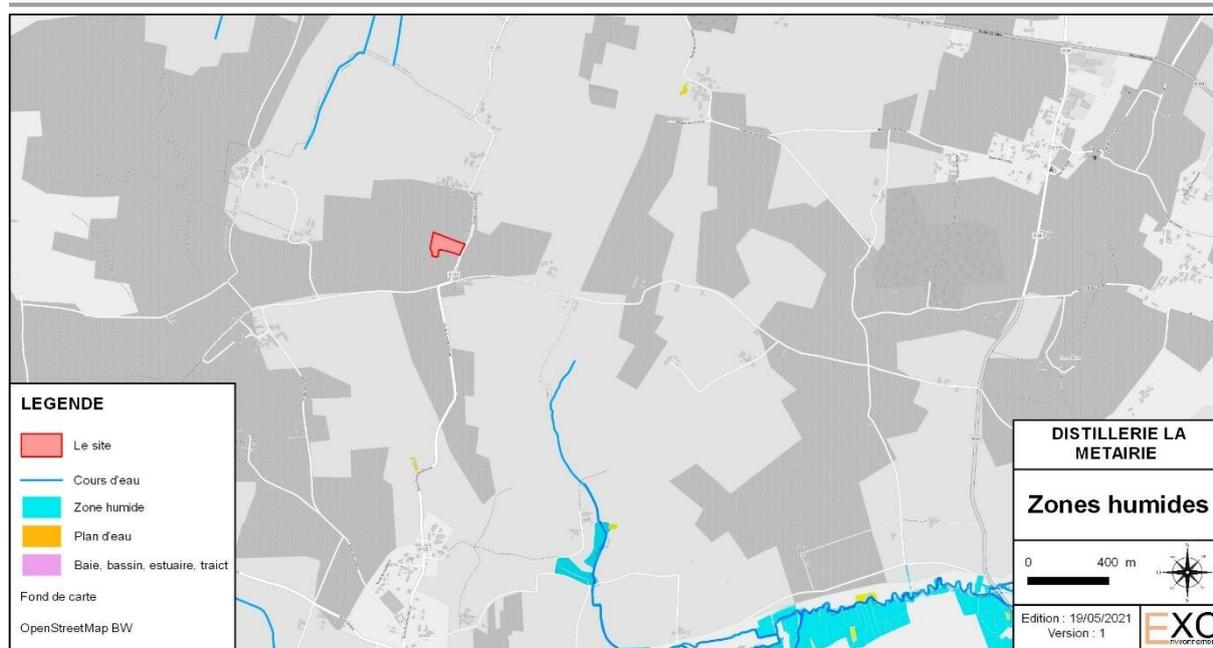
Sur les nappes captives de l'infra-toarcien, de l'Infra-cénomaniens, du Cénomaniens carbonaté et du Turonien-coniacien, aucun nouvel ouvrage de prélèvement destiné à un autre usage que l'alimentation en eau potable n'est autorisée, sauf si le pétitionnaire démontre de façon cumulative que le nouvel ouvrage respecte 3 conditions spécifiées dans le règlement du SAGE.

La compatibilité du projet aux objectifs du SDAGE est examinée au chapitre 3.4.8.

À noter que le projet sera situé :

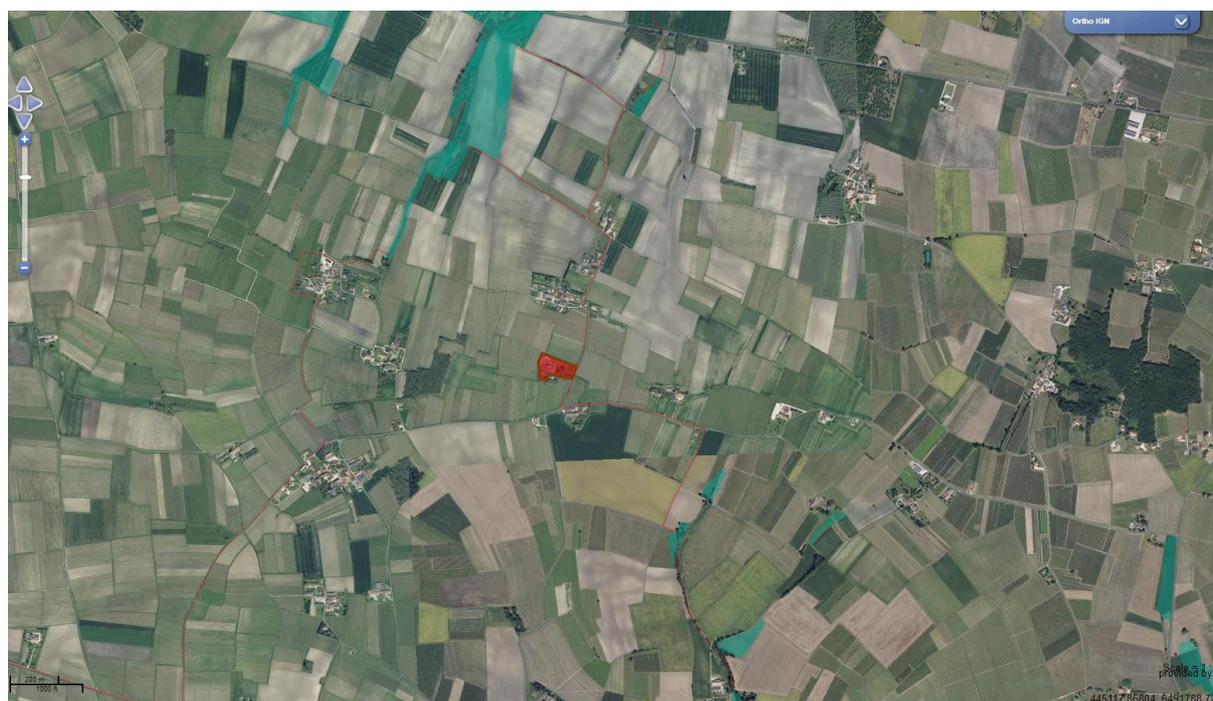
- en Zone de répartition des eaux (ZRE), référencée ZRE1601 par l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 (annexe A). Les zones de répartition des eaux sont des zones où on constate une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 min 3 s/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau ;
- en zone vulnérable (FZV0505) à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin ADOUR-GARONNE. Les zones vulnérables sont des zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable ;
- dans la zone sensible référencée 05008 de la Charente en amont de sa confluence avec l'Arnoult. Les zones sensibles sont des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits, elles sont fixées suite à l'application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994.

On notera la présence d'une zone classée humide à 1,5 km au sud du site. La figure ci-dessous représente les zones classées humides ou prélocalisées autour du site.



Source : <http://www.geosource.reseau-zones-humides.org/>

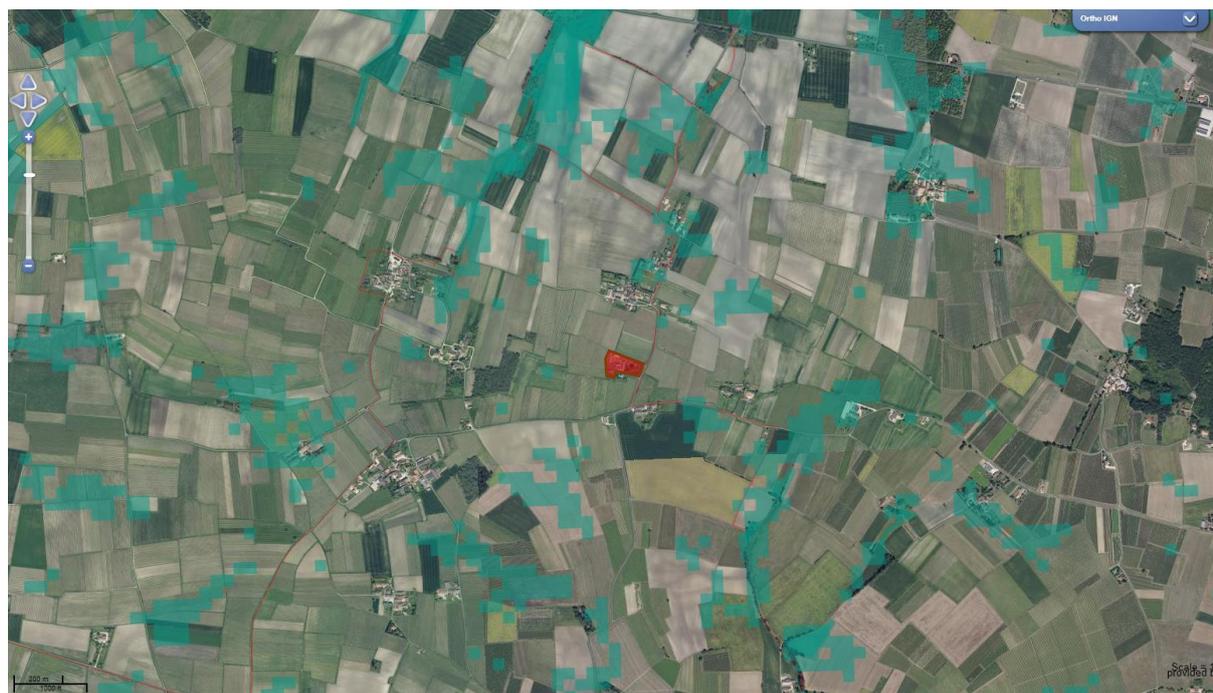
Figure 34 : Zones humides



Source : 2013 — DREAL Poitou-Charentes

Figure 35: Zones humides prélocalisées

La figure ci-dessous présente la localisation du site par rapport aux zones potentiellement humides. Le site n'est pas localisé en zone potentiellement humide.



Source : 2011 — EPTB Fleuve Charente

Figure 36 : Zones potentiellement humides — 1



Source : 2014 — UMR SAS INRA-AGROCAMPUS OUEST

Figure 37 : Zones potentiellement humides — 2

2.7.4.6 CONTRAT DE MILIEUX

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un **programme d'actions volontaire** et concerté sur 5 ans

avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Département, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux.

La commune de GUIMPS n'est pas couverte par un contrat de milieu.

2.7.5 QUALITÉ DE L'AIR

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués [européen, national et local]. L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- l'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique,
- l'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution,
- l'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française.

Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement [articles R221-1 à R221-3].

Le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 téléchargeable transpose la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les valeurs limites, objectifs de qualité et seuils d'alerte sont repris dans le tableau suivant.

Polluants	Concentrations	
Particules en suspension [PM10]	Seuil d'information-recommandations	50 µg/m ³ en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
	Seuil d'alerte	80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
	Valeurs limite	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ [35 dépassements autorisés par an] 40 µg/m ³ [moy. annuelle]
	Objectif de qualité	30 µg/m ³ [moy. annuelle]
Particules fines [PM2.5]	Valeur limite	25 µg/m ³ [moy. annuelle — 2015]
	Valeur cible	20 µg/m ³ [moy. annuelle]
	Objectif de qualité	10 µg/m ³ [moy. annuelle]
Ozone — O ₃	Seuil d'information-recommandations	180 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte [<i>protection sanitaire pour toute la population</i>]	240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte [<i>mise en œuvre progressive de mesures d'urgence</i>]	Seuil 1 : 240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Objectif de qualité [<i>protection de la santé</i>]	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures
	Valeur cible [<i>protection de la santé</i>]	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois
	Objectif de qualité [<i>protection de la végétation</i>]	AOT 40* de mai à juillet de 8 h à 20 h : 6 000 µg/m ³ par heure
	Valeur cible [<i>protection de la végétation</i>]	AOT 40* de mai à juillet de 8 h à 20 h : 18 000 µg/m ³ par heure en moyenne sur 5 ans
Dioxyde d'azote [NO ₂]	Seuil d'information-recommandations	200 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	400 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives [ou 200 µg/m ³ si le seuil d'information déclenché la veille et le jour même et si risque de dépassement pour le lendemain]
	Valeurs limite	99,8 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m ³ [18 dépassements autorisés par an] 40 µg/m ³ [moy. annuelle]
Oxydes d'azote [NO _x]	Valeur limite	30 µg eq NO ₂ /m ³ [moy. annuelle] – protection de la végétation
Dioxyde de soufre	Seuil d'information-recommandations	300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	500 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives
	Valeurs limite	99,7 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m ³ [24 dépassements autorisés par an]

Polluants	Concentrations	
		99,2 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m ³ [3 dépassements autorisés/an] 20 µg/m ³ pour la moyenne annuelle [protection des écosystèmes] 20 µg/m ³ pour la moyenne hivernale [1er octobre au 31 mars] [protection des écosystèmes]
	Objectif de qualité	50 µg/m ³ pour la moyenne annuelle
Monoxyde de carbone	Valeur limite	10 000 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures
Benzène — C ₆ H ₆	Valeur limite [protection de la santé]	5 µg/m ³ [moy. annuelle]
	Objectif de qualité	2 µg/m ³ [moy. annuelle]
Plomb — Pb	Valeur limite*	0,5 µg/m ³ [moy. annuelle]
	Objectif de qualité*	0,25 µg/m ³ [moy. annuelle]
Arsenic [As]	Valeur cible* à atteindre, si possible, au 31 décembre 2012	6 ng/m ³ [moy. annuelle]
Cadmium [Cd]		5 ng/m ³ [moy. annuelle]
Nickel [Ni]		20 ng/m ³ [moy. annuelle]
Benzo [a] pyrène		1 ng/m ³ [moy. annuelle]**

Source : Décret du 21 Octobre 2010

Tableau 22 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air. Les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine [AIRAQ], Limousin [Limaïr] et Poitou-Charentes [Atmo Poitou-Charentes] ne forment plus qu'une : **Atmo Nouvelle-Aquitaine**. Cette fusion, **entérinée le 23 novembre 2016** lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des membres, fait suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République [loi NOTRe].

Avec cette fusion, Atmo Nouvelle-Aquitaine devient le nouvel observatoire régional de l'air, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les polluants surveillés sont des polluants primaires et secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires suite à différentes réactions chimiques.

Les **polluants primaires** [oxydes d'azote et particules en suspension] présentent des concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes.

L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnales et hivernales.

Les polluants surveillés regroupent :

- les particules en suspension et fines ;
- l'ozone ;
- les oxydes d'azote ;
- le dioxyde de soufre ;
- le monoxyde de carbone ;
- les composés organiques volatils non méthaniques ;
- le plomb et autres métaux toxiques ;
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques ;
- les dioxines ;
- les pesticides ;
- les pollens.

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles réalisées à la station de COGNAC de 2012 à 2017.

Polluant	Mesure	Unité	2012	2013	2014	2015	2016	2017
NO ₂	Dioxyde d'azote	µg/m ³	16	15	15	14	14	13
O ₃	Ozone	µg/m ³	-	-	-	148	123	133
PM ₁₀	PM10	µg/m ³	21	20	17	18	15	15
SO ₂	Dioxyde de soufre	µg/m ³	0	2	2	2	2	1

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 23 : Concentrations moyennes annuelles des polluants dans l'air — Station de COGNAC

Ces résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres sauf pour l'ozone qui est au-dessus des objectifs de qualité.

Polluant	Unité	Objectif de qualité [moyenne annuelle en µg/m ³]	Valeur limite [µg/m ³]	Seuil d'alerte [µg/m ³]
NO ₂	µg/m ³	40	200	400
O ₃	µg/m ³	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures	120	240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
PM ₁₀	µg/m ³	30	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ [35 dépassements autorisés par an]	80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
SO ₂	µg/m ³	50	350	500

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Tableau 24 : Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Aucune étude relative à la qualité de l'air au niveau de l'aire d'étude n'a été réalisée à ce jour au droit du site.

2.7.6 RISQUES NATURELS

2.7.6.1 RISQUE INONDATION

2.7.6.1.1 Territoires à risque important d'inondation [TRI]

La commune de GUIMPS n'est pas une commune exposée à un territoire à risque important d'inondation.

2.7.6.1.2 Plan de prévention des risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune de GUIMPS n'est pas soumise à un PPRN Inondation.

2.7.6.1.3 Programme d'Action de Prévention des Inondations [PAPI]

La commune de GUIMPS est concernée par le PAPI complet Charente [16DREAL20180001] pour l'aléa inondation signé en mai 2018 et le PAPI intention Charente pour l'aléa inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau signé en décembre 2020.

Le PAPI est un programme contractuel composé d'actions portées volontairement par les collectivités. Il n'a pas de portée réglementaire et est donc non prescriptif [contrairement au PPRI].

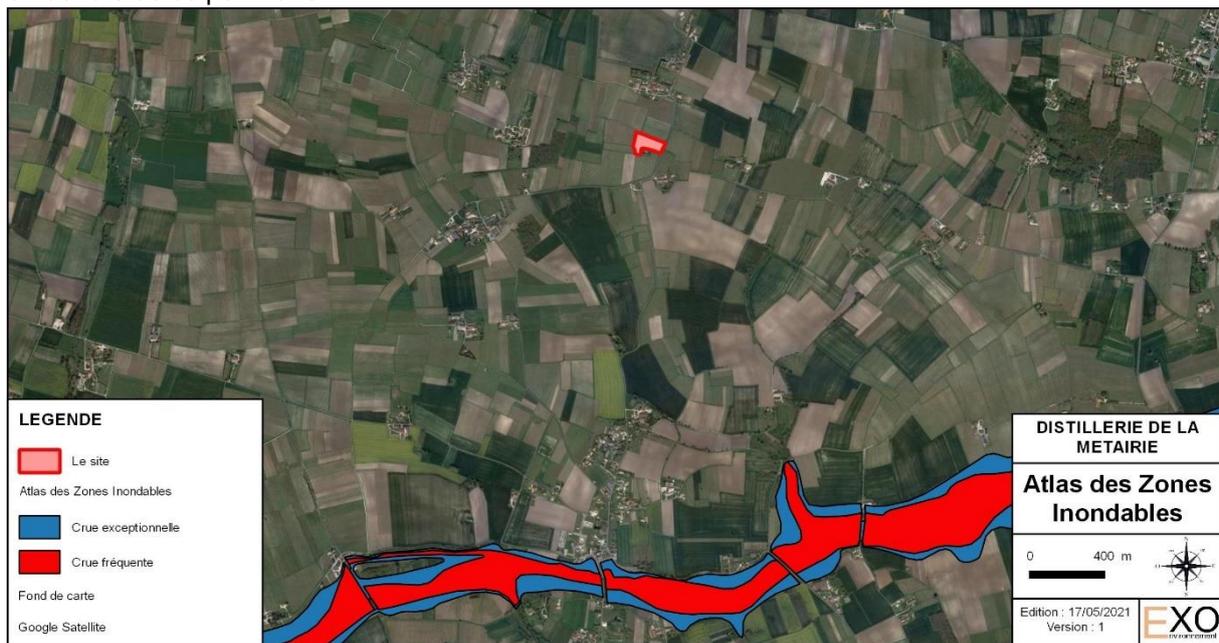


Source : EBTP Charente

Figure 38 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire

2.7.6.1.4 Atlas des Zones Inondables

La commune de GUIMPS est inscrite dans l'Atlas des Zones Inondables du TRÉFLE, mais le site est en dehors de ce périmètre.



Source : EBTP Charente

Figure 39 : Périmètre du PAPI Charente et Estuaire

2.7.6.1.5 Inondations par remontées de nappe

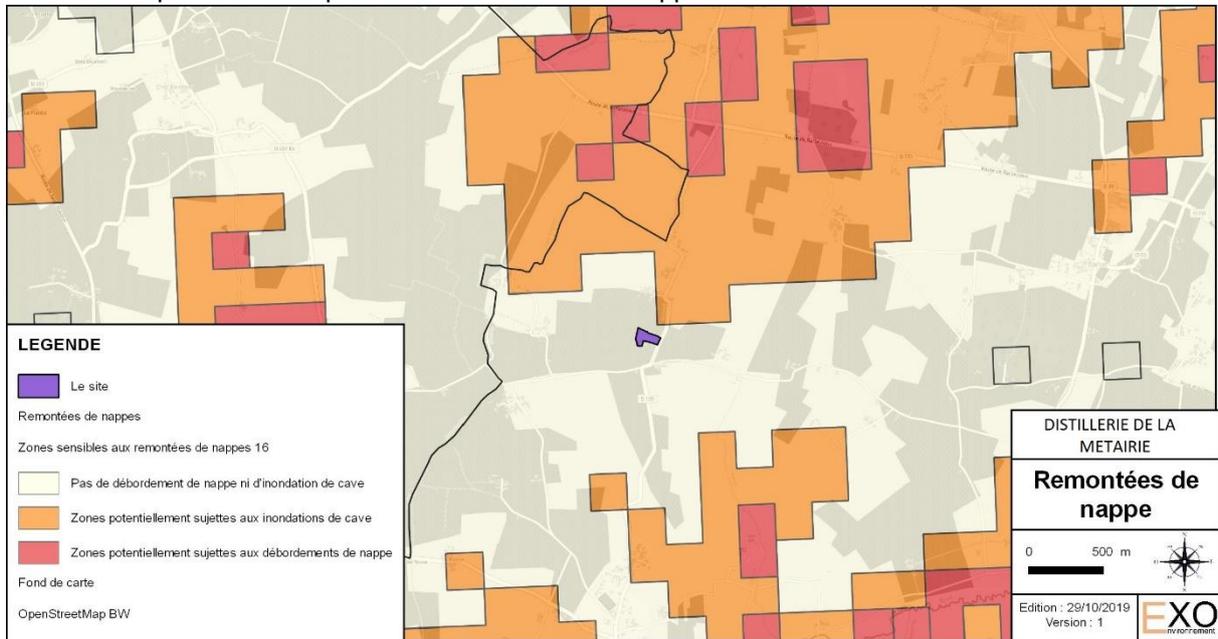
Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

- les nappes des formations sédimentaires. Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche).
- les nappes contenues dans les roches dures du socle. Il existe en revanche des roches souvent très anciennes — dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes

formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.

(Source : <http://www.inondationsnappes.fr/>)

Le site n'est pas concerné par les débordements de nappe ou les inondations de cave.



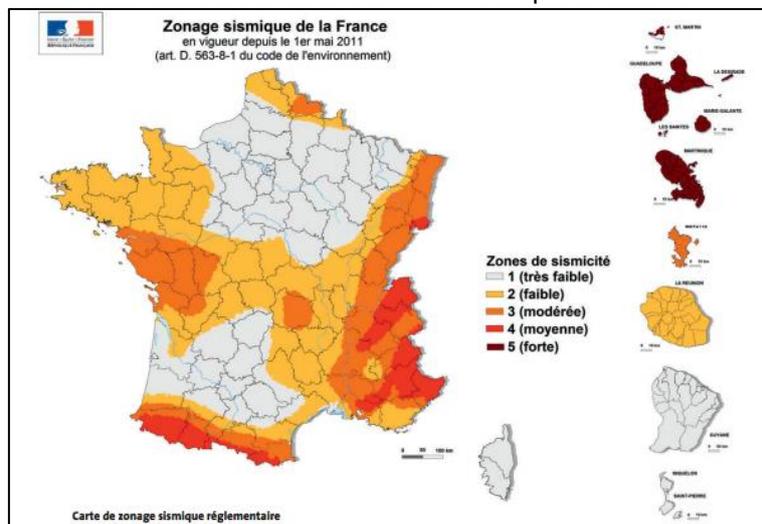
Source : <http://www.inondationsnappes.fr/>

Figure 40 : Carte des remontées de nappes

2.7.6.2 RISQUE SISMIQUE

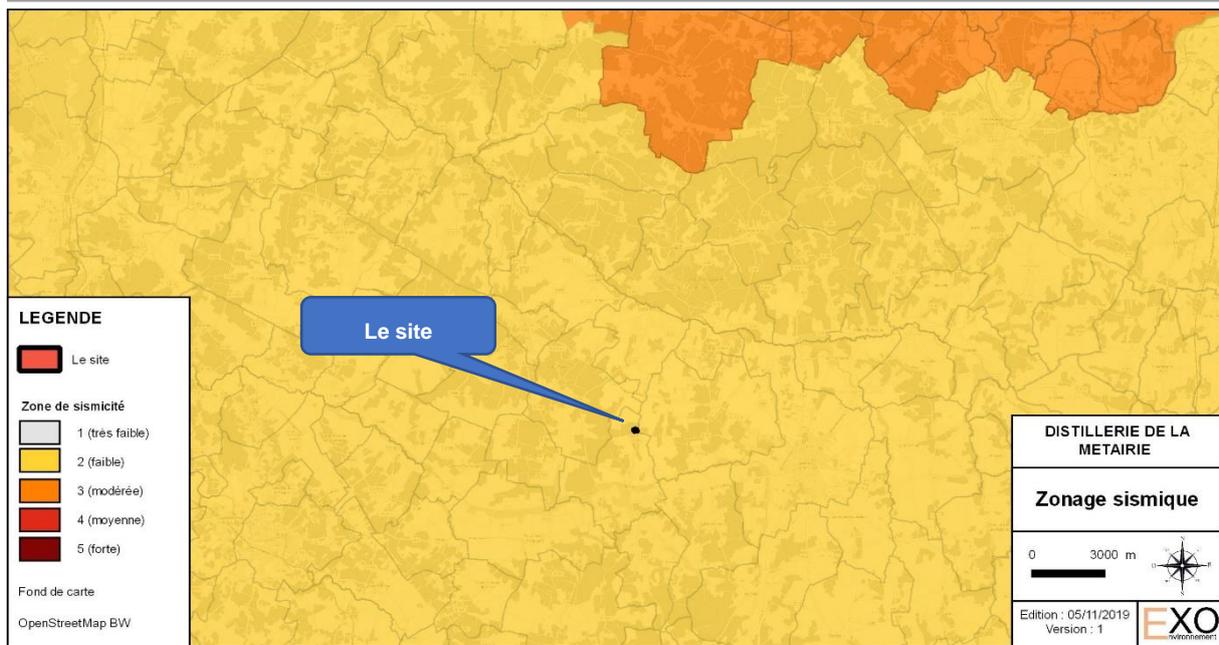
Le décret n° 2010-1254 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a modifié le code de l'Environnement et notamment les articles R563-1 à R563-8.

L'article R563-4 du Code de l'Environnement précise notamment la division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal ».



Source : BRGM

Figure 41 : Zonage sismique de la France



Source : BRGM

Figure 42 : Zonage sismique du site

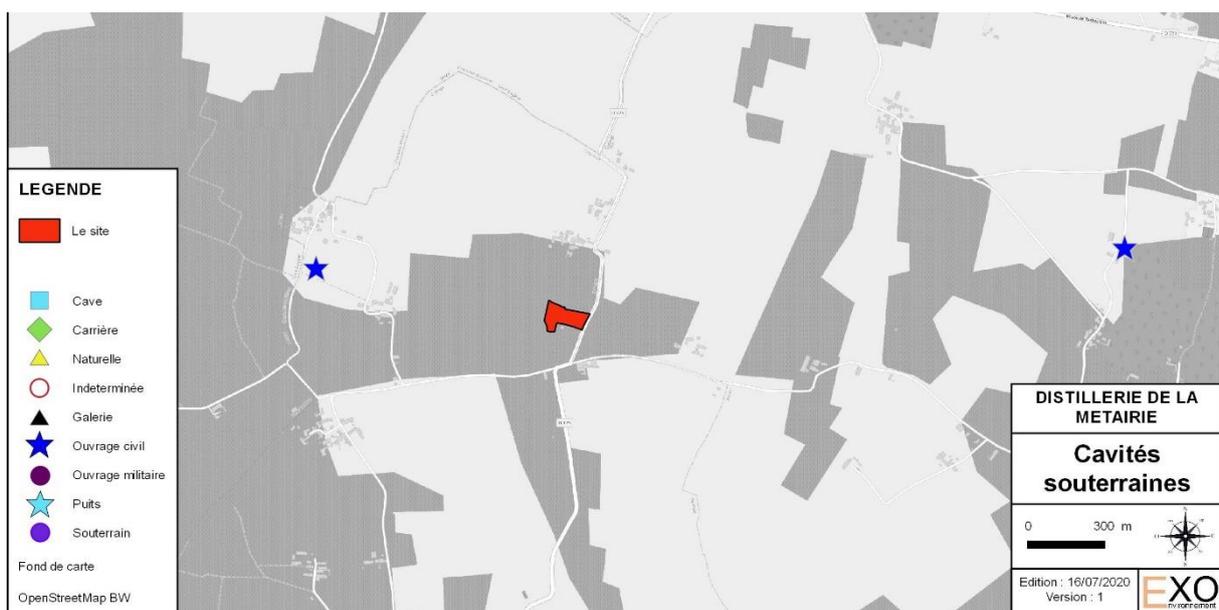
Ces zones sont les suivantes :

- la zone de sismicité 1 (très faible) — accélération $< 0,7 \text{ m/s}^2$,
- la zone de sismicité 2 (faible) — $0,7 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,1 \text{ m/s}^2$,
- la zone de sismicité 3 (modérée) — $1,1 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 1,6 \text{ m/s}^2$,
- la zone de sismicité 4 (moyenne) — $1,6 \text{ m/s}^2 \leq \text{accélération} < 3,0 \text{ m/s}^2$,
- la zone de sismicité 5 (forte) — accélération $\geq 3,0 \text{ m/s}^2$.

Au regard de cette classification, la commune de GUIMPS se trouve en zone de sismicité 2, c'est-à-dire dans la zone de sismicité faible.

2.7.6.3 CAVITÉS SOUTERRAINES

Selon la base de données du BRGM, on recense une seule cavité souterraine à moins de 2 km du projet : il s'agit du SOUTERRAIN DE CHEZ BRUNEAU, référencé POCAW0026371, localisé à 900 m à l'ouest du site.



Source : BRGM

Figure 43 : Localisation des cavités souterraines

2.7.6.4 MOUVEMENTS DE TERRAIN ET RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune de GUIMPS.

Concernant les argiles, « le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les **mouvements les plus importants sont observés en période sèche**. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'**évaporation**. Il en résulte un **retrait des argiles**, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'**amplitude de ce tassement** est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est **épaisse** et qu'elle est riche en **minéraux gonflants**. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'**arbres** (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la **structure interne** des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en **feuillet**, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent être adsorbées, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un **gonflement**, plus ou moins réversible du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les **smectites** et quelques **interstratifiés**, possèdent de surcroît des **liaisons particulièrement lâches entre feuillets** constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des **variations importantes** de volume du matériau. »

(source : www.argiles.fr)

Le site est en zone de retrait et gonflement des argiles à priori nul.



Source : BRGM

Figure 44 : Localisation des mouvements de terrain et aléas retrait gonflement des argiles

2.7.6.5 Foudre

Le niveau kéraunique (Nk) correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par km² et par an. On estime que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus donc $Nk = 10 Ng$.

Comme l'indique la carte ci-dessous extraite de la norme NFC-17-102, la densité de foudroiement de foudroiement de la CHARENTE est de 1,9.

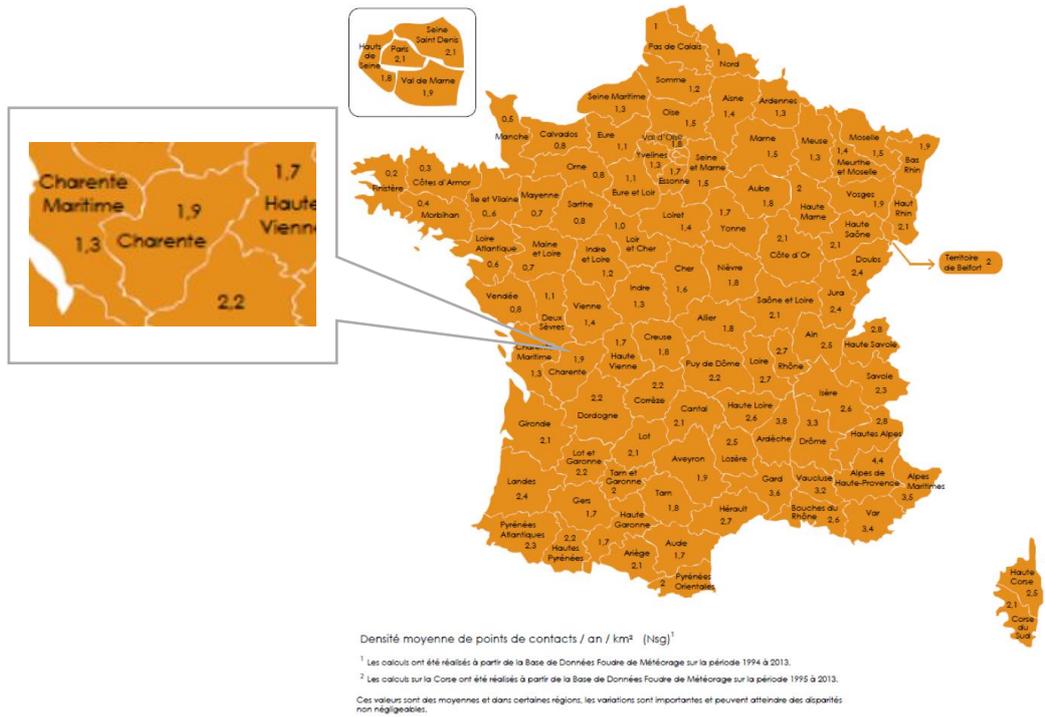


Figure 45 : Carte de la densité de foudroiement de la France issue de la norme NFC 17-102 (05-2015)

2.7.6.6 FEUX DE FORÊTS

Selon le DDRM de la CHARENTE (au 24 janvier 2018), la commune de GUIMPS n'est pas concernée par le risque de feux de forêt. Une parcelle boisée se trouve à 400 m à l'ouest du site mais ne présente pas de risque de propagation d'incendie pour le projet.

2.7.7 ODEURS

Il n'existe pas d'odeurs particulières dans l'environnement éloigné du site caractéristiques des activités de l'entreprise. Toutefois, quelques odeurs peuvent subsister à proximité immédiate du bassin à vinasses. Celles-ci disparaissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du bassin.

À ce jour, aucune plainte n'est enregistrée du fait de mauvaises odeurs générées par l'entreprise.

2.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

2.8.1 NIVEAUX SONORES

Le site n'est pas concerné par un Plan d'Exposition au Bruit. La société est implantée en zone rurale, le long d'une route départementale.

Au regard des activités actuellement exercées, les sources de bruit peuvent être résumées au trafic de véhicules légers et lourds pour la réception et l'expédition de produits, auxquels s'ajoutent les mouvements du personnel.

2.8.2 VIBRATIONS

L'entreprise n'exerce pas d'activité susceptible de générer des vibrations de nature à engendrer une nuisance à l'extérieur du site.

2.9 ÉMISSIONS LUMINEUSES

Les émissions lumineuses aux alentours du site ne sont pas visibles et la pollution lumineuse est considérée comme faible.



Source : <http://avex-asso.org>

Figure 46 : Pollution lumineuse

2.10 ZONES AGRICOLES, AOC, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES

2.10.1 ZONES AGRICOLES

L'activité agricole est dominante sur la commune de GUIMPS. Elle s'étendait sur 1 315 ha en 2010 avec une légère baisse par rapport à l'année 2000.

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	47	55	64
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	65	80	136
Superficie agricole utilisée (ha)	1553	1663	1640
Cheptel (en unité de gros bétails, tous aliments)	162	350	404
Orientation technico-économique de la commune	Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)	-
Superficie en terres labourables (ha)	1062	1126	1032
Superficie en cultures permanentes (ha)	447	488	531
Superficie toujours en herbe (ha)	42	39	68

Source : AGRESTE

Tableau 25 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 — GUIMPS

L'orientation technico-économique est principalement la viticulture.

Orientation technico-économique de l'exploitation			
		Années	
		2000	2010
Exploitations	Toutes orientations	47	55
	dont grandes cultures (15, 16)	10	7
	dont viticulture (35)	27	36
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)	7	8
Superficie agricole utilisée (ha)	Toutes orientations	1 553	1 663
	dont grandes cultures (15,16)	408	76
	dont Viticulture (35)	966	1 140
	dont Polyculture, Polyélevage (61, 73, 83, 84)	159	410

Source : AGRESTE

Tableau 26 : Principaux résultats du recensement agricole de 2010 — GUIMPS

Comme vu précédemment dans le chapitre 2.6.1 et suivant le registre parcellaire graphique (RPG) de 2019, le projet est situé dans une zone « autres gels » sans culture sur les parcelles.

2.10.2 AOP — AOPC — IGP

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

L'Indication Géographique Protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

La commune de GUIMPS est concernée par 54 appellations listées ci-dessous.

Statut	Libelle produit	Statut	Libelle produit
IGP	Agneau du Poitou-Charentes	IGP	Charentais Ile d'Oléron rosé primeur ou nouveau
IGP	Atlantique blanc	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge
IGP	Atlantique primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Ile d'Oléron rouge primeur ou nouveau
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Ile de Ré blanc
IGP	Atlantique primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Ile de Ré blanc primeur ou nouveau
IGP	Atlantique rosé	IGP	Charentais Ile de Ré rosé
IGP	Atlantique rouge	IGP	Charentais Ile de Ré rosé primeur ou nouveau
AOP	Beurre Charentes-Poitou	IGP	Charentais Ile de Ré rouge
AOP	Beurre des Charentes	IGP	Charentais Ile de Ré rouge primeur ou nouveau
AOP	Beurre des Deux-Sèvres	IGP	Charentais rosé
IGP	Charentais blanc	IGP	Charentais rosé primeur ou nouveau
IGP	Charentais blanc primeur ou nouveau	IGP	Charentais rouge
IGP	Charentais Charente blanc	IGP	Charentais rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin blanc primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente primeur ou nouveau rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé
IGP	Charentais Charente rosé	IGP	Charentais Saint-Sornin rosé primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente rouge	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge
IGP	Charentais Charente-Maritime blanc	IGP	Charentais Saint-Sornin rouge primeur ou nouveau
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau blanc	IG	Cognac Fine Champagne
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rosé	IG	Cognac Grande Champagne ou Grande Fine Champagne
IGP	Charentais Charente-Maritime primeur ou nouveau rouge	IG	Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes
IGP	Charentais Charente-Maritime rosé	IGP	Jambon de Bayonne
IGP	Charentais Charente-Maritime rouge	AOP	Pineau des Charentes blanc
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc	AOP	Pineau des Charentes rosé ou rouge
IGP	Charentais Ile d'Oléron blanc primeur ou nouveau	IGP	Porc du Sud-Ouest
IGP	Charentais Ile d'Oléron rosé	IGP	Veau du Limousin

Source : INAO

Tableau 27 : Liste des AOC, AOP et IGP

2.10.3 ESPACES FORESTIERS

Une parcelle boisée est localisée à environ 400 m à l'ouest du site. La zone n'est cependant pas concernée par le risque feu de forêt.



Figure 47 : Vue aérienne à proximité du site

2.10.4 ZONES DE PÊCHE

Sur la commune de GUIMPS, on recense les catégories piscicoles de cours suivantes :

- le PETIT TRÉFLE, classé en 1^{ère} catégorie, localisé à 2,4 km au sud ;
- le TRÉFLE, classé en 2^e catégorie, localisé à 2,3 km au sud du site.

2.11 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS

2.11.1 ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Une ZNIEFF de type 2 est inventoriée à 2,2 km au sud du site. Il s'agit de la ZNIEFF 540120112 (identifiant national) nommée « HAUTE VALLÉE DE LA SEUGNE ».

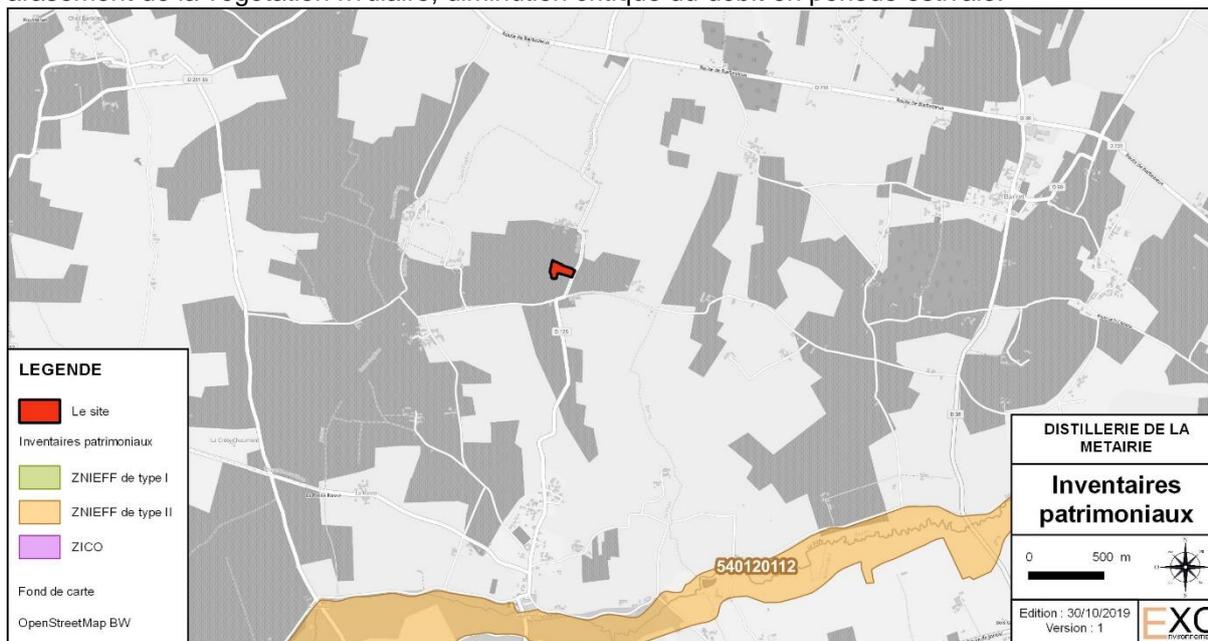
Vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents comme le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, la Rochette, la Maine et le Tort, ainsi que l'étang d'Allas. Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des milieux variés : cours d'eau à nombreux méandres et ramifications isolant des flots boisés peu accessibles à l'homme, rivière à courant rapide et eaux bien oxygénées, boisements hygrophiles linéaires ou en bosquet, peuplements riverains de grands héliophytes, prairies méso-hygrophiles inondables, cultures. L'étang d'Allas est un

des plus grands lacs artificiels de Charente-Maritime. Il se situe en tête de bassin de la Maine, dans un vallon boisé remarquable et peu altéré.

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. Ce site apparaît comme l'un des plus importants en région POITOU-CHARENTES pour cette espèce avec une présence continue depuis plus de cinquante ans et une vingtaine de mentions au cours de ces deux dernières années.

Plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des alpes) sont également présents sur la zone. C'est par exemple le cas de la Loutre, du Grand rhinolophe, de deux espèces de poissons ainsi que de trois espèces d'insectes particulièrement menacés à l'échelle européenne.

Les menaces pesant sur le site et ses espèces sont nombreuses : intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale.



Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Figure 48 : Localisation des inventaires patrimoniaux ZNIEFF et ZICO à proximité du site

2.11.2 SITE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

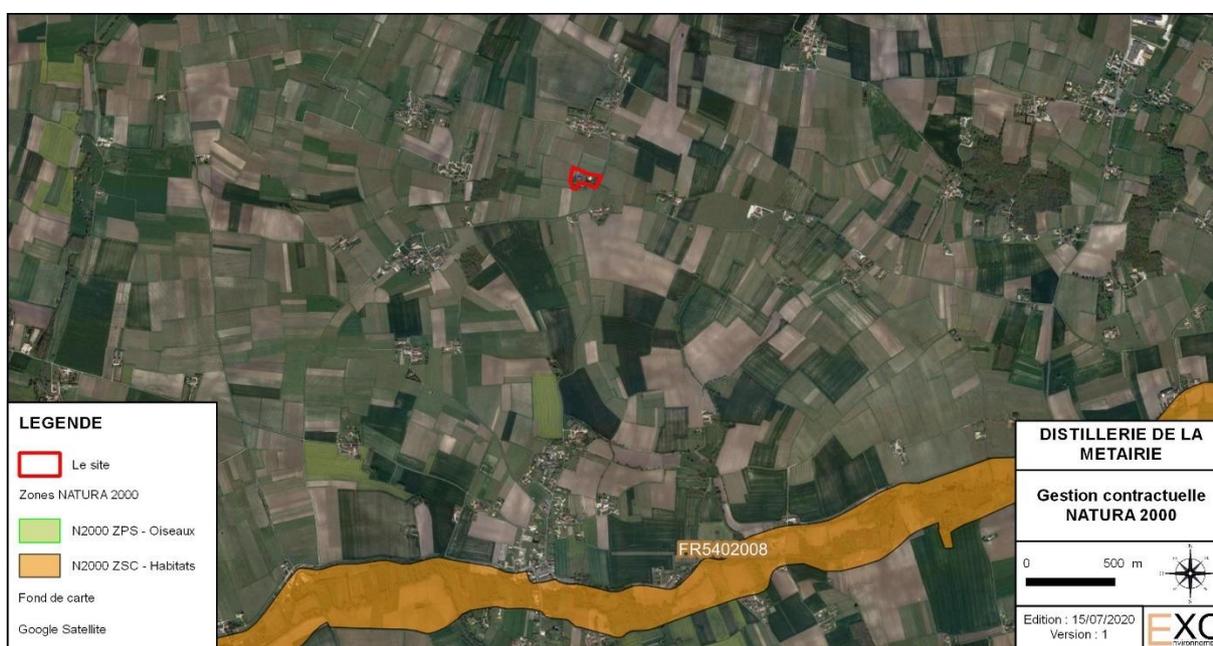
Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

Le site NATURA 2000 le plus proche du site est 2,2 km au sud du site. Il s'agit de la zone NATURA référencée FR5402008 dénommée « HAUTE VALLÉE DE LA SEUGNE EN AMONT DE PONS ET AFFLUENTS ».

- Superficie : 4 342 ha ;
- vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents ;
- vulnérabilité : Intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale.



Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Figure 49 : Localisation des zones NATURA 2000 à proximité du site

2.11.3 ZICO (ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX)

Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Si ces zones ne confèrent pas aux sites une protection réglementaire, elles servent toutefois à prendre en compte la conservation des oiseaux lors des projets d'aménagement ou de gestion du territoire. Les ZICO sont à la base des propositions de sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la constitution des zones de protection spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux. Avec les zones spéciales de conservation, ces ZICO devenues ZPS (Zone de Protection Spéciale) concourent à la création du réseau écologique Natura 2000.

La ZPS la plus proche des installations est située à 25 km au nord-ouest.

2.11.4 ZONES HUMIDES/ZONES RAMSAR

Les zones humides font l'objet d'une convention internationale, la convention de Ramsar.

La Convention de Ramsar est officiellement la « Convention relative aux zones humides d'importance internationale » particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée « convention sur les zones humides ». Il s'agit d'un traité international qui a été adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. La France a ratifié ce traité en 1986.

Cette convention vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

La convention de Ramsar définit les zones humides comme : « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

Les deux sites, les plus proches de la DISTILLERIE DE LA MÉTAIRIE, sur la liste Ramsar sont (*Source : <http://www.ramsar.org/fr/zone-humide/france>*) :

- le marais du Fier d'Ars (île de Ré) à plus de 122 km au nord-ouest ;
- le secteur du delta de la Leyre (Bassin d'Arcachon) à plus de 100 km sud-ouest.

L'entreprise n'est pas située à proximité d'une zone classée humide, comme mentionné au chapitre 2.7.4.5.

2.11.5 RÉSERVE DE BIOSPHERE

La réserve de biosphère la plus proche est la zone de transition du Bassin de la DORDOGNE, identifiée FR6500011. Elle est située à plus de 11 km au sud des installations.

2.11.6 ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE

Le site n'est pas concerné par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie. L'arrêté préfectoral de protection biotope le plus proche est à 17 km au nord-est du site « LES CHAUMES BOISSIERES » référencé FR3800517.

2.11.7 RÉSERVES NATURELLES

Il n'y a pas de réserve naturelle dans la proximité du site. La réserve naturelle la plus proche est à 72 km à l'ouest du site « DUNES ET MARAIS D'HOURTIN » référencée FR3600172.

2.11.8 PARC NATUREL RÉGIONAL ET NATIONAL

Il n'y a pas de parc naturel régional ou national à proximité de l'entreprise. Le parc naturel le plus proche est situé à 45 km à l'est du site « PERIGORD-LIMOUSIN » référencé FR8000035.

2.11.9 SITES CLASSÉS ET INSCRITS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

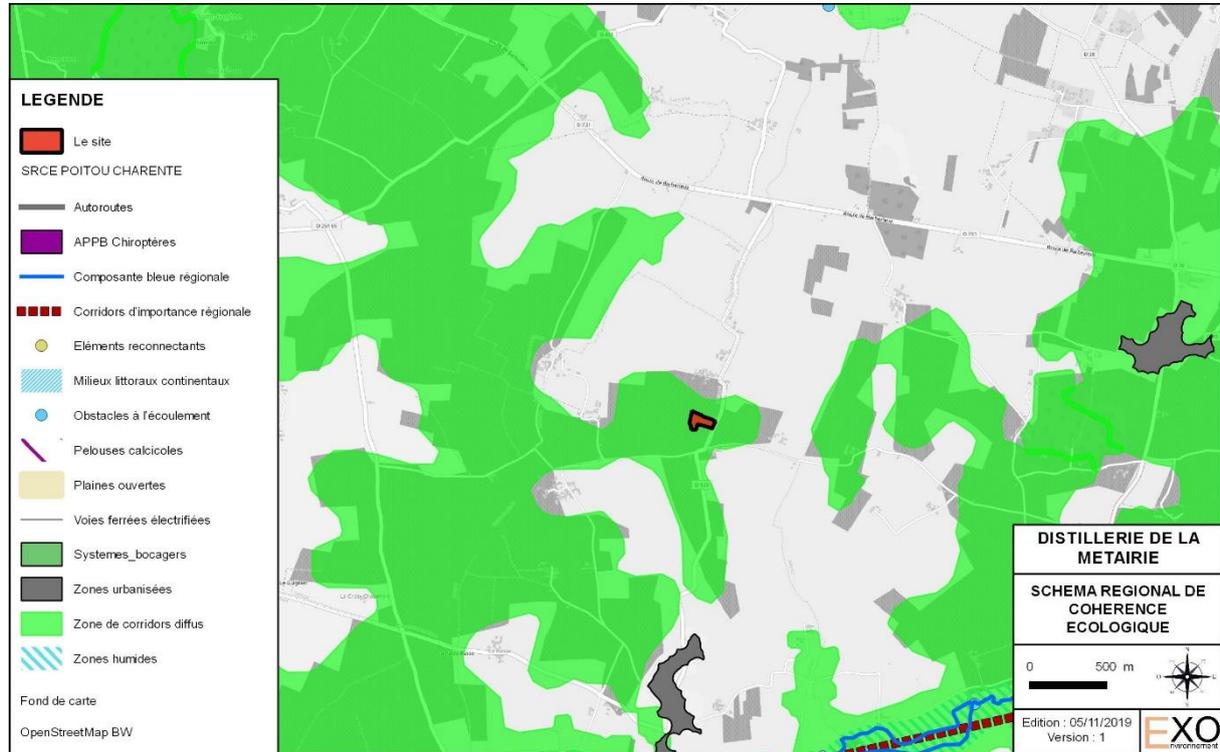
Il n'y a pas de sites classés ou inscrits à proximité de l'entreprise. Le site inscrit le plus proche est le « SITE DE L'ÉTANG » localisé à 7 km au sud des installations.

2.11.10 CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAMES VERTES ET BLEUES

Face à la perte de la biodiversité, il est urgent d'offrir aux espèces végétales et animales des milieux naturels qui leur permettent de se déplacer pour, au fil des jours et des saisons, trouver leur alimentation,

assurer leur reproduction et leurs migrations. La Trame Verte et Bleue (TVB), constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, doit participer à leur préservation, en contribuant à leur restituer des capacités de déplacements.

Comme l'illustre l'extrait de la cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue d'Août 2015, la commune de GUIMPS, dont le site de la DISTILLERIE DE LA MÉTAIRIE, est dans une zone de corridors diffus.



Source : <http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr>

Figure 50 : Extrait de l'Atlas SRCE POITOU-CHARENTES — maille H03

2.12 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité des milieux au regard de l'état initial réalisé et précise les impacts potentiels du projet susceptibles de les impacter.

Thème		Identification des enjeux	Sensibilité du milieu
Localisation géographique et cadastrale		En bordure de la route départementale n° 125 Lachaise Baignes de GUIMPS	Nulle
Documents de planification	SCOT	Pas de SCOT pour la commune de GUIMPS	Nulle
	Urbanisme	Règlement national d'urbanisme en vigueur sur la commune	Compatible
	Servitudes d'utilité publique	AS1 — Captage de COULONGE et hors périmètre du périmètre de protection de la SOURCE DES BRUNS T5 — Aéroport de COGNAC AC1, I4 : non concerné	Compatible
Environnement humain et industriel	Population	Population faible de la commune. Site situé en zone rurale avec une faible densité.	Faible
	Économie	29 entreprises sur la commune et plus de 78 % de la population des 15-64 ans est actif. Près de 50 % des emplois sont liés à l'agriculture	Faible
	Voisinage immédiat	Une habitation en limite sud du site	Forte
	ERP	Aucun ERP à moins de 1,6 km au nord-ouest du site	Faible
	Environnement industriel	Une ICPE soumise à enregistrement à 2,2 km au sud	Faible

Thème		Identification des enjeux	Sensibilité du milieu
Infrastructures	Réseaux routiers, ferroviaires, aéroports et fluvial	D125 avec un trafic de camion représentant 4,22 % (11 camions). Pas de réseau ferré, aéroport, réseau fluvial à moins de 14 km du site.	Faible
Sites et Paysages	Paysage	Paysage de terres viticoles et terres boisées. Entité paysagère « CHAMPAGNE CHARENTAISE » Au droit du site : surface gelée sans production Sol de type collines calcaires	Faible
	Biens matériels, patrimoine	Base MERIMEE — 13 patrimoines dont le plus proche est à 2,3 km Base PALISSY — 18 patrimoines mobiliers à proximité de l'église soit à plus de 2,3 km Site en ZZPA — diagnostic archéologique à réaliser	Moyenne
Données physiques et climatiques	Topographie	Secteur peu vallonné Altitude moyenne du site à 80 m NGF	Faible
	Facteurs climatiques	Pas de phénomènes extrêmes constatés	Faible
	Contexte pédologique et géologique	Site localisé en zone C6e : Calcaires jaunâtres graveleux à rudistes, Orbitoïdes, lumachelles à Pycnodonta vesicularis et calcaires tuffoïdes, biozone, CVII (50 m visibles). Aucun forage, prélèvement dans l'eau au droit du site Pas de site BASIAS à moins de 3 km du site Pas de site BASOL	Moyenne au regard de la nature des sols et sous-sols
	Eaux de surface	Bassin versant du RUISSEAU DES FONTAINES BLANCHES État écologique moyen et état chimique bon sur 2019. Site concerné par le SAGE CHARENTE Site non situé en zone humide ou potentiellement humide. La zone la plus proche est à 1,5 km au sud-est du site. Site situé en ZRE au regard des prélèvements en eau, zone vulnérable aux nitrates, zones sensibles à l'eutrophisation.	Moyenne
	Qualité de l'air	Résultats inférieurs aux objectifs de qualité en NO ₂ , PM ₁₀ et SO ₂ . Résultat au-dessus des objectifs qualité sur O ₃	Moyenne
	Risques naturels	Site non soumis à TRI, PPRN, remontée de nappes, inondations de cave, retrait et gonflement des argiles nul, et feux de forêt. Site localisé dans le périmètre PAPI de la Charente. Commune localisée en AZI du TRÉFLE, mais site situé à plus de 1,4 km du TRÉFLE Risque sismique faible 1 cavité souterraine située à 900 m à l'ouest du site Densité de foudroiement moyenne.	Moyenne
	Odeurs	Site localisé en zone rurale avec des sources de nuisances olfactives associées à cette zone.	Très faible
Bruits et vibrations	Nuisances sonores	Absence de PEB Circulation limitée aux véhicules et aux engins agricoles, trafic PL < 5 %	Faible
	Vibrations	Vibrations limitées aux véhicules agricoles et PL	Très faible
Émissions lumineuses		Faibles émissions lumineuses	Très faible
Zones agricoles, AOC, Espaces forestiers et maritimes	Zones agricoles	Surface occupée par l'espace agricole prédominant sur la commune.	Faible
	AOP, AOPC, IGP	54 Appellations sur la commune.	Moyenne
	Espace forestier	Parcelle boisée à plus de 400 m à l'ouest du site. Site non concerné par le risque feu de forêt	Faible
	Zones de pêche	Zone piscicole à plus de 2,3 km au sud du site.	Faible
Milieu naturel	ZNIEFF, ZICO	Pas de zone protégée dans un rayon de 2 km par rapport au site.	Faible
	Natura 2000	Pas d'enjeux écologiques au droit du site.	
	Zones humides	Pas de zone humide au droit du site. La zone humide potentielle la plus proche est à 1,5 km au sud-est du site.	
	Continuités écologiques	Absence de réserve de biosphère, arrêté de protection biotope, réserves naturelles, parcs naturels ou encore de site classé avec un intérêt écologique dans un rayon de 2 km du site. Le site est dans une zone de corridors diffus.	Faible

Tableau 28 : Synthèse de la sensibilité des milieux

3. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 PHASE CHANTIER

3.1.1 NATURE ET EFFETS DES TRAVAUX

Les travaux regroupent du décapage de terres végétales, l'excavation de terres pour la construction du bâtiment, la construction de structures et des travaux de VRD.

Le tableau suivant synthétise les travaux prévus dans le cadre de cette demande.

Description	Échéance	Coûts
Étude — PC — Divers	Août 2021	24 000 €
Terrassement (Voirie, chai, noue)	Novembre 2022	50 000 €
Création de la nouvelle aire de dépotage	Décembre 2022	18 000 €
Déplacement des cuves de vin existantes, installation des nouvelles cuves de vin et installation des équipements de process	Janvier 2023	1 020 000 €
Construction des chais	Février — juillet 2023	680 000 €
Raccordement des réseaux d'eaux pluviales	Mars 2023	26 000 €
Détection incendie	Juin 2023	12 000 €
Installation des exutoires	Juin 2023	4 000 €
Protection foudre	Juillet 2023	9 000 €
Implantation des racks	Août 2023	200 000 €
Mise en service des chais nouveaux	Septembre 2023	-
Futaille	2023-2024	1 600 000 €
TOTAL		3 643 000 €

Tableau 29 : Liste des travaux et échéancier

3.1.2 EFFETS

Les travaux s'effectueront dans les tranches horaires 8h - 18h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends. Les nuisances occasionnées par le projet sont celles d'un chantier classique de BTP et incluent :

- un accroissement temporaire du trafic routier, notamment de poids lourds pour l'apport et l'export de matériaux, sans toutefois engendrer de gêne significative de la circulation ;
- du bruit lié aux engins et à l'utilisation d'équipements électriques, thermiques ou pneumatiques ;
- des poussières du fait des terrassements et de la circulation des engins ;
- la production de déchets.

La présence d'engins de chantier est susceptible de conduire à des fuites d'hydrocarbures ou d'huiles en cas d'accident ou de déversement accidentel.

3.1.3 MESURES

L'entreprise prévoit une gestion responsable du chantier avec :

- le respect de la réglementation concernant le niveau sonore des engins, les rejets de poussières, de fumées et des odeurs, en utilisant des engins et des équipements conformes aux normes en vigueur ;
- la clôture des zones du chantier et leur sécurisation ;
- le nettoyage quotidien du chantier ;
- le balisage et la circonscription des zones de circulation des engins ;
- la gestion responsable des déchets et notamment leur collecte séparative pour une évacuation par des entreprises spécialisées ;
- l'optimisation de la production de déblais dus aux opérations de décapage et de nivellement ;

- la prise en compte du risque de pollution accidentelle, notamment en affectant des aires étanches au ravitaillement des engins, et en maintenant à disposition des kits antipollution pour une intervention rapide. Sa procédure d'intervention en cas d'épandage accidentel intégrera les étapes suivantes :
 - le port des équipements de protection (gants, etc..) ;
 - la mise en place d'éléments pour circonscrire la pollution afin d'éviter l'épandage du liquide ;
 - l'utilisation de matériaux absorbants ;
 - l'alerte des responsables du site ;
 - l'évacuation des matériaux imbibés selon une filière conforme à la réglementation ;
 - en cas d'impossibilité de maîtriser la pollution, l'entreprise préviendra les pompiers et les autorités (DREAL, Mairie, Préfecture ...).

Pour la gestion des déchets, l'entreprise prévoira :

- des points de stockage pour les déchets inertes, les déchets non dangereux (DND/DIB) et les déchets dangereux (DD/DIS) ;
- une évacuation avant débordement des bennes de stockage ;
- le stockage des déchets dangereux sur des aires étanches et protégées ne présentant pas de risques de pollution des sols et de l'air ;
- l'interdiction de mélanger des déchets susceptibles de réagir chimiquement ;
- la traçabilité pour l'ensemble des déchets du chantier (BSD, bons de dépôt...);
- une sensibilisation des employés et un contrôle du chantier pour identifier des non-conformités et mener des actions correctrices adéquates.

L'entreprise limitera les incidences du projet durant la phase travaux par une gestion responsable du projet et la mise en place de procédures spécifiques en cas d'accident.

3.2 COMPATIBILITÉ AVEC L'URBANISME

3.2.1 COMPATIBILITÉ AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME

La commune de GUIMPS ne disposant pas de documents d'urbanisme, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

Le projet de l'entreprise est situé en zone agricole.

Comme l'indique l'article L111-4 du code de l'Urbanisme :

« Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

Les nouvelles installations seront réalisées à l'emplacement d'anciens bâtiments sur une surface précédemment imperméabilisée. Le projet n'entraînera pas la consommation d'espaces agricoles nouveaux et ne présente pas d'incompatibilité avec l'urbanisme.

3.2.2 COMPATIBILITÉ AVEC LES SERVITUDES D'URBANISME

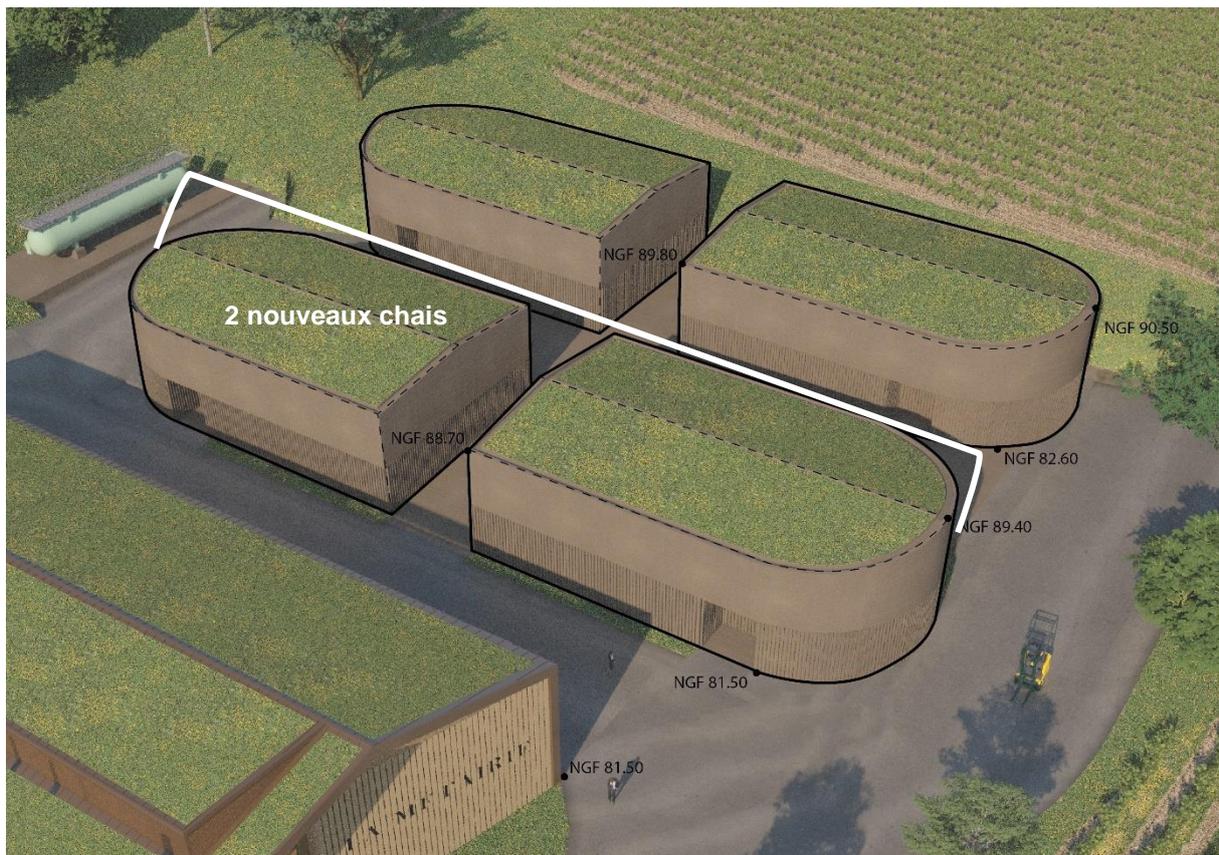
Le site est concerné par des servitudes AS1 et T5 :

- **une servitude AS1** de conservation des eaux concernant le captage de COULONGE : toutes les installations du site seront placées en rétention déportées et les éventuels débordement des rétention seront également gérée pour ne pas constituer des sources potentielles de pollution. **Le projet est compatible avec cette servitude.**
- **une servitude aéronautique T5** de dégagement qui définit un cercle de 24 km de rayon autour du centre de l'aérodrome de COGNAC-CHATEAUBERNARD dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174 NGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune de GUIMPS est inscrite dans ce cercle de 24 km. L'altitude moyenne du site avoisine 81 m NGF. Aucune installation du site ne dépassera l'altitude de 174 m. **Le projet de l'entreprise est compatible avec cette servitude.**

3.3 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

3.3.1 INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE ET COMPATIBILITÉ AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

Le projet s'intègre dans la continuité des bâtiments existants. Les 2 nouveaux chais seront construits suivant le modèle des chais existants. Ils seront peu visibles depuis les voies d'accès. Une attention particulière a été portée à l'intégration paysagère du projet.



Source : Romeo architecture

Figure 51 : Vue aérienne du projet avec l'implantation des 2 nouveaux chais

Les chais seront construits sur un espace agricole, dans un style similaire aux bâtiments existants et ne constitueront pas une modification significative du paysage actuel. En conséquence, aucune mesure complémentaire n'est retenue.

3.3.2 PROTECTION DES BIENS DES MATÉRIELS, DU MATÉRIEL CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

Le site n'est implanté dans aucun périmètre de protection de biens matériels ou de patrimoine. Le projet n'a aucune incidence sur ces éléments.

Le site fait partie du périmètre d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

Le projet a fait l'objet d'une demande d'information auprès de la DRAC NOUVELLE-AQUITAINE le 6 novembre 2019 qui a précisé que le site n'ayant pas encore fait l'objet d'investigations approfondies, le projet donnerait lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

Cette consultation préalable a été effectuée auprès de ce service et elle est jointe à ce dossier en annexe. Les permis de construire consécutifs n'ont pas fait l'objet d'une prescription de fouilles archéologiques.

Toute découverte par l'entreprise de vestiges sera immédiatement signalée à la DRAC.

3.3.3 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

La liste des projets présents à proximité au chapitre 2.4.5.3. Il n'existe pas de projets connus à proximité du site.

3.4 EAU

3.4.1 APPROVISIONNEMENT EN EAU ET USAGES DE L'EAU

L'approvisionnement en eau se fait uniquement par le réseau public de distribution d'eau potable.

Un compteur d'eau comptabilise la consommation du site. La consommation actuelle sur le site est estimée à 1 000 m³/an pour l'ensemble des activités.

L'eau est utilisée sur le site pour les usages suivants :

- le lavage des cuves, des citernes et des alambics ;
- le lavage des sols ;
- un appoint d'eau pour le circuit fermé de refroidissement ;
- les sanitaires.

Avec l'augmentation des capacités de production, la consommation en eau du site passera à 1 100 m³/an, notamment pour assurer le refroidissement et le nettoyage des équipements. La consommation maximale journalière sera de 31 m³/j et la consommation moyenne restera de 5 m³/j.

3.4.2 MESURES POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'EAU

L'entreprise limite ses consommations d'eau par un fonctionnement en circuit fermé de ses installations de refroidissement.

L'entreprise contrôle régulièrement ses installations et compteurs afin de s'assurer de l'absence de fuites sur le réseau.

3.4.3 IDENTIFICATION DES REJETS AQUEUX

Les activités de l'entreprise génèrent plusieurs types d'effluents liquides :

- les eaux usées sanitaires (toilettes, lavabos...) ;
- les eaux de process (eaux de lavage de chais, effluents de distillerie, lavage des engins agricoles...);
- les eaux pluviales de toiture et les eaux de ruissellement sur les voiries extérieures ;
- potentiellement, des écoulements accidentels.

3.4.3.1 EAUX SANITAIRES

L'entreprise dispose actuellement d'un dispositif de type fosse toutes eaux avec un drainage. Les nouveaux chais projetés ne comporteront pas de sanitaires et le réseau actuel ne sera pas modifié.

3.4.3.2 EAUX DE PROCESS

Les effluents regroupent :

- les vinasses de la distillerie ;
- eaux de lavages des chais et de la distillerie ;
- les eaux de lavage des équipements.

Le site produit actuellement 909 m³ d'eaux de lavage et de 4 091 m³ de vinasses. Le projet s'accompagne d'une augmentation des volumes distillés et vinifiés.

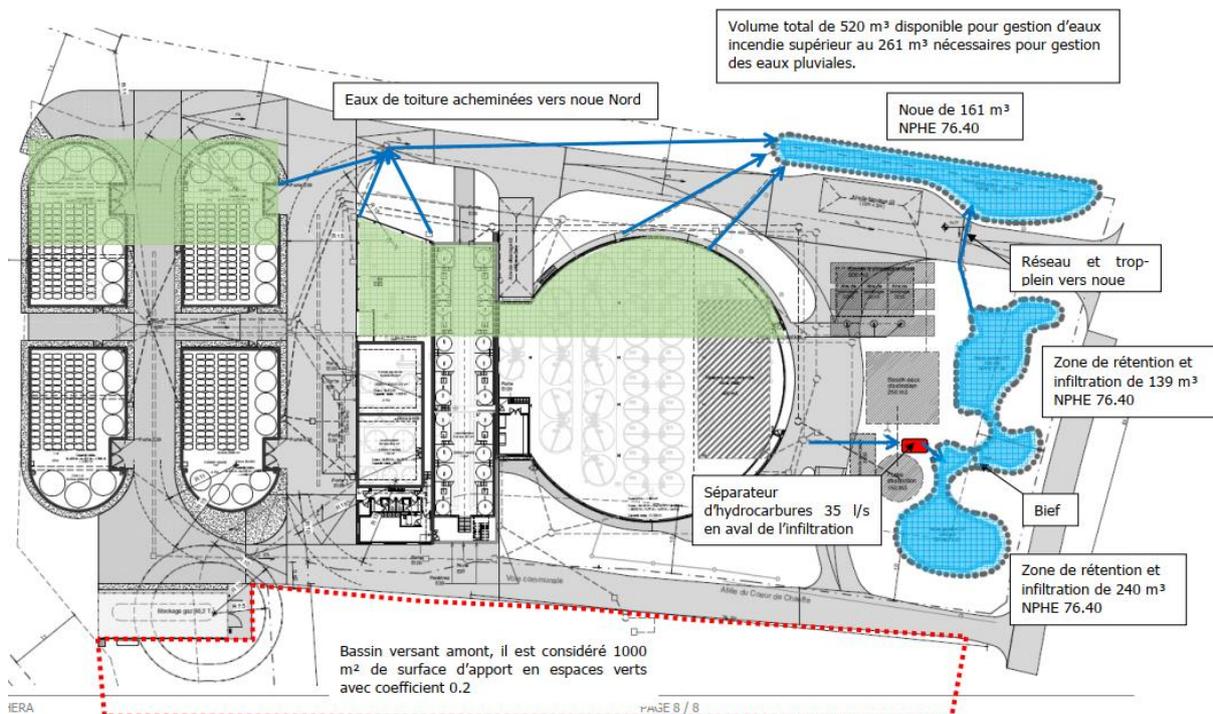
Les volumes distillés et vinifiés seront modifiés. Les volumes d'eau de lavage passeront à 684 m³ et les vinasses à 4 500 m³.

3.4.3.3 EAUX PLOUVIALES

Toutes les eaux pluviales du site sont infiltrées via des noues. La note de dimensionnement de ces noues est jointe en annexe. Le site dispose de 3 noues interconnectées de 240 m³, 161 m³ et 139 m³ pour infiltrer les eaux pluviales. Les eaux pluviales issues des toitures sont, en partie, évacuées directement vers la noue de 161 m³. Les eaux pluviales issues des voiries, des aires de dépotage et des toitures transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans les noues.

Les eaux pluviales du bassin de rétention et de la fosse d'extinction seront évacuées par pompage vers les noues. Le fonctionnement de cette pompe sera asservi à la détection d'éthanol en amont de la fosse d'extinction et au niveau du point de débordement de la fosse à vinasses.

On notera également la présence d'un écoulement des eaux pluviales depuis la parcelle au sud du site, d'une surface de 1 000 m². Ces écoulements sont collectés avec les eaux pluviales issues des voiries. Le risque de pollution chronique des sols et des nappes par l'infiltration directe des eaux de ruissellement d'un parking (ou d'une chaussée) pouvant circuler à travers une noue ou un fossé est quasiment nul.



Source : HERA

Figure 52 : Schéma de gestion des eaux pluviales

3.4.3.4 ÉCOULEMENTS ACCIDENTELS

La mise en rétention des installations existantes et projetées est prévue comme suit :

- pour les écoulements de faible envergure, l'entreprise dispose de kits d'absorption ;
- pour les écoulements plus importants, les chais existants et projetés, l'aire de dépotage d'alcools et le local de distillation seront placés en rétention déportée par raccordement à la fosse d'extinction et au bassin de rétention de 250 m³ ; Un détecteur d'éthanol en amont de la fosse d'extinction coupera la pompe de relevage des eaux de pluie.
- le chai vinaire, l'aire de dépotage de vin et l'aire de dépotage de vinasses sont raccordés au bassin à vinasses. En cas de débordement du bassin à vinasses, les écoulements seront canalisés vers le bassin de rétention de 250 m³. Un détecteur de liquides sur la canalisation de débordement coupera la pompe de relevage des eaux de pluie.

(Pour rappel, dans le cadre du porter à connaissance portant modification du dossier d'enregistrement, l'une des modifications significatives était le passage de rétention interne à une rétention déportée de capacité 250 m³ avec en amont une fosse d'extinction de 150 m³.

L'exploitant avait anticipé le passage à autorisation au niveau des chais et avait dimensionné la rétention déportée et la noue de confinement pour contenir 50 % de la QSP du plus gros chai qui sera de 480 m³ dans une rétention étanche de 250 m³, et de confiner tous les excédents d'alcools et d'eaux d'extinction dans la noue de 520 m³ (dont 270 m³ d'eaux d'extinction et 230 m³ d'alcools)).

3.4.4 EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS

Les matières en suspension (MES) ont un effet néfaste mécanique, par formation de sédiments et d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière d'une part (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons d'autre part. Leur effet est par ailleurs chimique par constitution d'une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

La demande chimique en oxygène (DCO) est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées. Elle donne une évaluation de la matière oxydable contenue dans un effluent.

La demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO5) représente la mesure de l'oxygène consommée par l'activité bactérienne nécessaire à la dégradation des matières organiques. Les matières organiques dégradées par voie biologique entraînent un développement de micro-organismes aérobies. Cette prolifération provoque une chute de l'oxygène dissous dans le milieu récepteur et conduit à l'asphyxie des espèces présentes. Cette analyse permet donc de connaître l'impact d'un rejet dans le milieu récepteur.

L'azote (N) et le phosphore (P) peuvent entraîner une consommation d'oxygène dans l'eau et favoriser l'eutrophisation des écosystèmes (prolifération d'algues).

Les hydrocarbures sont peu biodégradables (cinétique de dégradation très lente). Cette persistance favorise l'accumulation, l'enrobage des plantes et des berges, et arrête les échanges vitaux nécessaires au développement de la flore et de la faune. Par ailleurs, lorsqu'ils forment un film gras continu, ils s'opposent à l'oxygénation naturelle de l'eau. De nombreux produits pétroliers sont toxiques à de faibles teneurs dans l'eau.

Les agents émulseurs sont susceptibles de contenir des tensioactifs fluorés qui présentent un impact immédiat (aigu) sur les poissons. Lorsque les émulseurs contiennent des fluorés, comme les émulseurs AFFF, FFFP ou FPF, il existe un impact à long terme (chronique) dû à la persistance dans l'environnement des fluorés et la concentration augmente au fil des années pour ensuite affecter d'autres habitants des rivières, lacs et océans, réputés accumuler les composants fluorés. Les émulseurs de lutte incendie sont très dispersifs et il faut minimiser leur impact sur l'environnement en limitant leur décharge.

3.4.5 MODE DE TRAITEMENT

3.4.5.1 TRAITEMENT DES EAUX SANITAIRES

Le traitement des eaux sanitaires n'évoluera pas dans le cadre du projet. Les dispositifs d'assainissement autonomes devront faire l'objet d'un contrôle afin de vérifier leur conformité aux normes en vigueur.

3.4.5.2 TRAITEMENT DES EAUX DE PROCESS

L'activité de vieillissement liée à la construction des nouveaux chais, telle que projetée par l'entreprise, n'induit pas de rejets d'effluents.

L'entreprise profite de ce projet pour augmenter les volumes vinifiés sur son site et pour augmenter les volumes qu'elle distille.

Tous ces effluents sont stockés dans le bassin à vinasse de 800 m³ d'où ils sont évacués et valorisés par la société REVICO. En cas de trop plein, les débordements sont dirigés vers le bassin à rétention. Une détection d'éthanol permet d'éviter l'évacuation de ces écoulements par la pompe vers les noues.

Production	Situation actuelle		Situation projetée	
	Volume (hl)	Volume d'effluents à traiter	Volume (hl)	Volume d'effluents à traiter
Volumes vinifiés	19 904 hl	398 m ³	31 904 hl	684 m ³
Volumes distillés	45 450 hl (capacité max)	4090,5 m ³	50 000 hl (capacité max)	4 500 m ³
TOTAL		4 488,5 m³		5 184 m³
Dont REVICO		4 488,5 m³		5 184 m

Tableau 30 : Volumes d'effluents produits

Accessoirement, en cas de barrière de dégel, l'entreprise peut stocker ses vinasses dans ses cuves de vin vides.

Tous les effluents étant traités par REVICO, l'entreprise n'est pas assujettie à une capacité minimale de stockage pour ses vinasses.

3.4.5.3 TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

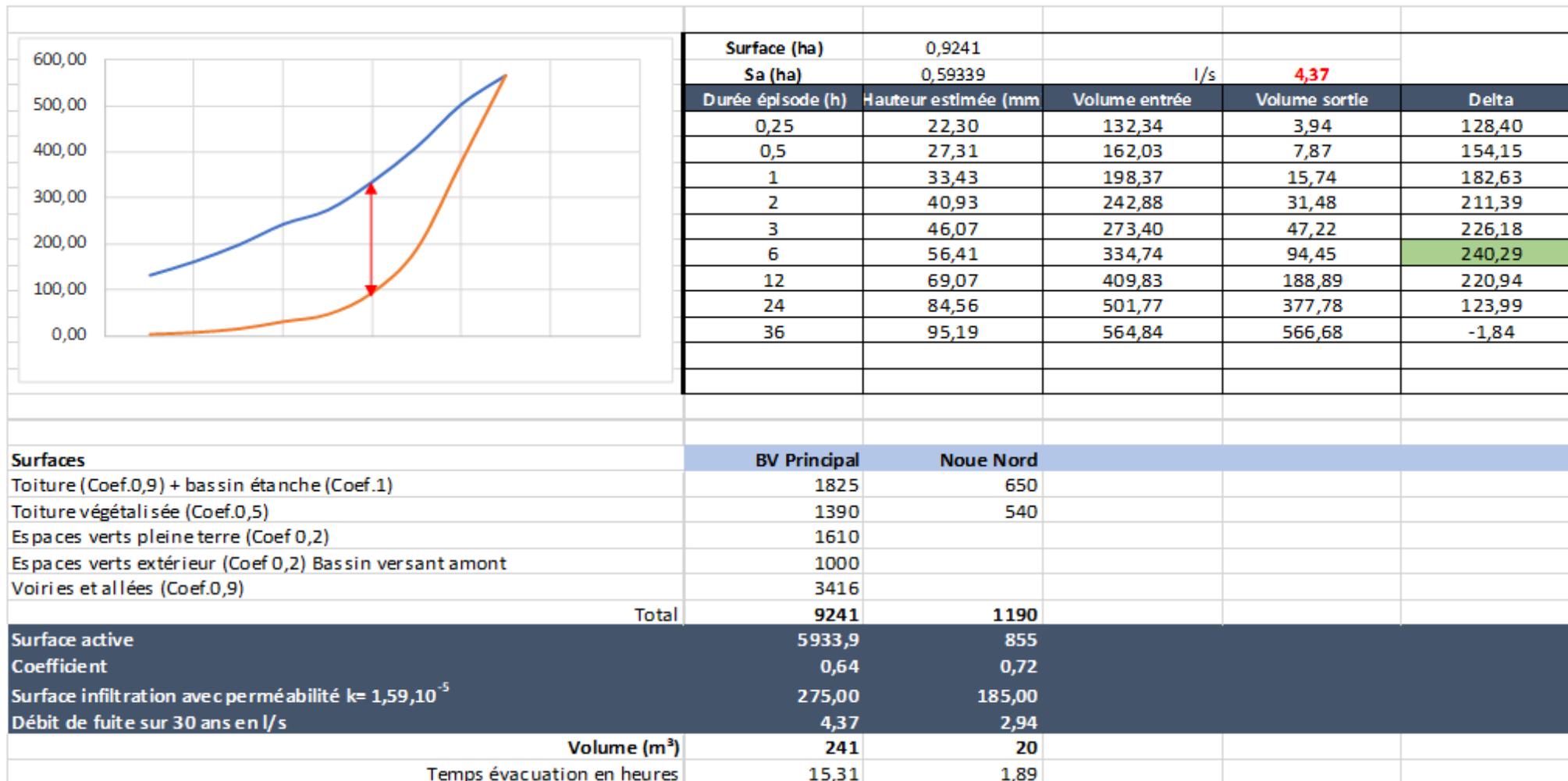
Toutes les eaux pluviales du site et de la parcelle limitrophe sud sont infiltrées sur le site via des noues. Les eaux pluviales issues des toitures des bâtiments en limite nord-est du site sont infiltrées via la noue de 161 m³. Les eaux pluviales issues des autres toitures et des voiries transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être dirigées vers les noues d'infiltration. Les eaux pluviales issues du bassin de rétention sont pompées et infiltrées via les noues. L'arrêt de cette pompe est asservi à la détection d'éthanol en amont de la fosse d'extinction et à la détection de liquides dans la canalisation de trop-plein reliant le bassin à vinasses à la rétention.

La note de dimensionnement de ces noues est jointe en annexe.

La figure suivante détaille le dimensionnement des noues réalisé par la société HERA pour des pluies de fréquence 30 ans.

D'après les calculs, le volume minimal des ouvrages est de 261 m³.

Les noues ont un volume total de 540 m³. Elles ont été surdimensionnées pour pouvoir répondre au besoin de confinement des écoulements en cas d'incendie.



Source : HERA

Figure 53 : Dimensionnement des noues

3.4.5.4 TRAITEMENT DES ÉCOULEMENTS ACCIDENTELS

Les écoulements accidentels seront récupérés lorsqu'ils sont déversés en petites quantités à l'aide de kits antipollution ou autres agents absorbants.

Pour les écoulements plus importants, les deux chais seront placés en rétention déportée.

Pour rappel, dans le cadre du porter à connaissance portant modification du dossier d'enregistrement, l'une des modifications significatives était le passage d'une conception de rétentions internes à une rétention déportée de capacité 250 m³, avec en amont une fosse d'extinction de 150 m³.

Les stockages d'alcools existants et projetés, le local de distillation et le local imparfaits seront pourvus de regards siphoniques en sortie pour éviter toutes remontées de vapeurs dans les structures.

Les volumes d'eau nécessaires à l'extinction d'un chai de 300 m² sont estimés à 0,9 fois la surface soit 270 m³.

Quel que soit le scénario d'incendie, la rétention déportée prévue est suffisante pour collecter plus de 50 % de la QSP du plus gros stockage. La zone de confinement est suffisante pour contenir la totalité des débordements, eaux d'extinction comprises.

Le tableau suivant présente la justification du dimensionnement des ouvrages de collecte des écoulements accidentels.

Désignation	Surface	QSP max	Contenants	Obligation de rétention	Rétention déportée	Excédents d'alcools + eaux d'extinction	Zone de confinement	Conformité réglementaire
Chai n° 1	299 m ²	480 m ³	Fûts de 400 litres 4 Tonneaux 3 cuves inox	240 m ³	250 m ³	230 m ³ + 270 m ³	540 m ³	Conforme
Chai n° 2	299 m ²	480 m ³	Fûts de 400 litres 4 Tonneaux 3 cuves inox	240 m ³	250 m ³	230 m ³ + 2700 m ³	540 m ³	Conforme
Chai n° 3	299 m ²	480 m ³	Fûts de 400 litres 4 Tonneaux 3 cuves inox	240 m ³	250 m ³	230 m ³ + 270 m ³	540 m ³	Conforme
Chai n° 4	299 m ²	480 m ³	Fûts de 400 litres 4 Tonneaux 3 cuves inox	240 m ³	250 m ³	230 m ³ + 270 m ³	540 m ³	Conforme
Chai de distillation	80 m ²	105 m ³	Cuves inox 6 x175 = 1050 hl	52,5 m ³	250 m ³	0 m ³ + 120 m ³	540 m ³	Conforme
Local Imparfaits	80 m ²	99 m ³	Cuves inox	49,5 m ³	250 m ³	0 m ³ + 120 m ³	540 m ³	Conforme
Local de distillation	337 m ²	25 m ³	10 alambics charentais de 25 hl	25 m ³	250 m ³	0 m ³ + 120 m ³	540 m ³	Conforme
Aire de dépotage de vin	90 m ²	30 m ³	Camion-citerne de 300 hl	30 m ³	250 m ³	/	/	Conforme
Aires de dépotage d'alcools	90 m ²	30 m ³	Camion-citerne de 300 hl	30 m ³	250 m ³	0 m ³	540 m ³	Conforme
Cuverie vin	1 389 m ²	1250 hl* (Volume de la plus grande cuve)	Cuves de vin de 150 hl à 1 250 hl	125 m ³	250 m ³	0 m ³	/	Conforme

Tableau 31 : Caractéristiques des rétentions

À noter que la rétention déportée est pourvue d'un trop-plein vers les noues de tamponnement des eaux pluviales de 540 m³, ce qui est suffisant pour confiner les eaux d'extinctions en cas d'incendie. Cette zone ne présente pas de dangers pour les tiers.

3.4.6 FLUX DE POLLUANTS

3.4.6.1 FLUX DE POLLUANTS ASSOCIÉS AUX EAUX USÉES

Les charges polluantes apportées par les rejets des eaux usées sont estimées à partir des valeurs fournies par l'Arrêté du 6 novembre 1996 relatif à la charge polluante d'un habitant. Un habitant rejette en moyenne la pollution suivante :

Paramètres	Caractéristiques
Volume	150 l/j
MEST	90 g/ég. habitant
DCO	120 g/ég. habitant
DBO5	57 g/ég. habitant
Azote global	15 g/ég. habitant
Phosphore total	4 g/ég. habitant

Tableau 32 : Valeurs de rejet d'eaux usées d'un habitant

Les rejets en eaux usées sont estimés à 50 l/jour par personne. L'entreprise compte environ 6 personnes, ce qui représente environ 2,5 équivalents habitant. La pollution due au personnel travaillant sur le site est donc estimée à :

Paramètres	Caractéristiques
Volume	375 l/j
MEST	225 g/j
DCO	300 g/j.
DBO5	142,5 g/j.
Azote global	37,5 g/j
Phosphore total	10 g/j

Tableau 33 : Pollution due au personnel

Ces eaux sont traitées par une fosse toutes-eaux avant d'être drainées sur le site.

3.4.6.2 FLUX DE POLLUANTS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES

Valeurs limites réglementaires

L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation donne les valeurs limites de rejets dans les eaux superficielles suivantes :

Paramètres	Valeurs limites* (AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j
Demande chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet > 100 g/j
Azote	30 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 50 kg/j
Phosphore	10 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30 °C

Tableau 34 : Valeurs limites de rejets dans le milieu naturel

Flux de polluants liés aux eaux de process

Toutes les eaux de process sont récupérées dans la fosse à vinasses. Elles sont en partie valorisées par l'entreprise REVICO.

Flux de polluants liés aux eaux pluviales

Au vu de la surface du site (12 884,10 m²) et sur la base d'une pluviométrie annuelle moyenne de 777,1 mm par an, le rejet d'eaux pluviales par l'entreprise est estimé à 10 012 m³ environ.

Une partie des eaux pluviales issues de la toiture des chais 1 et 3 sera dirigée vers la noue de 161 m³. À noter que ces eaux pluviales ne seront pas susceptibles d'être significativement polluées par ruissèlement sur les toits.

Le reste des eaux pluviales transitera par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être infiltré sur la parcelle.

Les eaux pluviales du bassin de rétention sont évacuées par pompage vers les noues. Le fonctionnement de cette pompe est asservi à la détection d'éthanol au niveau de l'entrée de la fosse d'extinction et une détection de liquides dans la canalisation de trop-plein du bassin à vinasses vers la rétention déportée.

Selon les simulations annexées relatives à la qualité des eaux pluviales rejetées, la qualité du rejet devrait correspondre à une très bonne qualité pour les paramètres DCO, DBO5 et MES.

Selon les simulations relatives à la qualité des eaux pluviales rejetées présentées en annexe, la qualité du rejet devrait correspondre à une très bonne qualité pour les paramètres DCO, DBO5 et MES.

Flux de polluants liés aux écoulements accidentels

Les installations du site seront en rétention déportée et disposeront de canalisations permettant de diriger les écoulements vers le bassin de rétention de 250 m³. Les écoulements sont canalisés via des regards siphoniques et une fosse d'extinction de 150 m³.

Le bassin de rétention dispose d'un débordement vers la noue de tamponnement des eaux pluviales de 540 m³. Cette zone ne présente pas de dangers pour les tiers.
Ces bassins sont suffisants pour confiner les débordements et les eaux d'extinctions en cas d'incendie.

3.4.7 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences sur la ressource en eau

Le projet s'accompagnera d'une augmentation de consommation d'eau de la ville qui devrait passer de 1 000 m³/an à environ 1 100 m³/an. La consommation moyenne journalière sera de 5 m³/j et la consommation maximale devrait passer de 28 m³/j à 31 m³/j. Les installations de refroidissement ne seront pas modifiées.

Eaux usées sanitaires

Les dispositifs d'assainissement existants seront contrôlés afin de prévenir de toute incidence sur l'environnement. Les ouvrages existants ne seront pas modifiés dans le cadre du projet.

Eaux de process

Les activités de vieillissement des alcools ne sont pas source de rejets.

L'augmentation des volumes vinifiés et distillés s'accompagne d'une augmentation de la production d'eaux de process.

Les eaux issues des process (eaux de nettoyage) sont récupérées par le bassin à vinasses. Les vinasses et eaux de lavage sont valorisées par l'entreprise REVICO.

Ce mode de traitement n'est pas supposé impacter l'environnement.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales associées au projet et non susceptibles d'être polluées seront infiltrées via la noue de 161 m³

Les eaux pluviales susceptibles de contenir des hydrocarbures passeront par un déshuileur avant d'être infiltrées via les noues de 240 m³, 139 m³ et 161 m³. Ces trois noues sont interconnectées.

Écoulements accidentels

L'entreprise prévient la dispersion dans l'environnement par leur mise en rétention déportée. Les débordements sont canalisés vers la noue de tamponnement des eaux pluviales.

À l'issue d'un éventuel accident, les eaux et terres potentiellement polluées seront évacuées selon la réglementation en vigueur.

3.4.8 COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Le tableau suivant synthétise les orientations du SDAGE ADOUR GARONNE et précise les éléments de compatibilité du projet avec celles-ci.

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE		Compatibilité du projet
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts ; renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques ; mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux ; prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire. 	Non concerné
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> organiser des maîtres d'ouvrage à l'échelle de périmètres cohérents et de taille suffisante pour mutualiser moyens techniques et financiers et imiter le morcellement des actions ; développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper ; optimiser la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme. 	
Orientation B : Réduire les pollutions		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles ; réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée ; préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau ; préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral. 	Les eaux de process sont traitées par l'entreprise REVICO. Refroidissement en circuit fermé

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE		Compatibilité du projet
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> limiter les pollutions ponctuelles issues des collectivités et des entreprises en tenant compte du temps de pluie ; améliorer la connaissance sur les substances médicamenteuses, les nouveaux polluants émergents... ; au-delà de la mise en œuvre de la réglementation, cibler les actions de lutte contre les pollutions diffuses ; protéger en priorité les ressources qui alimentent les captages en eau potable les plus menacées par les pollutions diffuses ; protéger les usages de l'eau des pollutions (eau potable, baignade, aquaculture, etc.) ; assurer la compatibilité avec les objectifs du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM). 	
Orientation C : Améliorer la gestion quantitative		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> approfondir les connaissances et valoriser les données ; gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique ; gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses. 	Refroidissement en circuit fermé pour limiter les consommations d'eau
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> suivre les débits aux points de référence pour déterminer les disponibilités de la ressource en fonction des usages ; mettre en œuvre la gestion collective de l'eau grâce à des organismes uniques de gestion et faire un suivi sur l'évolution des prélèvements ; combiner, dans les territoires, tous les leviers pour résorber les déséquilibres quantitatifs (utilisation économe de l'eau, réserves, gestion collective de l'eau). 	
Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> réduire l'impact des aménagements et des activités ; gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral ; préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments ; préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ; réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation. 	Projet hors zone inondable. Zone humide la plus proche à 1,5 km. Pas de zone potentiellement humide au droit du site.
Prescriptions clés	<ul style="list-style-type: none"> améliorer la connaissance des cours d'eau ayant des problèmes de sédiments ; optimiser la gestion des sédiments et des déchets flottants ; limiter la prolifération des plans d'eau ; protéger les têtes de bassin versant ; éviter, réduire et à défaut compenser les impacts des activités humaines sur les zones humides. 	

Tableau 35 : Compatibilité du projet aux orientations du SDAGE

Le projet est conforme avec les orientations du SDAGE.

3.4.9 COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE CHARENTE

Le SAGE Charente a été adopté le 9 octobre 2019. Il permet de dresser un bilan de l'état actuel du bassin de la CHARENTE et de définir les principaux axes, enjeux, objectifs et orientations d'amélioration. Le SAGE repose sur deux documents principaux :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) ;
- le Règlement du SAGE.

Le règlement basé sur quatre règles :

- règle n° 1 : Protéger les zones humides ;
- règle n° 2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersion marines ;
- règle n° 3 : Limiter la création de plans d'eau ;
- règle n° 4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable.

Les principaux enjeux du SAGE CHARENTE sont :

- la mise en œuvre d'une gouvernance de bassin cohérente ;
- la pérennisation et le développement d'activités et d'usages en équilibre avec la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés aux risques d'inondations fluviales et de submersions marines ou à des risques d'ordre sanitaire ;
- assurer une disponibilité des ressources en eau, en qualité et quantité suffisante pour l'ensemble du bassin ;

- retrouver des milieux aquatiques en bon état ;
- retrouver des eaux en bon état.

Les objectifs prioritaires du SAGE CHARENTE sont :

- la préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampons et des milieux aquatiques ;
- la réduction durable des risques d'inondations et submersions ;
- l'adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau ;
- le bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire) ;
- un projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.

Le PAGD précise les orientations et dispositions du SAGE suivantes :

Objectifs		Compatibilité du projet
Orientation A : Organisation, participation des acteurs et communication		
N° 1	Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente.	Non concerné
N° 2	Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin.	Non concerné
N° 3	Améliorer la connaissance.	Non concerné
Orientation B : Aménagements et gestion sur les versants		
N° 4	Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants.	Le site a fait l'objet d'une étude concernant la gestion des eaux pluviales. Cette étude est présente en annexe
N° 5	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural.	Les eaux pluviales issues du site et du bassin versant seront infiltrées sur le site via des noues. Les eaux susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures.
N° 6	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain.	Non concerné
Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques		
N°7	Protéger et restaurer les zones humides.	Le site n'est pas sis en zone humide ou potentiellement humide
N° 8	Protéger le réseau hydrographique.	Le cours d'eau le plus proche du site est le RUISSEAU DES FONTAINES BLANCHES à 1,5 km au nord. Le site ne nuit pas à la continuité écologique de ce cours d'eau.
N° 9	Restaurer le réseau hydrographique.	Non concerné
N° 10	Encadrer et gérer les plans d'eau.	Le site ne comporte pas de plan d'eau et l'entreprise ne projette pas la réalisation d'un plan d'eau.
N° 11	Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche.	Non concerné
Orientation D : Prévention des inondations		
N° 12	Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation.	Le site n'est pas sis en zone inondable et le risque lié aux inondations est détaillé au chapitre 2.7.6.1
N° 13	Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine.	Non concerné
Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage		
N° 14	Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages.	Non concerné
N° 15	Maîtriser les demandes en eau.	La consommation en eau du site est réduite, elle est estimée à 0,3 l par litre de vin produit. Sur le site, l'eau sert principalement aux besoins sanitaires, au lavage, à l'appoint des groupes froids...
N° 16	Optimiser la répartition quantitative de la ressource.	Non concerné
Orientation F : Gestion et prévention des intrants et rejets polluants		
N° 17	Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau.	Non concerné
N° 18	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets de polluants d'origine agricole.	Non concerné
N° 19	Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles.	Les rejets vers le milieu se limiteront aux eaux pluviales et aux eaux sanitaires traitées. Les dispositifs de traitement feront l'objet de contrôle régulier. Toutes les installations seront placées en rétention.
N° 20	Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques.	Non concerné

Tableau 36 : Objectifs et orientations du SAGE CHARENTE

Le site est compatible avec le SAGE CHARENTE.

3.4.10 REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU

L'entreprise ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant une surveillance initiale de substances dangereuses en lien avec l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses par les ICPE (RSDE).

3.4.11 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Comme vu précédemment au 2.4.5.3, le projet le plus proche est situé à environ 2,1 km des installations, il n'y a donc pas d'interaction entre le site et les projets environnants.

3.5 EAUX SOUTERRAINES ET SOLS

3.5.1 IDENTIFICATION DES PRÉLÈVEMENTS ET REJETS EN EAUX SOUTERRAINES

L'entreprise ne réalise pas de prélèvements ni de rejets dans une masse d'eau souterraine. Les risques de pollution des eaux et des sols par l'entreprise sont liés :

- aux rejets d'eaux pluviales issues des voies de circulation et des aires de dépotage ;
- aux eaux sanitaires ;
- aux stockages de produits liquides que sont les fûts, les cuves d'alcools, de vins et les stockages de vinasses ;
- à l'épandage accidentel de vinasses.

3.5.2 MESURES POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION CHRONIQUE DES EAUX SOUTERRAINES ET DES SOLS

Les mesures prises pour prévenir les risques de pollution chroniques sont celles mises en place pour prévenir la pollution des eaux de surface évoquées précédemment. Elles regroupent :

- le traitement des eaux sanitaires par des dispositifs d'assainissement autonomes. L'entreprise fait vérifier la conformité de ceux-ci par le SPANC ;
- la mise en rétention déportée des stockages d'alcools, de la distillerie, du chai de vinification et des aires de dépotage ;
- le stockage des vinasses dans le bassin à vinasses avant leur enlèvement et leur valorisation par l'entreprise REVICO ;
- la collecte et le traitement des eaux pluviales issues des bâtiments et des voiries par des noues ;
- le traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées par un séparateur d'hydrocarbures.

3.5.3 SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES ET DES SOLS

Le site n'est pas soumis à une surveillance de la qualité des eaux souterraines et des sols.

3.5.4 INCIDENCE RÉSIDUELLE

Compte tenu des mesures envisagées par l'entreprise, il n'y aura pas d'incidence résiduelle du fait des rejets de l'entreprise. Les pollutions accidentelles susceptibles de survenir sur le site sont abordées dans la partie 5 « Études de dangers ».

3.5.5 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Comme vu précédemment au 2.4.5.3, le projet le plus proche est situé à environ 2,1 km des installations, il n'y a donc pas d'interaction entre le site et les projets environnants.

3.6 AIR

3.6.1 SOURCES ET NATURES DES ÉMISSIONS VERS L'ATMOSPHÈRE

Les principales sources d'émissions à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- le CO₂ produit lors de la fermentation du vin ;
- les rejets de combustion des brûleurs ;
- les odeurs issues du stockage de vinasses : aucune donnée n'est disponible sur ces émissions ;
- les poussières issues des circulations sur les voies calcaires durant les phases de chantier ;
- la part des anges issue des stockages d'alcools ;
- les émissions de gaz d'échappement de véhicules sur le site.

3.6.2 EFFETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS CONTENUS DANS LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

L'analyse de l'impact des rejets gazeux de l'entreprise est difficile à réaliser dans la mesure où aucune donnée n'est disponible en sortie des sources d'émission et que certaines substances ne disposent pas de valeurs limites.

La part des anges ne présente pas de dangers pour la santé compte tenu de l'exposition à des concentrations faibles. Son impact sur l'environnement est difficile à quantifier. De manière générale, les COV contribuent à perturber les équilibres chimiques avec, pour conséquence, la formation ou l'accumulation d'ozone. Ces réactions chimiques provoquent un effet de serre additionnel, en captant les infrarouges réfléchis par la surface de la Terre au niveau de la troposphère.

3.6.3 MESURES POUR LIMITER LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Les principales mesures de limitation des rejets à l'atmosphère de l'entreprise sont :

- pour les rejets de combustion des brûleurs : les chaudières font l'objet de tests de combustion chaque année par des personnes compétentes ;
- pour les odeurs issues du stockage de vinasses : le bassin à vinasses étant souterrain, il n'y a pas d'odeurs ou très peu émises et pouvant générer de plaintes ;
- pour les poussières issues des circulations, au regard de la faible circulation sur le site, les voies resteront en calcaire ;
- la part des anges issue des stockages d'alcools : aucune mesure complémentaire à celles existantes (limitation de la ventilation des chais de vieillissement par exemple) n'est envisagée ;
- pour émissions atmosphériques liées aux véhicules, l'entreprise :
 - utilise des véhicules conformes à la réglementation en vigueur ;
 - s'assure de leur entretien et de leurs contrôles réguliers ;
 - demande la coupure systématique des moteurs en cas d'attente prolongée ;
 - limite la vitesse de circulation sur son site ;
- pour le CO₂ émis de façon diffuse lors de la fermentation du raisin : l'entreprise prévoit la mise en place d'un procédé de valorisation par production de bicarbonate de sodium ou de potassium. Ce procédé réduira fortement les émissions liées à la fermentation du raisin

3.6.4 FLUX DE POLLUANTS

Les rejets de COV correspondant à la part des anges peuvent être estimés à 2 % maximum de la quantité d'alcools stockés soit 2% de 1 878,68 tonnes. Elles passeront donc de 9 tonnes par an à un maximum de 38 tonnes par an avec le projet.

Le système de récupération permettra de collecter jusqu'à 90 % du CO₂ émis et la réaction avec la solution de carbonate aura un rendement de 50 %. La production de 31 904 hl de vin émet environ de 274 t à 342 t de CO₂. Le procédé de valorisation permettra de limiter à 188 t ces émissions et assurera la production de 293 t de bicarbonate de sodium.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO₂, du CO, des NO_x et des poussières. Les flux de polluants sont au maximum ceux du trafic journalier estimé à trois camions. L'entreprise favorise le

trafic des camions par la route départementale D125 avec 413 véhicules jour, dont 4,22 % de PL. Le trafic généré par le site représentera au maximum 2 % de la départementale D125 et 18 % du trafic de poids lourds.

3.6.5 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les émissions liées aux véhicules transitant sur le site de la société n'ont pas d'incidence, au vu de leur nombre, sur l'environnement. Le projet porte principalement sur une augmentation des capacités de stockage d'alcool du site et sur l'augmentation des capacités de vinification.

En dehors de la phase de travaux, l'augmentation de la capacité de vinification et des volumes distillés induira une augmentation de trafic de 10 % environ avec 360 camions par an et 3 à 4 véhicules légers par jour.

3.6.6 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Après dix ans d'actions destinées à la prévention des risques pour la santé liée à l'environnement (PNSE 1 - 2004-2008 et PNSE 2 - 2010-2014), le troisième plan national santé environnement (2015-2019) avait pour ambition de réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Sa mise en œuvre avait été placée sous le copilotage des ministères de l'Environnement et de la Santé. Il s'articulait autour de 4 grandes catégories d'enjeux :

- enjeux de santé prioritaires,
- connaissance des expositions et de leurs effets,
- recherche en santé-environnement,
- actions territoriales, information, communication et formation.

Le 4^{ème} PNSE 2020-2024 a été soumis à consultation publique du 21 octobre au 10 décembre 2020. Il s'articule autour de 19 actions et poursuit 4 grands axes suivants :

- **Axe 1 : s'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter :**
 - action 1 : Connaître l'état de l'environnement à côté de chez soi et les bonnes pratiques à adopter ;
 - action 2 : Identifier les substances dangereuses dans les objets du quotidien ;
 - action 3 : Se renseigner sur la bonne utilisation des produits ménagers et leur impact environnemental ;
 - action 4 : Approfondir les connaissances des professionnels sur les liens entre l'environnement et la santé ;
 - action 5 : Se renseigner sur les conseils de prévention avant et après la grossesse ;
 - action 6 : Informer et sensibiliser les jeunes de 16 ans à l'occasion du service national universel ;
- **Axe 2 : réduire les expositions environnementales affectant notre santé :**
 - action 7 : Réduire l'exposition aux ondes électromagnétiques (dont 5G) et améliorer la connaissance des impacts sanitaires ;
 - action 8 : Prévenir les risques liés à la lumière bleue ;
 - action 9 : Prévenir et agir dans les territoires concernés par une pollution des sols ;
 - action 10 : Lutter contre les espèces nuisibles et envahissantes, dont le moustique, par des méthodes compatibles avec le développement durable ;
 - action 11 : Mieux comprendre et prévenir les cas de légionellose ;
 - action 12 : Mieux gérer les risques associés aux nanomatériaux dans un contexte d'incertitude ;
 - action 13 : Améliorer la qualité de l'air intérieur au-delà des actions à la source sur les produits ménagers et les biocides ;
 - action 14 : Agir pour réduire l'exposition au bruit ;
- **Axe 3 : démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires :**
 - action 15 : Créer une plateforme collaborative pour les collectivités sur les actions en santé environnement et renforcer les moyens des territoires pour réduire les inégalités territoriales en santé environnement ;
 - action 16 : Sensibiliser les urbanistes et aménageurs des territoires pour mieux prendre en compte les problématiques de santé et d'environnement dans les documents de planification territoriale et les opérations d'aménagement ;
- **Axe 4 : mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations :**
 - action 17 : Créer un Green Data Hub ;

- action 18 : Structurer et renforcer la recherche sur l'exposome et mieux connaître le poids des maladies liées aux atteintes à l'environnement ;
- action 19 : Surveiller la santé de la faune sauvage et prévenir les zoonoses.

Seules quelques actions seraient applicables au site DISTILLERIE LA MÉTAIRIE et plus largement aux industriels à savoir les actions 9, 11, 13, 14 et 19. Les problématiques associées à ces actions ont été traitées dans les différentes parties de la présente étude et permettent de répondre à ces actions.

Le projet de l'entreprise est compatible avec le PNSE.

3.6.7 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

La liste des projets présents à proximité au chapitre 2.4.5.3. Il n'existe pas de projets connus à proximité du site.

3.7 DÉCHETS

3.7.1 RECENSEMENT ET CARACTÉRISTIQUES DES DÉCHETS ET DES SOUS-PRODUITS

Le tableau suivant présente les quantités de déchets par type.

Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Production annuelle	Filière hors site	Mode de traitement
Déchets non dangereux	02 07 01	Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières	684 m ³	Valorisation	REVICO
	02 07 02	Déchets de la distillation de l'alcool (vinasses)	4 500 m ³		
Déchets dangereux	13 05 02	Boues du séparateur d'hydrocarbures	< 1 m ³	/	Évacuation et traitement par un prestataire spécialisé

Tableau 37 : Estimation des quantités de déchets projetées sur site au terme du projet

3.7.2 MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT DES DÉCHETS

L'entreprise gère ses déchets au quotidien en respect de la réglementation en vigueur.

Pour la phase travaux, elle a prévu une collecte et un tri sélectif des déchets de construction (cf. chapitre 3.1).

Les rejets les plus importants sont ceux associés aux vinasses. L'entreprise stocke ses vinasses dans un bassin à vinasses enterré de 800 m³. Les vinasses et les eaux de lavages sont ensuite évacuées et traitées par la société REVICO.

3.7.3 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les déchets générés par l'entreprise n'auront pas d'incidence significative sur l'environnement, compte tenu de leur mode de stockage et de valorisation. Tous les effluents sont stockés dans le bassin à vinasses de 800 m³ d'où ils sont évacués et valorisés par la société REVICO.

3.7.4 SUIVI DES DÉCHETS

L'entreprise tient à jour un registre de suivi de ses déchets.

3.7.5 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DE GESTION DES DÉCHETS

3.7.5.1 PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a, depuis, été renforcé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui le fixe à 10 % ;
- réduction de la production de déchets d'activités économiques (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), entre 2010 et 2020.

Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets (minéraux, dangereux, et non dangereux non-minéraux) et concerne l'ensemble des acteurs économiques. Il s'articule autour de plusieurs axes dont notamment la prévention de production de déchets des entreprises.

Pour atteindre ces objectifs, trois flux prioritaires sont considérés sur la base de l'étude de préfiguration du programme, en identifiant les trois critères de priorité environnementale à savoir :

- l'importance des tonnages de déchets produits pour chaque flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus « quantitativement significatifs » ;
- l'intérêt environnemental de la réduction d'une tonne de ce flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus problématiques environnementalement ;
- le potentiel de réduction estimé, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux pour lesquels le gisement de progrès était le plus immédiat.

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 1 » :

- la matière organique — volet gaspillage alimentaire ;
- les produits du BTP ;
- les produits chimiques ;
- les piles et accumulateurs ;
- les équipements électriques et électroniques (EEE) ;
- le mobilier ;
- le papier graphique ;
- les emballages industriels.

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 2 » :

- les emballages ménagers ;
- les métaux, les plastiques ;
- les véhicules ;
- le textile (non sanitaire).

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 3 » :

- la matière organique — volet compostage ;
- les végétaux — volet réduction de la production ;
- les inertes (hors BTP) ;
- le bois, le verre, les autres papiers.

Le site de l'entreprise sera compatible avec le PNPD en vigueur.

3.7.5.2 PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

La loi NOTRE donne à la Région Nouvelle-Aquitaine une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la Région de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique et social. Dans ce contexte, elle a initié en décembre 2016, l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine, comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,

- Une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans,
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

À cet effet, il va regrouper :

- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets non Dangereux,
- 12 plans départementaux de prévention et gestion des Déchets du BTP,
- 3 plans régionaux de prévention et gestion des Déchets dangereux.



Afin de donner au plus tôt le cadre structurant, la Région a choisi d'engager rapidement les travaux d'élaboration du PRPGD et de pouvoir proposer un projet de PRPGD pour la fin de l'année 2017.

Pour ce faire, les principales étapes sont les suivantes :

- Février 2017 : délibération de lancement de l'élaboration du plan,
- Juin 2017 : finalisation de l'état des lieux,
- Juillet 2017 : présentation de l'état des lieux à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES),
- Septembre 2017 : finalisation de la phase prospective,
- Fin 2017 : projet de plan,
- Fin-2018 : approbation du plan.
- 21 octobre 2019 : Adoption du plan.

Le PRPGD n'aura pas de portée prescriptive, c'est-à-dire qu'il n'édicterà pas de règles précises. Cependant, toutes les décisions prises sur le territoire par des acteurs publics et leurs délégataires en matière de prévention et de gestion des déchets devront être compatibles avec le PRPGD, et à terme avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

L'analyse du projet de la DISTILLERIE LA MÉTAIRIE avec les objectifs de ce plan est proposée ci-dessous.

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
2.1 Donner la priorité à la prévention des déchets		
Les déchets ménagers et assimilés		
<p><u>Objectif</u> : La loi définit un objectif de réduction des DMA de 10 % à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le Plan de Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution du ratio de DMA de 12 % entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -14 % à 2031.</p>	Producteurs de déchets ménagers et assimilés	La quantité de déchets assimilés aux déchets ménagers sera limitée sur le site.
<p><u>Actions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre le gaspillage notamment alimentaire ; • Favoriser la gestion de proximité des biodéchets • Promouvoir le réemploi, la réparation et la réutilisation ; • Développer les démarches d'éco-exemplarité des administrations, collectivités, établissements publics, mais aussi des entreprises du tertiaire, permettant une consommation responsable et une gestion des déchets axée sur la prévention et le recyclage ; • Mettre en place d'autres actions comme le développement des textiles sanitaires réutilisables, la poursuite des actions Stop Pub, le 	Producteurs de déchets ménagers et assimilés	Actions non applicables à la DISTILLERIE LA MÉTAIRIE. En effet, le site ne produit de déchet alimentaire. Les déchets issus de la vinification et de la distillation sont valorisés par l'entreprise REVICO.

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
développement de la consigne dans le cadre de la consommation locale, l'économie de la fonctionnalité...		
Boues issues de l'assainissement		
<p>Objectif : Le Plan prévoit une amélioration du taux de siccité des boues intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un maintien du tonnage de boues en matières brutes en 2025 et 2031, malgré l'augmentation du tonnage de matières sèches liée à l'augmentation de population, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine — Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 207/423 • Une amélioration de la qualité des boues en vue de leur valorisation notamment par compostage et méthanisation. 	Producteurs de déchets de boues d'assainissement	Les boues issues du séparateur d'hydrocarbures sont retraitées par un prestataire spécialisé.
Déchets inertes du BTP		
<p>Objectif : Le Plan prévoit une diminution des déchets inertes du BTP de 5 % entre 2015 et 2025 et de 10 % entre 2015 et 2031 malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP grâce à la mise en œuvre des 3 axes prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter la production hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets ; • Favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers du bâtiment ; • Réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits ; 	Producteurs de déchets de BTP	Les seuls déchets générés en termes de BTP seront associés à la période de chantier. Comme précisé dans le 3.1.3, le site mettra en place une gestion responsable des déchets et notamment la collecte séparative afin d'optimiser la valorisation.
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les différents acteurs du chantier ; • Inciter à l'exemplarité des maîtres d'ouvrages publics ; • Développer des offres territoriales de matériaux de réemploi ou de réutilisation ; • Développer les diagnostics déchets dans le cadre des chantiers de rénovation et de démolition ; • Accompagner les actions pilotes ; • Porter à connaissance les exutoires pour les déchets dangereux, soit par le biais de prestataires privés, soit par le biais des déchèteries. 		
Déchets d'activité économique non dangereux non inertes		
<p>Objectif : Le Plan définit un objectif de stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique.</p>	Producteurs de déchets d'activités économiques	Les principaux déchets générés par le site sont les vinasses et les eaux de lavage. Ces dernières sont et seront récupérées par la société REVICO. Cette société a été créée par les principaux acteurs de la fabrication du cognac dans l'objectif était de proposer aux distillateurs charentais la meilleure technologie de traitement. Par ce biais, le traitement des vinasses permet de valoriser le biogaz associé à la méthanisation, récupérer les vapeurs pour alimenter des serres, traiter les sous-produits de la méthanisation et d'obtenir in fine des boues déshydratées.
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capitaliser les retours d'expérience ; • Communiquer auprès des entreprises sur les possibilités de reprise notamment par les filières de responsabilité élargie du producteur, le développement d'actions d'écologie industrielle et les objectifs réglementaires ; • Accompagner les acteurs économiques afin d'identifier les possibilités de diminution de leurs différentes consommations (énergie, eau, matière première) et de leur production de déchets ; • Développer l'écoconception ainsi que l'écologie industrielle et territoriale ; • Développer l'économie de la fonctionnalité. 		
Déchets dangereux		
<p>Objectif : Le Plan prévoit une stabilisation du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique et de la population sous réserve de : — l'évolution réglementaire, — la production de terres polluées qui est fonction des chantiers et de leur emplacement donc difficile à estimer.</p>	Producteurs de déchets dangereux	Les boues issues du séparateur d'hydrocarbures sont retraitées par un prestataire spécialisé.
<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la production de déchets dangereux en limitant l'utilisation de matériaux ou produits dangereux ; • Mettre en place un tri systématique des déchets dangereux de manière à ce qu'ils soient isolés des 		

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
autres déchets et traités dans des filières dédiées ;		
Actions transversales		
<ul style="list-style-type: none"> • Considérer la prévention comme une filière à part entière avec des moyens humains et financiers ; • Mettre en place une animation régionale ; • Créer les conditions favorables pour évaluer et développer la tarification incitative ; • Inciter à agir, former et faire connaître ; • Soutenir les actions innovantes, capitaliser leurs résultats et les faire connaître ; 	Acteurs régionaux de la prévention des déchets	Objectif non applicable à la DISTILLERIE LA METAIRIE.
2.2 Développer la valorisation matière des déchets		
Augmenter le niveau de collecte en vue d'une valorisation matière des déchets ménagers et assimilés :		
<p>Le Plan détermine 3 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des ordures ménagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement de la collecte des biodéchets dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (cf. point suivant) ; • L'amélioration de la performance de collecte sélective des déchets d'emballages (et notamment l'extension des consignes de tri des emballages à l'ensemble des emballages plastiques) et de papiers ; • L'application du décret « 5 flux » (tri à la source des matériaux recyclables à savoir déchets de papier, métal, plastique, verre et de de bois) au niveau des déchets non ménagers collectés avec les ordures ménagères. <p>Le Plan définit 4 axes prioritaires d'amélioration du niveau de valorisation matière des déchets occasionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement des filières de responsabilité élargie du producteur, • Le développement de nouvelles filières de valorisation des déchets occasionnels, • L'amélioration du tri en déchèterie, • L'amélioration du niveau de valorisation des gravats en déchèteries (80 % en 2031 au lieu de 50 % en 2015). 	Producteurs de déchets ménagers et assimilés	L'entreprise ne réalise pas de mise en bouteilles sur son site et ne produit pas à destination des particuliers. D'autre part, pour les déchets type « ménagers », ces derniers seront triés suivant les procédures applicables au niveau communal.
Développer le tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation organique		
<p>Le Plan régional définit un objectif global de séparation et détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels (OMr) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détournement des biodéchets des OMr : -14 % en 2025 et -18 % en 2031 par rapport à la quantité d'OMr estimée dans le scénario tendanciel ; • Part des biodéchets dans les OMr (estimée à 78 kg/hab.an en 2015) réduite de 37 % en 2025 puis de 53 % en 2031. Les priorités retenues par le Plan pour atteindre ces objectifs portent sur : • Le développement de la gestion de proximité avec traitement in situ : compostage domestique, partagé en pied d'immeuble, à l'échelle d'un quartier ou d'un établissement public ou privé ; • La mise en place de collectes séparées (en porte-à-porte ou en apport volontaire) avec traitement centralisé (compostage industriel, méthanisation) ; • Un maillage suffisant en installations de valorisation des biodéchets. 	Producteurs de biodéchets	Objectif non applicable à la DISTILLERIE LA METAIRIE.
Favoriser la valorisation en proximité des lieux de production des déchets du BTP		
<p>L'objectif du Plan porte sur une valorisation de 80 % des déchets inertes tracés en sortie de chantier dès 2025. Il retient les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la demande en matériaux inertes recyclés (éco-exemplarité des maîtres d'ouvrages publics) ; • Améliorer les pratiques de tri et de gestion des déchets sur chantier pour mieux valoriser les déchets ; • Professionnaliser la filière de valorisation ; • Mettre en place un maillage d'installations de reprise des déchets du BTP et des possibilités locales de valorisation. 	Producteurs de déchets du BTP	Les seuls déchets générés en termes de BTP seront associés à la période de chantier. Comme précisé dans le 3.1.3, le site mettra en place une gestion responsable des déchets et notamment la collecte séparative afin d'optimiser la valorisation.
Valoriser en proximité les boues issues de l'assainissement		

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<p>Objectif qui se traduit par les 2 axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser la valorisation organique des boues issues de l'assainissement au niveau actuel principalement par compostage ou après méthanisation par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et un partenariat renforcé avec le monde agricole local ; • Limiter le transport des boues par une valorisation adaptée au contexte local et la mise en place de nouvelles capacités notamment de méthanisation sur le territoire du Plan. 	<p>Producteurs de déchets de boues d'assainissement</p>	<p>Les boues issues du séparateur d'hydrocarbures sont retraitées par un prestataire spécialisé.</p>
Améliorer la valorisation matière des déchets d'activités économiques		
<p>Le Plan retient les priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique ; • Développer les logiques d'écologie industrielle et territoriale ; • Améliorer l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques ; • Améliorer la gestion de certains déchets d'origine agricole. Afin de faire face aux nouveaux besoins, le Plan donne un objectif global d'augmentation de la performance et la capacité de tri des déchets d'activité économique (DAE) : Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine — Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 210/423 • En améliorant les performances des installations actuelles de tri de DAE qui peut nécessiter la mise en œuvre d'équipements supplémentaires de tri mais aussi une meilleure préparation des déchets en amont pour réduire les catégories de déchets à trier et les refus, • En créant de nouvelles capacités de tri des DAE si l'exploitation des capacités techniques existantes ne suffit pas, au plus près des gisements de DAE produits. 	<p>Producteurs de déchets d'activités économiques</p>	<p>Les principaux déchets générés par le site sont les vinasses et les eaux de lavage. Ces dernières sont et seront récupérées par la société REVICO. Cette société a été créée par les principaux acteurs de la fabrication du cognac dans l'objectif était de proposer aux distillateurs charentais la meilleure technologie de traitement. Par ce biais, le traitement des vinasses permet de valoriser le biogaz associé à la méthanisation, récupérer les vapeurs pour alimenter des serres, traiter les sous-produits de la méthanisation et d'obtenir in fine des boues déshydratées.</p>
2.3 Améliorer la gestion des déchets du littoral		
		<p>Objectif non applicable à la DISTILLERIE LA METAIRIE.</p>
2.4 Améliorer la gestion des déchets dangereux		
<p>Le Plan porte des objectifs et des ambitions qui se traduisent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un renforcement de la collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux. Un point d'attention particulier est porté sur les déchets d'activités de soin à risque infectieux que l'on peut retrouver dans les collectes sélectives et dans les ordures ménagères ; • Le regroupement de ces déchets après collecte afin d'optimiser leur transport ; • La limitation de leur transport en distance et le recours au transport alternatif <p>Les projets de développement de nouvelles filières ou des activités de traitement (valorisation) des déchets dangereux en région sont encouragés. Cependant, tout projet devra être élaboré en cohérence avec les régions limitrophes et les besoins recensés.</p>	<p>Producteurs de déchets dangereux</p>	<p>Les boues issues du séparateur d'hydrocarbures sont retraitées par un prestataire spécialisé.</p>
2.5 Préférer la valorisation énergétique à l'élimination		
Préparation et valorisation de combustibles solides de récupération (CSR)		
<p>La production de combustibles solides de récupération (CSR) s'inscrit en complément de la valorisation matière, en cherchant à valoriser des déchets qui ne peuvent pas être recyclés. Leur préparation vise à répondre à des exigences à la fois de densité énergétique, mais également de réduction de contaminants lors de la combustion.</p> <p>Le Plan attend que les CSR soient produits à partir de déchets résiduels, actuellement dirigés vers les installations de stockage, mais après toute opération de prévention et de valorisation conformément aux objectifs du Plan.</p>	<p>Producteurs de CSR</p>	<p>Objectif non applicable à la DISTILLERIE LA METAIRIE.</p>

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<p>Cette filière est complémentaire au tri à la source des déchets recyclables et à toute action de prévention : elle ne doit pas aboutir à collecter demain en mélange des déchets qui sont aujourd'hui valorisés et/ou collectés sélectivement en vue d'une valorisation matière et à dégrader ainsi les performances de recyclage. Le dimensionnement des projets devra intégrer les objectifs amont de prévention et de valorisation matière du Plan. Le Plan attend et porte la mise en place d'une réflexion relative à la production et la valorisation de CSR.</p>		
Amélioration de la performance énergétique des usines d'incinération des déchets non dangereux		
<p>Le Plan fixe un objectif d'amélioration de la performance énergétique des unités d'incinération, en particulier celles qui sont considérées sans valorisation énergétique et donc qualifiées d'installations d'élimination afin qu'elles possèdent la performance énergétique suffisante pour devenir unité de valorisation énergétique, conformément à la réglementation. Le Plan considère que la capacité actuelle d'incinération est suffisante et ne prévoit pas de capacité d'incinération supplémentaire en région Nouvelle-Aquitaine. Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires sur le territoire régional.</p>	<p>Unité d'incinération sans valorisation énergétique</p>	<p>Objectif non applicable à la DISTILLERIE LA METAIRIE.</p>
2.6 Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010		
<p>En matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes, le Plan fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un objectif de réduction par 2 des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés ; • Un objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance ; • Des échanges avec les régions voisines dans une logique de principe de proximité. <p>Le Plan permet les échanges (importation et exportation) avec les régions limitrophes, qui doivent être réalisés avec un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional.</p> <p>La capacité régionale de stockage est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe de proximité et d'autosuffisance. Il s'agit pour le Plan d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume.</p> <p>Le Plan constate qu'au regard de la limite régionale découlant de l'application des dispositions réglementaires de réduction de la capacité régionale de stockage applicable aux nouvelles demandes d'autorisation (-50 % en 2025 par rapport à la quantité de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010), la Nouvelle-Aquitaine se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées à horizon 2020, 2025 et 2031. Constatant la diversité des niveaux d'autosuffisance en stockage des territoires, le Plan attend, dans un objectif de gestion de proximité et de gestion équilibrée à l'échelle régionale, que les installations de stockage autorisées au-delà de 2025 participent, dès l'entrée en vigueur du Plan, à l'effort de limitation de la capacité de stockage.</p> <p>Le Plan ne prévoit pas de nouveau site de stockage, compte tenu de l'excédent de capacité jusqu'à son échéance en 2031. Il incite à la mise en place de partenariats entre collectivités dotées de la compétence traitement, dans une logique de gestion optimisée et de proximité, s'appuyant sur un échange entre installations.</p>	<p>Producteurs de déchets dangereux</p>	<p>Les principaux déchets générés par le site sont les résidus issus des opérations de vinification et de distillation. L'entreprise fait valoriser ces déchets par la société REVICO. Les boues issues du séparateur d'hydrocarbures sont retraitées par un prestataire spécialisé.</p>
2.7 Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE		
Déchets du BTP		
<ul style="list-style-type: none"> • D'améliorer les pratiques de remblais des déchets inertes dans le cadre d'aménagements et leur suivi ; • De lutter contre les décharges non autorisées et décharges sauvages 	<p>Producteurs de déchets du BTP</p>	<p>Les seuls déchets générés en termes de BTP seront associés à la période de chantier. Comme précisé dans le 3.1.3, le site mettra en place une gestion responsable des déchets et notamment la collecte séparative afin d'optimiser la valorisation.</p>
Véhicules hors d'usage (VHU)		

Gestion des déchets dangereux en région Nouvelle-Aquitaine	Cible(s)	Réponse
<ul style="list-style-type: none"> • D'informer les détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la localisation des centres de traitement des véhicules hors d'usage agréés, les conditions de reprise et l'intérêt d'y recourir afin d'éviter les sites illégaux ; • De sensibiliser les garagistes sur les possibilités offertes pour faire évacuer les véhicules hors d'usage en leur possession ; Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine — Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019 213/423 • De travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région. • Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : compte tenu de son caractère transfrontalier, la région Nouvelle-Aquitaine est concernée par la problématique grandissante portant sur des transferts transfrontaliers illicites de déchets, notamment de déchets d'équipements électriques et électroniques. Il est donc nécessaire de renforcer ses outils de lutte contre ces pratiques. Pour cela le Plan recommande un appui des services déconcentrés de l'État en région permettant d'accompagner la mise en conformité et le contrôle des différents acteurs/détenteurs de DEEE avec la législation. 	Producteurs de VHU	Objectif non applicable à la DISTILLERIE LA MÉTAIRIE.
2.8 Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets		
Les déchets concernés par cet objectif sont notamment les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, les déchets inertes du BTP, les déchets dangereux diffus... La Région assurera un suivi annuel du Plan en s'appuyant sur l'observatoire régional sur les déchets.	Acteurs régionaux de la prévention des déchets	Objectif non applicable à la DISTILLERIE LA MÉTAIRIE.

Tableau 38 : Compatibilité du projet avec le PRPGD Nouvelle-Aquitaine

Le site de l'entreprise sera compatible avec le PRPGD en vigueur.

3.7.6 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Comme vu précédemment au 2.4.5.3, le projet le plus proche est situé à environ 2,1 km des installations, il n'y a donc pas d'interaction entre le site et les projets environnants.

3.8 NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

3.8.1 ORIGINE ET LOCALISATION DES ÉMISSIONS SONORES ET VIBRATIONS

Les émissions sonores du site ont pour origine :

- le fonctionnement des groupes froid ;
- les machines et pompes des différents ateliers (distillation, vinification, dépotage...);
- le trafic de véhicules sur le site ;
- les travaux.

Hors périodes de travaux, l'entreprise ne dispose pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site et de constituer une gêne pour le voisinage.

3.8.2 MESURES POUR LIMITER LES NIVEAUX SONORES

Pendant la période de travaux, ceux-ci s'effectueront dans les tranches horaires 8h-18 h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends.

L'entreprise utilisera des engins conformes à la réglementation.
Il n'est pas prévu de mesures complémentaires hors périodes de travaux en fonctionnement normal des installations.
En dehors des travaux, les nuisances sonores générées par le site ne seront pas modifiées par le projet.

3.8.3 NIVEAUX SONORES

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dB (A) en période de jour et de 60 dB (A) en période de nuit.

Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	Période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Période de 22h à 7h, dimanches et jours fériés
Inférieur ou égale à 70 dB (A) de jour et 60 dB (A) de nuit	70 dB (A)	60 dB (A)

Tableau 39 : Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB (A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB (A) et pour la période nocturne s'étalant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB (A).

Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER	Émergence admissible pour la période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période de 22h à 7h, dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Tableau 40 : Émergences admissibles dans les ZER

Des mesures de bruit ont été réalisées le 25 février 2021. Ces mesures sont jointes en annexe. Elles ont été réalisées conformément à la norme NFS 31010 relatives au mesurage du bruit dans l'environnement, sur des séries de 30 minutes, selon la méthode de contrôle.

3.8.3.1 LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

Les points de mesures sont précisés sur l'extrait cadastral ci-dessous. Ils correspondent :

- à une zone à émergence réglementée pour le point n° 1,
- à une limite de propriété pour les points n° 1, 2 et 3.



Figure 54 : Localisation des points de mesurage

3.8.3.2 CONDITIONS DE MESURAGE ET APPAREILLAGE

Les caractéristiques de l'appareillage de mesure utilisé sont les suivantes :

- Sonomètre KIMO classe 2, de type DB300/2, n° de série 17080264,
- Microphone classe 2 KIMO, n° 504936, avec préamplificateur KIMO n° 16070440,
- Boule anti-vent,
- Calibre KIMO n° 17080530, étalonné le 19/08/2019,
- Date de calibration : 25/02/2021.

Les horaires de fonctionnement de l'installation sont les suivants :

- lundi au vendredi de 8 h-12 h et 14 h-17 h
- distillerie, 24h/24 et 7 j/7 en période de distillation.

Les mesures ont été réalisées dans les conditions suivantes :

Heure	Température	Pluie	Vent	Pression
4h43 - 9h04	10 à 11 °C	0 mm/1h	20 km/h sud-ouest+rafales	1026 hPa

Tableau 41 : Station météo COGNAC — CHATEAUBERNARD

Le sol au point n° 1 correspond à un sol goudronné. Les sols aux points n° 2 et n° 3 correspondent à des sols enherbés.

Les variations de bruit pour les 3 points de mesures sont essentiellement liées à :

- la circulation routière aux abords du site ;
- aux activités du site ;
- à la circulation sur le site.

3.8.3.3 RÉSULTATS DES MESURES ET COMMENTAIRES

Les résultats figurent dans le tableau ci-après :

Période de jour	Niveaux sonores périodes de jour, en activité, en dBA		
	Point 1	Point 2	Point 3
Niveau sonore (LAeq, t)	51,2 dB	58,7 dB	48,2 dB
Type sol	Goudron	Herbe	Herbe
Horaires de prise des mesures	8h34 → 9h04	8h01 → 8h31	7h31 → 8h05
Climat	T°C	11°	10°
	Météo	Quelques nuages	Quelques nuages
	Vent	Sud-Ouest	Sud-Ouest
Remarques	Circulation de véhicules et activités du site	Circulation de véhicules sur le site et sur la route proche Groupes froids	Circulation de véhicules Oiseaux

Tableau 42 : Résultats des mesures du 25/02/2021 — de jour

Période de nuit	Niveaux sonores périodes de nuit, en activité, en dBA		
	Point 1	Point 2	Point 3
Niveau sonore (LAeq, t)	38,3 dB	48,8 dB	41,2 dB
Type sol	Goudron	Herbe	Herbe
Horaires de prise des mesures	4h43 → 5h13	5h16 → 5h47	5h50 → 6h20
Climat	T°C	11°	10°
	Météo	Quelques nuages	Quelques nuages
	Vent	Sud-Ouest	Sud-Ouest
Remarques	Activité du site	Circulation de véhicules sur le site et sur la route proche Groupes froids	Circulation de véhicules Oiseaux

Tableau 43 : Résultats des mesures du 25/02/2021 — de nuit

Les valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété sont respectées en périodes diurne et nocturne.

Compte tenu des faibles mouvements sur le site, il n'a pas été réalisé de modélisation des nuisances sonores liées aux activités.

Les niveaux sonores enregistrés lors des mesures illustrent principalement la circulation routière sur les routes à proximité et sur le site.

Au regard des activités existantes et du fait du respect des valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété et en zone d'émergence réglementé en période d'activité, les niveaux sonores hors activité n'ont pas été relevés.

Des mesures seront reconduites si nécessaires à l'issue des travaux.

3.8.4 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Aucune incidence significative n'est attendue sur l'environnement du fait d'émissions sonores de l'entreprise et du projet.

3.8.5 SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS SONORES

Les dernières mesures réalisées de février 2021. L'entreprise prévoit la mise en place d'une surveillance quinquennale de ses émissions sonores.

L'entreprise respectera les valeurs réglementaires citées précédemment issues de l'arrêté du 23 janvier 1997.

3.8.6 ANALYSES DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

Comme vu précédemment au 2.4.5.3, le projet le plus proche est situé à environ 2,1 km des installations, il n'y a donc pas d'interaction entre le site et les projets environnants.

3.9 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

Les émissions de gaz à effet de serre sur le site sont principalement dues aux émissions :

- de dioxyde de carbone par les véhicules de transport ;
- de dioxyde de carbone par les chaudières ;
- de CO₂ associé à la fabrication vin ;
- de CO₂ indirect associé à la consommation électrique.

L'entreprise retient un certain nombre d'actions pour une utilisation rationnelle de l'énergie, et notamment :

- la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée ;
- la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcools, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion ;
- le suivi des consommations ;
- le réglage annuel des installations de combustion ;
- la prévention et la réparation des installations techniques ;
- l'isolation des bâtiments si possible ;
- la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie,
- par la mise en place d'un système de valorisation du CO₂ émis lors de la fermentation.

Conclusion

La sensibilisation des personnels aux économies d'énergies, l'arrêt des véhicules en attente de chargement déchargement, le contrôle et l'entretien des installations contribuent à la limitation des consommations énergétiques sur le site.

3.10 CLIMAT

3.10.1 GÉNÉRALITÉS SUR LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Le 5^{ème} rapport du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) réaffirme que l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre pourrait entraîner des changements majeurs au niveau des températures, du niveau des mers, ou de la fonte des glaces.

L'effet de serre est un phénomène thermique qui permet de maintenir la température de l'atmosphère par piégeage du rayonnement infrarouge émis par la terre. L'atmosphère laisse passer une partie du rayonnement solaire qui vient frapper le sol. Réchauffé, celui-ci émet un rayonnement infrarouge en partie ou totalement piégé par l'atmosphère rendue « imperméable » par la présence de gaz, dont principalement la vapeur d'eau sur Terre. On observe alors une isolation accrue de la planète et un réchauffement global de celle-ci.

En résumé, le GIEC prévoit :

- jusqu'à 4,8 °C d'augmentation de la température d'ici à 2100 : les modèles climatiques prévoient, selon les scénarios plus ou moins pessimistes, une élévation de la température comprise entre 0,3 °C et 4,8 °C pour la période 2081-2100, par rapport à la moyenne de 1986-2005 ;
- un réchauffement d'origine humaine avec une probabilité supérieure à 95 % que l'élévation de la température terrestre relevée depuis le milieu du XXe siècle est bel et bien le fait de l'accumulation des gaz à effet de serre d'origine humaine ;
- une hausse du niveau des mers jusqu'à un mètre : avec une augmentation moyenne de 26 cm à 98 cm d'ici à 2100 contre 18 cm à 59 cm dans le rapport 2007. Entre 1901 et 2010, les océans se sont déjà élevés de 19 cm ;
- des événements climatiques extrêmes plus nombreux et plus intenses, tels que les sécheresses, pluies diluviennes, des cyclones tropicaux plus fréquents ;
- une insécurité alimentaire exacerbée avec une baisse des rendements des grandes cultures de 2 % en moyenne par décennie sans réel effort d'adaptation, alors que pour répondre à la demande mondiale, il faudrait en augmenter la production de 14 % par décennie ;
- des problèmes sanitaires en hausse ;
- des risques accrus d'extinction des espèces ;
- plus de conflits et de rivalités ;
- un modèle énergétique à revoir pour réduire la concentration des gaz à effet de serre d'ici la fin du siècle à 450 parties par million (ppm) — valeur associée par les scientifiques à un réchauffement de 2 °C — qui suppose de réduire les émissions mondiales entre 40 % et 70 % d'ici 2050 et de les ramener à un niveau « proche de zéro » d'ici à 2100.

3.10.2 IMPACTS DES INSTALLATIONS VIS-À-VIS DU CLIMAT

Les gaz à effet de serre associables aux activités de l'entreprise sont faibles à insignifiants. Ils se résument à la consommation électrique pour l'éclairage des chais et le fonctionnement des pompes. La source d'énergie utilisée est l'électricité. L'ensemble du site est couvert par un compteur de 100 kVa. La transformation de ces consommations en tonnes de carbone ou dioxyde de carbone ou d'équivalent CO₂ nécessite :

- l'application de facteurs de conversion dits « climat » pour estimer les quantités de CO₂ émises : ils sont donnés par l'arrêté du 15 Septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.

Énergie	Kg CO ₂ /kWh PCI
Bois, Biomasse	0,013
Gaz naturel.	0,234
Fioul domestique	0,300
Charbon	0,384
Gaz propane ou butane	0,274
Autres combustibles fossiles	0,320
Électricité d'origine renouvelable utilisée dans le bâtiment	0
Électricité (autre)	0,084

Tableau 44 : Facteurs de conversion « climat » extrait de l'arrêté du 15 septembre 2006

- la conversion de l'énergie finale en énergie primaire : l'arrêté du 15 septembre 2006 précise les facteurs de conversion de l'énergie finale (exprimée en PCI) en énergie primaire :
 - 2,58 pour l'électricité ;
 - 1 pour les autres énergies ;
- d'appliquer un coefficient de 0,09 kg équivalent CO₂ produit par kWh d'électricité, la production, d'électricité en France provenant à près de 80 % du nucléaire,

- de tenir compte du potentiel de réchauffement global (PRG) des gaz émis, le PRG étant un indicateur visant à regrouper sous une seule valeur l'effet cumulé de toutes les substances contribuant à l'accroissement de l'effet de serre. Il s'exprime en équivalent CO₂.

Par définition, l'effet de serre attribué au CO₂ est fixé à 1 et celui des autres substances relativement au CO₂, sur la base d'un horizon fixé à 100 ans afin de tenir compte de la durée de séjour des différentes substances dans l'atmosphère.

Les PRG de ces différents gaz tels que définis par le GIEC dans leur 5^{ème} rapport sont les suivants :

- o CO₂ = 1 ;
- o CH₄ = 30 ;
- o N₂O = 265 ;
- o SF₆ = 26 100 ;

Les consommations d'énergies du site sont traduites ci-après en tonnes de CO₂, de carbone et en tonnes équivalentes CO₂.

Type d'énergie	Consommation projetée kWh/an PCI	Émissions	
		Tonnes CO ₂	Tonnes de carbone
Électricité	118 000	10,6 t	2,9 t
Gaz	3 514 500	822,4 t	224 t
Fermentation	/	188 t	51,3 t
Total	3 632 500	1 021 t	278,2 t

Tableau 45 : Calcul des émissions de Carbone et de CO₂ associés aux consommations d'énergies

3.10.3 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Ce schéma est l'outil que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. Dès le début, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix d'y appréhender toutes les dimensions de l'aménagement du territoire, en prenant en compte le développement économique, la formation et l'emploi, l'environnement, le numérique, la santé... Autant de thématiques traitées jusque-là indépendamment, dans différents plans et schémas. Avec ce schéma, la Région renforce son rôle d'aménageur du territoire et fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire :

- bien vivre dans les territoires ;
- lutter contre la déprise et gagner en mobilité ;
- produire et consommer autrement ;
- protéger notre environnement naturel et notre santé.

Ces priorités sont déclinées elles-mêmes en 3 orientations :

- orientation 1 : Une Nouvelle-Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois avec 30 objectifs ;
- orientation 2 : Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux avec 33 objectifs ;
- orientation 3 : Une Nouvelle-Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous avec 17 objectifs. Ces objectifs ne sont pas en lien direct avec les activités du site.

Les objectifs applicables au présent projet seraient :

- orientation 1 :
 - o ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux ;
 - o développer une économie du réemploi, favorisant l'emploi local et l'économie sociale et solidaire ;
 - o optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire ;
- orientation 2 :

- requalifier les entrées de villes et zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité ;
- garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage ;
- préserver et restaurer les continuités écologiques, la biodiversité et la qualité des paysages et leur diversité ;
- améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030 ;
- réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments ;
- développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP, biodéchets et déchets d'emballages.

Le projet porte sur l'augmentation des capacités de stockage d'alcools et de vin. Les autres installations du site ne seront pas modifiées. Les principaux rejets directs dans l'atmosphère correspondent aux gaz de combustion des alambics, à la part des anges, aux émissions des moyens de transport et aux émissions diffuses associées à la fermentation du raisin. L'entreprise utilise des technologies performantes en termes de consommation de ressources, notamment l'énergie et l'eau. Bien que le projet provoque une augmentation des rejets atmosphériques, ceux-ci resteront très limités.

Le projet de l'entreprise est compatible avec le SRADDET.

3.11 ÉMISSIONS LUMINEUSES

3.11.1 ORIGINE ET LOCALISATION DES ÉMISSIONS LUMINEUSES

Les émissions lumineuses aux alentours du site émanent des habitations et autres locaux du voisinage ainsi que de l'éclairage des véhicules circulant sur la route départementale au droit du site. Les activités nocturnes réalisées sur le site sont des activités de distillations réalisées à l'intérieur du local de distillation. L'entreprise n'induit pas de gêne particulière pour les tiers par émissions lumineuses. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée. Le projet n'induit pas d'augmentation des émissions lumineuses.

3.11.2 INCIDENCES DES ÉMISSIONS LUMINEUSES SUR LA COMMODITÉ DU VOISINAGE

Le décret du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les dispositions applicables à certaines installations, notamment :

- l'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules ;
- l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, tel que défini à l'article L. 1 du code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins ;
- l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;
- l'éclairage des bâtiments recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émit vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments ;
- l'éclairage des parcs de stationnement non couverts ou semi-couverts ;
- l'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs ;
- l'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairement (en lux), l'efficacité lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée.

Compte tenu des émissions lumineuses du site, l'entreprise n'induit pas de gêne pour le voisinage ni pour l'environnement.

3.11.3 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Comme vu précédemment au 2.4.5.3, le projet le plus proche est situé à environ 2,1 km des installations, il n'y a donc pas d'interaction entre le site et les projets environnants.

3.12 TRANSPORTS

3.12.1 ORIGINE ET INTENSITÉ DU TRAFIC LIÉ AUX ACTIVITÉS DU SITE

Les activités de l'entreprise induisent un trafic de personnes et de matières par voie routière. Le tableau suivant présente le trafic associé aux fonctionnements actuel et projeté de l'installation. Le projet engendre une légère augmentation du trafic.

Type de véhicules	Fréquence A/R par jour			
	Actuelle		Au terme du projet	
	Moyenne	Maximum	Moyenne	Maximum
PL	1	2	1	3
Véhicules particuliers du personnel et des visiteurs	3	4	3	4

Tableau 46 : Évolution du trafic routier

Le trafic correspond :

- à la livraison du raisin pour la vinification (tracteurs) et aux enlèvements de vinasses (équivalence totale d'environ 334 camions de 30 m³) ;
- aux expéditions d'alcools : 4 camions par an ;
- à l'alimentation en gaz : 2 – 3 camions par mois en période de distillation.

Le trafic des véhicules légers correspond essentiellement à celui des employés.

L'augmentation de la capacité de vinification et des volumes distillés induira une augmentation de trafic de 10 % environ.

3.12.2 MESURES POUR LIMITER LES IMPACTS DU TRAFIC

L'entreprise dispose de consignes de circulation. Elle prévoit la mise en place de mesures particulières pour limiter la vitesse sur son site.

À l'extérieur du site, les transports de matières premières et produits sont concentrés dans les heures de fonctionnement de l'entreprise et très majoritairement dans la période de jour.

3.12.3 IMPACTS ASSOCIÉS AU TRAFIC

Les comptages routiers réalisés par le Département de la CHARENTE donnent les trafics journaliers moyens suivants pour l'année 2018.

L'entreprise favorise le trafic des camions par la route départementale D125 avec 413 véhicules jour, dont 4,22 % de PL. Le trafic généré par le site représentera au maximum 2 % de la départementale D125 et 18 % du trafic de poids lourds.

L'incidence du trafic routier de la société sur celui des axes routiers à proximité demeure limitée.

3.12.4 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Comme vu précédemment au 2.4.5.3, le projet le plus proche est situé à environ 2,1 km des installations, il n'y a donc pas d'interaction entre le site et les projets environnants.

3.13 CONSOMMATION ET EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU PÊCHE

3.13.1 INCIDENCE DU PROJET ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS

Le projet n'a pas d'impact sur des espaces forestiers et zones de pêches, celles-ci étant absentes de l'environnement immédiat du site.

3.13.2 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Comme vu précédemment au 2.4.5.3, le projet le plus proche est situé à environ 2,1 km des installations, il n'y a donc pas d'interaction entre le site et les projets environnants.

3.14 FAUNE, FLORE, MILIEUX NATURELS ET ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES

3.14.1 INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES — INCIDENCE NATURA 2000

L'entreprise n'est pas source de nuisances susceptibles d'impacter la reproduction et le développement de la vie animale.

L'entreprise et son projet ne sont pas situés dans un milieu naturel sensible. La société n'a pas et n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000 et les ZNIEFF compte tenu de leur éloignement supérieur à 2,2 km, de la gestion des eaux pluviales et de la gestion des écoulements accidentels.

Par conséquent l'entreprise n'aura pas d'impact sur le patrimoine naturel.

3.14.2 MESURES DE SUPPRESSION ET DE RÉDUCTION DES INCIDENCES

L'entreprise a déjà mis en place :

- une gestion responsable de son chantier durant la phase travaux avec des zones de stockage et de tri des déchets, des mesures de limitation des émissions sonores et de limitation des pollutions de type accidentelles. L'ensemble des mesures associées à la phase travaux est présenté au chapitre 3.1.3. ;
- le traitement des eaux sanitaires par un dispositif conforme à la réglementation et correctement entretenu ; elle fera vérifier ses dispositifs par le SPANC et procèdera aux mises en conformité si nécessaires ;
- l'infiltration de toutes les eaux pluviales via une noue (voir chapitre 3.4.5.3) ;
- le traitement des eaux pluviales issues des voiries par un séparateur d'hydrocarbures ;
- une gestion des eaux de process et de lavage par valorisation par l'entreprise REVICO ;
- une maîtrise des écoulements accidentels par :
 - la mise en rétention déportée des postes de dépotage, des locaux de stockages d'alcools et de la distillerie ;
 - et la gestion des débordements de cette rétention déportée vers la noue.

L'entreprise n'est pas non plus génératrice de nuisances sonores, de nuisances vibratoires, ni de rejets atmosphériques susceptibles de porter atteinte aux zones protégées les plus proches. Seul le bassin à vinasses est susceptible de générer des odeurs. Toutefois l'éloignement des habitations du bassin et le fait qu'il soit souterrain limitent les nuisances.

Le projet de l'entreprise n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. Aucun impact n'est à attendre sur les zones protégées à proximité du site du fait de ces nouvelles installations.

3.14.3 INCIDENCES DU PROJET SUR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le projet ne nuit pas à la continuité écologique d'un cours d'eau. En conséquence le projet de l'entreprise est compatible avec le SRCE.

3.14.4 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Comme vu précédemment au 2.4.5.3, le projet le plus proche est situé à environ 2,1 km des installations, il n'y a donc pas d'interaction entre le site et les projets environnants.

3.15 RAYONNEMENTS IONISANTS

Aucune source scellée n'est présente sur le site de l'entreprise.

4. ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

4.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Ce chapitre a pour but de préciser les impacts potentiels sur la santé des riverains que représente le fonctionnement du site de la société. Il ne concerne pas la santé du personnel travaillant sur le site.

Les modes de fonctionnement retenus sont les modes de fonctionnement normal et transitoire.

L'évaluation des risques sanitaires vise à conclure sur l'existence d'un risque sanitaire pour l'homme, du fait de la toxicité des composés chimiques émis lors du fonctionnement normal (non accidentel) de l'entreprise, et ce pour une exposition chronique.

La démarche se déroule en quatre étapes :

- l'évaluation des émissions de l'installation ;
- l'évaluation des enjeux et des voies d'exposition ;
- l'évaluation de l'état des milieux ;
- et l'évaluation prospective des risques sanitaires.

Les résultats de cette démarche doivent permettre de définir les prescriptions de l'autorisation d'exploiter nécessaires à la protection de la santé et proportionnées aux enjeux, conformément au code de l'environnement.

Cette évaluation est réalisée selon la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du guide INERIS de 2013 « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ».

4.2 ÉVALUATION DES ÉMISSIONS DE L'INSTALLATION

4.2.1 INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES SOURCES

Les activités de l'entreprise sont susceptibles d'émettre :

- des rejets atmosphériques :
 - les vapeurs d'alcools : elles sont émises soit de manière diffuse par les installations, soit canalisées notamment par les événements des cuves de stockages d'alcools ;
 - les rejets de gaz diffus associés au fonctionnement des véhicules ;
 - les rejets de poussières diffus liées aux circulations d'engins sur les voies calcaires durant la phase travaux ;
 - des gaz de combustion issus des brûleurs des alambics ;
- des rejets liquides et solides :
 - les rejets d'eaux pluviales ;
- des nuisances sonores :
 - les mouvements de véhicules et opérations de dépotage ;
 - l'utilisation de pompes pour les transferts de produits (vins, alcools, eaux) ;

- les compresseurs et surpresseurs ;
- les groupes de production de froid.

4.2.2 BILAN DES FLUX

Flux atmosphériques

Les rejets de vapeurs d'alcools (COV) correspondant à la part des anges peuvent être estimés à 2 % maximum de la quantité d'alcools stockés. Elles passeront donc de 9 tonnes par an à un maximum de 37,57 tonnes par an avec le projet.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO₂, du CO, des NO_x et des poussières. Les flux de polluants sont au maximum ceux du trafic journalier maximum estimé à trois camions. L'entreprise favorise le trafic des camions par la route départementale D125 avec 413 véhicules jour, dont 4,22 % de PL. Le trafic généré par le site représentera au maximum 2 % de la départementale D125 et 18 % du trafic de poids lourds.

Flux liquides et solides

Les rejets d'eaux pluviales annuels par l'entreprise seront estimés à 10 012 m³ environ. Les eaux pluviales continueront à être infiltrées sur la parcelle via des noues. Les eaux issues des voies de circulation, et les eaux issues des aires de dépotage, passeront par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être infiltrées sur le site.

Nuisances sonores

Le site a fait l'objet d'une campagne de mesures acoustiques dont les résultats ont été présentés au chapitre 3.8.

4.2.3 VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES ÉMISSIONS

Bien qu'aucune mesure n'ait été réalisée sur site, on présume que les émissions d'alcools ne présentent pas de concentrations à l'extérieur du site supérieures à la valeur limite d'exposition professionnelle française sur 8h (1 900 mg/m³). L'éthanol ne présentant pas d'effet chronique par inhalation connue à ce jour, il ne sera donc pas retenu pour la suite de cette étude.

Les véhicules utilisés par l'entreprise sont à jour de leurs contrôles techniques et sont donc supposés conformes à la réglementation pour leurs émissions de gaz d'échappement.

Les émissions de poussières de l'entreprise sont diffuses. Elles sont épisodiques et liées aux passages des véhicules sur les voies calcaires. Or les voiries calcaires se limitent aux périodes de travaux. Bien que ces émissions ne soient pas quantifiées, elles ne sont pas supposées engendrer une concentration dans l'air de PM10 supérieure à la valeur limite de 40 µg/m³.

Pour les rejets d'eaux pluviales, l'entreprise respectera les valeurs limites issues de l'arrêté du 2 février 1998 modifié et reprises ci-dessous.

Paramètres	Valeurs limites* (AM du 2 février 1998 modifié)
Matières En Suspension Totales (MEST)	100 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 15 kg/j 35 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
Demande Biologique en oxygène (DBO5) (sur effluent non décanté)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé ≤ 30 kg/j
Demande chimique en Oxygène (DCO)	300 mg/l si flux journalier maximal autorisé ≤ 100 kg/j 125 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 100 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si rejet > 100 g/j
Azote	30 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 50 kg/j
Phosphore	10 mg/l si flux journalier maximal autorisé > 15 kg/j
pH	5,5 < pH < 8,5
Température	T < 30 °C

Tableau 47 : Valeurs limites de rejets dans le milieu

Des analyses des rejets d'eau pluviales seront réalisées régulièrement.

Les émissions sonores de l'entreprise seront conformes aux valeurs prescrites par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont :

- pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour et de 60 dbA en période de nuit,

- dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB (A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB (A) et pour la période nocturne s'étalant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB (A).

4.3 ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

4.3.1 DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

La zone d'étude correspond au rayon d'affichage défini pour une installation classée soumise à autorisation au titre de la rubrique 4755 soit 2 km. Cette zone est représentée ci-après et est disponible en annexe.

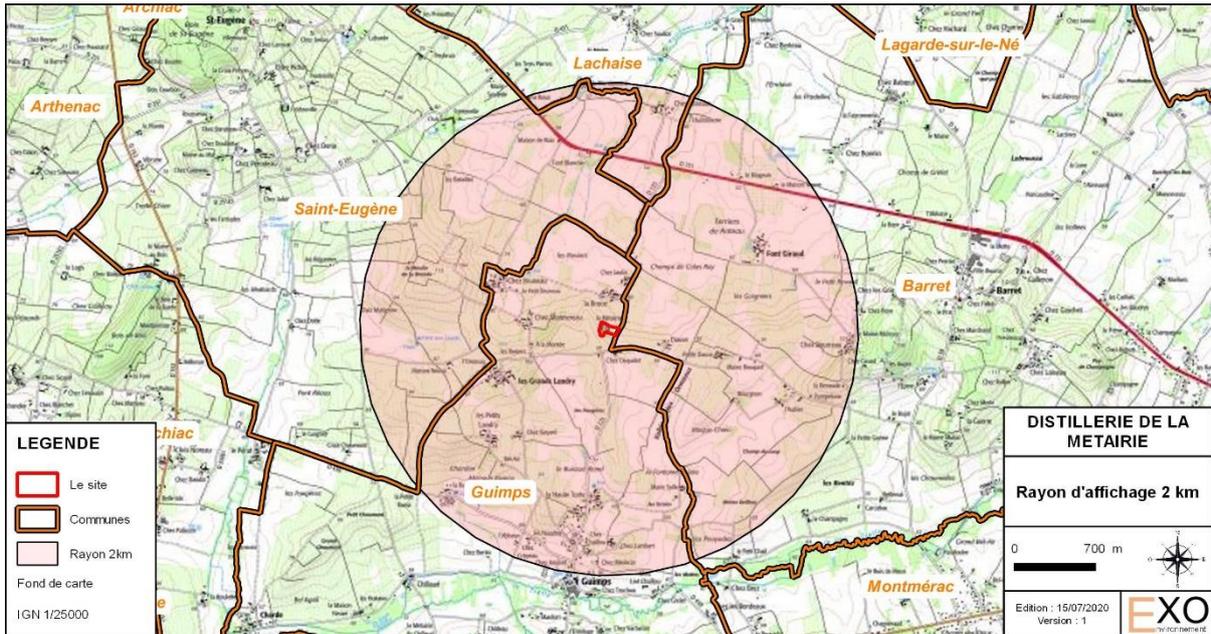


Figure 55 : Délimitation de la zone d'étude

4.3.2 CARACTÉRISATION DES POPULATIONS ET USAGES

La caractérisation des populations et des usages a été présentée dans différents chapitres de cette partie n° 4 d'étude :

- pour les populations au chapitre « 2.4.1 — Population et habitat »,
- pour le voisinage au chapitre « 2.4.3 — Voisinage immédiat »,
- pour les ERP au chapitre « 2.4.4 — ERP et zones recevant du public »,
- pour l'environnement industriel au chapitre « 2.4.5 — Environnement industriel »,
- pour les conditions météorologiques au chapitre « 2.7.1 — Climatologie »,
- pour la qualité de l'air au chapitre « 2.7.5 — Qualité de l'air »,
- pour la qualité des eaux superficielles au chapitre « 2.7.4.2 — Qualité des eaux superficielles ».

Il n'y a pas d'autres projets connus dans la proximité immédiate du site susceptible d'avoir des effets cumulés avec ceux du site.

Les usages des milieux sont décrits aux chapitres :

- chapitre « 2.10.1 — Zones agricoles »,
- chapitre « 2.7.3.5.3 — captages »,
- chapitre « 2.10.4 — zones de pêche ».

4.3.3 AUTRES ÉTUDES SANITAIRES ET D'IMPACT

Il n'y a pas à notre connaissance d'autres études sanitaires ou d'impact en cours sur l'aire d'étude.

4.3.4 SÉLECTION DES SUBSTANCES D'INTÉRÊT

Les rejets de vapeurs d'alcools ont été écartés compte tenu de l'absence d'effets toxiques chroniques connus par inhalation.

Les émissions de CO₂ ont été exclues de l'analyse de risque sanitaire, celles-ci étant négligeables en termes de quantité.

Les émissions d'oxyde d'azote par les véhicules sont celles de véhicules classiques, conformes à la réglementation.

Les eaux pluviales seront tamponnées via des noues avant d'être infiltrées sur le site. Les eaux pluviales issues des voies et des aires de dépotage passeront par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être infiltrées via les noues.

Les mesures de bruit réalisées le 25 février 2021 montrent que l'entreprise respecte les valeurs limites réglementaires (Chapitre 3.8). Elles ne seront pas non plus retenues dans la suite de cette étude.

4.3.5 SCHÉMA CONCEPTUEL

Une synthèse des voies de transfert est présentée dans le tableau suivant.

Polluants	Inhalation directe	Eau/ingestion directe	Ingestion			Synthèse des voies de transfert
			Sol	Culture	Élevage	
Oxydes d'azote NO _x	Oui	Non	Non	Non	Non	Air
Poussières	Oui	Non	Non	Non	Non	Air
Eaux pluviales	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Sol

Tableau 48 : Synthèse des voies de transfert

Un schéma conceptuel est proposé ci-après.

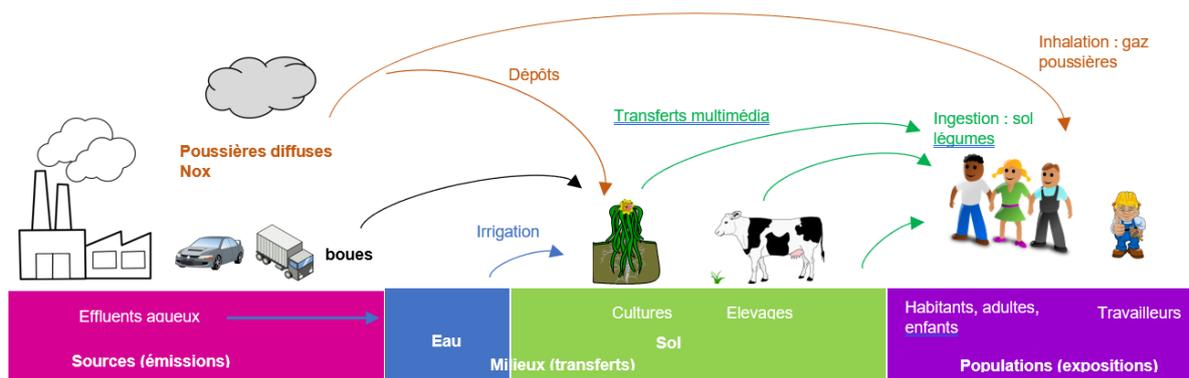


Figure 56 : Schéma conceptuel

4.4 ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX

4.4.1 CARACTÉRISATION DES MILIEUX

Aucune mesure n'est disponible à ce jour pour caractériser l'état du milieu « air ».

Aucune mesure complémentaire n'est prévue dans l'immédiat.

4.4.2 ÉVALUATION DE LA DÉGRADATION ATTRIBUABLE À L'INSTALLATION EXISTANTE ET AUX ÉMISSIONS FUTURES

À l'échelle de l'aire d'étude, les émissions d'oxydes d'azote par la circulation routière sont négligeables. Le passage d'un à trois camions par jour n'est pas de nature à présenter un risque sanitaire pour les populations de l'aire d'étude.

Les émissions de poussières également sont négligeables. Ces émissions de poussières, qui déjà sont négligeables, ne perdureront que le temps des travaux. Elles ne sont donc pas susceptibles de générer des effets chroniques.

Il en sera de même pour les eaux pluviales du site. Les concentrations en hydrocarbures notamment respecteront les valeurs de rejets définies par l'arrêté du 2 février 1998.

4.4.3 CONCLUSIONS

L'évaluation de l'incidence du trafic généré par le site dans son état actuel et futur a montré qu'il était négligeable par rapport au trafic routier de la zone.

Les émissions de poussières sont également négligeables.

En conclusion, les risques sanitaires associés aux émissions de l'entreprise sont jugés négligeables pour les populations.

5. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE ET CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT APRÈS EXPLOITATION

5.1 JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Les activités classées sur le site de la DISTILLERIE DE LA MÉTAIRIE y sont exercées depuis plusieurs années. Le site est déjà conséquent et il n'est pas économiquement envisageable de déporter les installations projetées sur un autre site.

La maîtrise du foncier et l'exploitation des installations existantes justifient le choix du site pour l'implantation des extensions. Elle permet d'optimiser le site sans pour autant engendrer de consommation supplémentaire d'espaces agricoles.

Les nouveaux bâtiments seront construits à l'emplacement d'anciens chais, il n'y a pas de consommation d'espace agricole nouveau. Il n'y a pas d'incompatibilité du projet avec l'urbanisme.

5.2 RÉDUCTION DES IMPACTS DES INSTALLATIONS PROJETÉES

La construction d'un nouveau site aurait conduit à augmenter les consommations d'espaces. Le projet ayant lieu sur le site existant, les voies d'accès, les moyens de lutte incendie et de mise en rétention existants suffiront pour satisfaire les besoins liés au projet, sans consommation de terres cultivées.

5.3 LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

L'entreprise ne peut économiquement pas envisager le déplacement de ses activités sur un autre site, ni une réduction de celles-ci sur le site existant.

La construction de 2 chais aux normes sur le site existant constitue le choix le plus rationnel sur le plan environnemental, et le plus économiquement et techniquement acceptable.

5.4 MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

Le point n°11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'environnement précise que la demande d'autorisation est accompagnée, dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur » ;

La DISTILLERIE DE LA METAIRIE, conformément à l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

1. l'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;

2. des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La DISTILLERIE DE LA METAIRIE placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R512-39-2 et R512-39-3 du même Code.

- les fluides et énergies seront consignés ;
- l'ensemble des installations concourant à l'activité de stockage (hors bâtiments) seront démantelés et évacués ;
- les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.

La commune de GUIMPS ne disposant pas de documents d'urbanisme, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. Le site est actuellement classé en zone A à caractère agricole et réalise une activité de bouilleur de cru.

Le site de la DISTILLERIE DE LA METAIRIE maintiendra le classement de la zone à l'issue de sa cessation d'activité. En cas de cessation d'activités, les bâtiments conserveront une vocation agricole propre aux installations de cette zone.

Les avis du Maire de GUIMPS et des propriétaires sont joints en annexes.

6. RÉCAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACT RÉSIDUEL

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont les suivantes :

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
Phase chantier	Augmentation du trafic de poids lourds Nuisances de type bruit, poussières... Production de déchets Risques de déversement accidentel, pollution	Respect de la réglementation pour les engins Gestion des déchets Présence d'un kit antipollution pour une intervention en cas d'épandage accidentel. Horaires de travaux de jour et hors week-end et jours fériés	Faible Les nuisances sonores seront limitées pour les tiers. Les incidences liées à la phase travaux seront négligeables.
Intégration dans le paysage	Pas de modification significative du paysage.	Les installations seront implantées dans la continuité des installations existantes, dans le même style architectural. Site du projet attenant au site existant où l'entreprise exerce déjà ces activités.	Faible L'impact visuel du projet se cumulera aux bâtiments existants de l'entreprise. Toutefois, les constructions et aménagements envisagés seront en concordance avec la destination de la zone et ne constitueront pas une modification significative du paysage actuel. Des toits végétalisés viendront également limiter l'impact paysager des bâtiments.
Eaux superficielles	Impact sur la consommation d'eau de ville. Pas de modification significative sur la production d'eaux sanitaires. Augmentation des surfaces de voiries et de toiture qui font l'objet d'un traitement et d'un stockage avant infiltration dans la peupleraie. Écoulements accidentels actuellement collectés.	Les eaux sanitaires sont gérées par des dispositifs d'assainissement autonomes qui feront l'objet d'une vérification par le SPANC et seront mis en conformité si besoin. Les eaux de process (lavage, vinasses) font l'objet d'un stockage puis d'une valorisation par l'entreprise REVICO. Les eaux pluviales s'écoulant sur les surfaces du projet et sur les installations existantes seront récupérées et infiltrées sur la parcelle. Les eaux pluviales issues des voiries et des aires de dépotage seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant infiltrées via des noues de 540 m ³ . Les eaux du bassin de rétention sont évacuées par pompage vers les noues d'infiltration. Le fonctionnement de cette pompe est asservi à des détecteur d'éthanol. Écoulements accidentels : les zones à risque d'écoulement seront toutes mises en rétention déportée. La mise en place de procédures réduira les risques de pollution. Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE ADOUR-GARONNE et du SAGE CHARENTE.	Faible La réalisation du projet s'accompagnera d'une augmentation de la consommation d'eau. Le traitement des eaux pluviales et de process pour revalorisation est une continuité au regard de la situation actuelle. La mise en rétention déportée des installations est aussi une continuité au regard de la situation actuelle.
Eaux souterraines, sols et sous-sols	Actuellement traitement des eaux pluviales.	Les effluents font l'objet d'un traitement par l'entreprise REVICO. Les eaux pluviales issues des voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être infiltrées sur le site. Les eaux pluviales seront tamponnées via des noues et infiltrées pour limiter l'impact sur le milieu. Les installations sont en rétention déportée et les débordements du bassin de rétention seront canalisés vers les noues.	Faible Le projet ne prévoit pas d'autres mesures que celles déjà présentes actuellement. Les 2 chais seront en rétention déportée et rattachés au bassin de rétention puis vers les noues. Les mesures ci-contre ont toutes pour objet la limitation des pollutions des eaux souterraines, sols et sous-sols en fonctionnements normaux et accidentels.
Air	Envols de poussières	Le trafic sur le site sera limité à trois camions maximum par jours. Les installations de combustion seront contrôlées annuellement. Le CO ₂ émis lors de la fermentation est valorisé par la production de bicarbonate. Toutes les voiries seront goudronnées.	Nul Aucune incidence significative n'est attendue.

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
Déchets	Augmentation du volume de vinasses	Collecte séparative et tri des déchets y compris durant la phase travaux. Gestion des déchets sur site conforme aux réglementations. Valorisation des vinasses par valorisation à l'entreprise REVICO.	Faible Pas d'impact sur le site, les déchets étant valorisés.
Nuisances sonores	Pas d'impact significatif	L'entreprise respectera les valeurs d'émissions réglementaires. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée en l'absence d'incidence notable.	Faible Respect des niveaux sonores réglementaires
Énergie Climat	Consommations énergétiques et émission de gaz à effets de serre.	Elles comprennent <ul style="list-style-type: none"> • la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée ; • la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcools, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion ; • le suivi des consommations ; • le réglage annuel des installations de combustion ; • la prévention et la réparation des installations techniques ; • l'isolation des bâtiments si possible ; • la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie, • la valorisation du CO₂ de fermentation. L'impact de l'entreprise sur le climat sera limité par l'utilisation rationnelle de l'énergie.	Faible La réalisation s'accompagnera d'une augmentation de la consommation d'énergie. La sensibilisation des personnels aux économies d'énergies, l'arrêt des véhicules en attente de chargement déchargement, le contrôle et l'entretien des installations contribuent à la limitation des consommations énergétiques sur le site.
Émissions lumineuses	Pas d'impact significatif	L'entreprise n'envisage pas de mesure complémentaire. Le projet n'induit pas d'augmentation des émissions lumineuses sur le site	Faible.
Transports	Augmentation du trafic	Consigne de circulation, limitation du trafic routier sur site. Trafic limité aux périodes de fonctionnement et majoritairement de jour.	Faible L'impact sur la circulation routière est négligeable.
Espaces agricoles	Consommation d'espaces agricoles	Les 2 chais seront construits sur une surface anciennement occupée par un bâtiment. La consommation d'espaces agricoles est donc nulle. L'urbanisme est compatible avec les activités existantes et projetées de l'entreprise.	Faible par rapport à la création d'un nouveau site.
Milieu naturel	Site hors zones protégées et dans une zone de corridors diffus d'importance régionale.	Aucune mesure de suppression de réduction ou de compensation n'est envisagée en l'absence d'impact.	Faible
Risque sanitaire	Émissions de gaz d'échappement négligeables	Pas de mesures complémentaires	-

Tableau 49 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

Comme vu précédemment au 2.4.5.3, le projet le plus proche est situé à environ 2,1 km des installations, il n'y a donc pas d'interaction entre le site et les projets environnants.

7. MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET COÛTS ASSOCIÉS

7.1 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- pour les émissions atmosphériques, le contrôle annuel de combustion de ses chaudières ;
- la qualité et le quantitatif des vinasses pour valorisation ;
- l'absence de fuite sur les installations froid par un contrôle annuel par un organisme agréé ;
- le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches ;
- le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre.

7.2 COÛTS DES MESURES

Le montant global du projet de l'entreprise représente un coût approximatif de 3 643 000 €.

Les coûts d'exploitation liés à l'environnement regroupant les analyses, l'entretien des installations, les études, etc. sont estimés à 10 000 € par an.

Le tableau suivant récapitule les coûts associés au projet.

Description	Échéance	Coûts
Étude — PC — Divers	Août 2021	24 000 €
Terrassement (Voirie, chai, noue)	Novembre 2022	50 000 €
Création de la nouvelle aire de dépotage	Décembre 2022	18 000 €
Déplacement des cuves de vin existantes, installation des nouvelles cuves de vin et installation des équipements de process	Janvier 2023	1 020 000 €
Construction des chais	Février — juillet 2023	680 000 €
Raccordement des réseaux d'eaux pluviales	Mars 2023	26 000 €
Détection incendie	Juin 2023	12 000 €
Installation des exutoires	Juin 2023	4 000 €
Protection foudre	Juillet 2023	9 000 €
Implantation des racks	Août 2023	200 000 €
Mise en service des chais nouveaux	Septembre 2023	-
Futaie	2023-2024	1 600 000 €
TOTAL		3 643 000 €

Tableau 50 : Estimation des coûts associés au projet

8. ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la réalisation de l'état initial ont été collectées auprès de différents organismes dont :

- la mairie de GUIMPS pour les informations relatives à l'urbanisme, aux servitudes d'utilité publique et aux sites archéologiques sur la commune ;
- le Département de la CHARENTE pour les comptages routiers ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) NOUVELLE-AQUITAINE pour les données générales sur l'environnement et les risques ;
- l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour les captages d'eau potable ;
- MÉTÉO FRANCE pour les données météorologiques (station de Cognac) ;
- ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air.

Les sites internet suivants ont été consultés :

Donnees	Sources
Localisation et caractérisation du site	Le site de L'institut Géographique National : www.ign.fr Le portail national de la connaissance mis en œuvre par l'IGN : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le site du cadastre : https://www.cadastre.gouv.fr
Environnement humain	Le site de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/accueil Google maps : https://www.google.fr/maps
Environnement industriel	Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historiques des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr Le service de l'Information Géographique de l'état Nouvelle-Aquitaine http://www.sigena.fr/accueil/base de donnees communales
Transports	Le site du Département de la Charente https://la.charente-maritime.fr/routes-transports/carte-des-travaux
Sites et paysages	Le site de l'Observatoire de l'Environnement SIGORE de la région Nouvelle-Aquitaine : http://cartographie.observatoire-environnement.org
Biens matériels, patrimoine culturel	Le site du Ministère de la Culture pour la consultation des bases MERIMEE, PALISSY et MEMOIRE : http://www.culture.gouv.fr/culture Et son atlas : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
Climatologie	Le site MÉTÉO France : http://www.meteofrance.com/accueil
Sols et sous-sols Forages	Le site du BRGM : http://infoterre.brgm.fr/ Le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la consultation de la base de données sur les sites pollués BASOL : http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr
Eaux souterraines et eaux superficielles	Le site de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour la qualité des eaux superficielles et souterraines : http://www.eau-adour-garonne.fr Le site INFOTERRE pour les données sur les eaux souterraines http://infoterre.brgm.fr/ Le site Eau France pour les masses d'eaux souterraines http://www.adeseaufrance.fr/ Le site de l'ARS Poitou-Charentes pour les captages d'eau potable : http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr et notamment sa base https://orobreg.sante.gouv.fr Le site Géoportail pour le réseau hydrographique : www.geoportail.gouv.fr Le site inondationsnappes.fr pour les remontées de nappe : http://www.inondationsnappes.fr
Air	Le site d'ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air : http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la consultation du SRCE Poitou Charentes http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/Consulter-le-SRCE-de-Poitou-Charentes.html
Émissions lumineuses	http://avex-asso.org/dossiers/pl/france/zoom/cdf-normale.html
Zones agricoles AOC espaces forestiers	Le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : http://agreste.agriculture.gouv.fr/ Le site Géoportail et la base Corinne Land Cover : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le site de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : http://www.inao.gouv.fr/
Faune Flore et Milieux	Le site CARMEN de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/28/donnee93_2.map Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle-Aquitaine http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/ Le Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : http://inpn.mnhn.fr Le portail Natura 2000 : http://www.natura2000.fr
Volet Sanitaire	Le site de l'INERIS et son portail des substances chimiques : www.ineris.fr/substances/fr/ Le site de l'INVS : http://invs.santepubliquefrance.fr/ Le site de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement http://www.astee.org Le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail : https://www.anses.fr/fr

Tableau 51 : Liste des sites internet consultés

9. LISTE DES INTERVENANTS

La présente étude a été réalisée par :



ENVIRONNEMENT XO SARL
N° SIRET : 830 339 636 000 29
59 – 61 Avenue Beaupréau
17390 LA TREMBLADE, FRANCE
Tél. : 06 63 55 85 22
Mail : cedric.musset@e-xo.fr

Intervenants :

Cédric MUSSET — Chef de projet et gérant
Alexandre RABILLON — Chargé d'étude